

**ETUDE PREALABLE A LA
COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE
ZAC CERNAY - SAINT LEONARD (51)**

**CCI MARNE EN
CHAMPAGNE**



SOMMAIRE

1. Présentation et Cadre réglementaire	7
1.1 Preamble	7
1.2 Situation	7
1.3 Cadre réglementaire.....	8
1.4 Contenu de l'étude préalable.....	9
1.5 Instruction de l'étude préalable.....	9
1.6 Mise en œuvre des mesures de compensation collective.....	11
2. Description du projet.....	12
2.1 Description de la ZAC	12
2.2 Délimitation du projet.....	14
3. Périmètres de l'étude	15
3.1 Périmètre d'impact direct (A)	15
3.2 Zone d'influence du projet (B)	17
1. Analyse de l'état initial de l'économie agricole	20
1.1 Contexte général à l'échelle du département de la Marne.....	20
1.2 Valeurs sociales et environnementales	27
1.3 Caractéristiques agricoles du périmètre d'impact direct (A).....	31
1.4 Analyse des filières agricoles amont et aval (périmètre B)	41
1.5 Circulations agricoles.....	49
1.6 Analyse de l'artificialisation des terres agricoles.....	50
1.7 Analyse des pressions foncières dans la zone d'influence	53
1.8 Synthèse de l'état initial de l'économie agricole sur le territoire et justification du périmètre ...	61
2. Etude des effets négatifs et positifs du projet sur l'économie agricole	62
2.1 Impact direct sur les activités agricoles et mesures.....	62
2.2 Impact sur les exploitations agricoles concernées.....	62
2.3 Effet sur l'emploi.....	62
2.4 Effets du projet sur les partenaires des filières amont et aval	63
2.5 Effets cumulés avec d'autres projets.....	64
2.6 Synthèse des effets négatifs et positifs du projet.....	67
3. Evaluation financière globale de l'impact	68
3.1 Les facteurs pris en compte	68

3.2.	Cadre méthodologique	68
3.3.	Evaluation de l'impact financier pour l'économie agricole	70
4.	<i>La séquence Eviter, Réduire</i>	71
5.	<i>Mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs du projet</i>	73
5.2.	Mesure d'évitement	73
5.3.	Mesures de réduction	74
5.4.	Synthèse des effets pour éviter et réduire les effets négatifs du projet :	77
5.5.	L'investissement nécessaire pour la reconstitution du potentiel économique agricole sur la zone d'étude	78
6.	<i>La séquence Compenser</i>	79
7.	<i>Mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole</i>	80
7.2.	Synthèse des mesures de compensation collective pour consolider l'économie agricole	85
8.	<i>Synthèse et conclusion de l'étude préalable</i>	86
9.	<i>Annexes</i>	87
9.2.	Projet de Protocole pour l'identification, la sélection et le suivi des mesures	87
10.	<i>Glossaire</i>	101

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Cartes de situation du projet.....	8
Figure 2 : Procédure d'examen de l'étude préalable à la compensation collective agricole.....	11
Figure 3 : Plan montrant le phasage de la ZAC.....	13
Figure 4 : Situation de la ZAC.....	14
Figure 5 : Exploitations déclarées à la PAC en 2018 sur le périmètre de la ZAC.....	15
Figure 6 : Périmètre A.....	16
Figure 7 : Périmètres A et B.....	18
Figure 8 : Carte de synthèse de la zone d'influence.....	19
Figure 9 : Orientations Technico-économiques des communes en 2020.....	20
Figure 10 : Cultures déclarées à la PAC en 2020.....	21
Figure 11 : Répartition de la SAU en hectare entre 2010 et 2020.....	22
Figure 12 : Nombre d'exploitations ayant un élevage.....	23
Figure 13 : Surfaces certifiées bio par département (ha).....	24
Figure 14 : Nombre d'exploitations engagées en bio par département.....	24
Figure 15 : Evolution des situations juridiques des exploitations entre 2000 et 2020.....	25
Figure 16 : Evolution du nombre d'exploitation entre 2010 et 2020 en fonction de la dimension économique.....	25
Figure 17 : Spécialisation des exploitations agricoles Marnaises en 2019.....	25
Figure 18 : Evolution de la SAU en hectare entre 2000 et 2020.....	26
Figure 19 : Evolution de la SAU des exploitations.....	26
Figure 20 : Trame verte et bleue.....	28
Figure 21 : Photographies du site de l'étude.....	29
Figure 22 : Plan de localisation des vues.....	30
Figure 23 : Carte montrant les singularités paysagères du site de l'étude.....	30
Figure 24 : Présentation des 4 exploitations.....	31
Figure 25 : Carte montrant l'implantation des 5 pôles.....	41
Figure 26 : Les chiffres clés.....	42
Figure 27 : Carte montrant les différentes implantations du groupe coopératif Cérésia.....	42
Figure 28 : Cartographie Vivescia.....	43
Figure 29 : Les chiffres clés de la coopérative Vivescia.....	43
Figure 30 : Les chiffres clés de Vivescia sur la collecte et la transformation.....	44
Figure 31 : Tableau montrant la répartition (en tonnes) de grains selon les silos.....	44
Figure 32 : Carte montrant les différentes implantations du groupe Soufflet.....	45
Figure 33 : Carte montrant les sites du groupe coopératif Cristal Union.....	46
Figure 34 : Carte des sites de production Luzéal.....	47
Figure 35 : Carte des sites de production Sun Deshy.....	48
Figure 36 : Carte montrant les différentes implantations.....	48
Figure 37 : Occupation du sol dans la Marne en 2018.....	50
Figure 38 : Part des surfaces selon l'occupation du sol.....	51
Figure 39 : Transformation des surfaces dans la Marne entre 2012 et 2018.....	51
Figure 40 : Tableau récapitulatif des surfaces artificialisés dans la Marne 2018.....	52
Figure 41 : Répartition du mode d'usage du sol au sein de la zone d'influence en 2021.....	53
Figure 42 : Evolution des surfaces au sein de la zone d'influence entre 2011 et 2021 (en ha/an).....	54
Figure 43 : Evolution des surfaces agricoles au sein de la zone d'influence en 2011 et 2021 (en ha/an).....	54
Figure 44 : Evolution de la surface agricole par commune (entre 2011 et 2021).....	55
Figure 45 : Evolution de la surface naturelle par commune (entre 2011 et 2021).....	56
Figure 46 : La destination des ventes notifiées au sein de la zone d'influence en nombre de notifications entre 2011 et 2021 en (%).....	57

Figure 47 : Nombre de notifications par commune	59
Figure 48 : Valeur moyenne par hectare par commune	60
Figure 49 : Répartition des cultures en moyenne sur 5 années de rotation (en %).....	63
Figure 50 : Schéma montrant la valorisation d'un 1 hectare de labour.....	68
Figure 51 : La séquence Eviter, Réduire	72
Figure 52 : Carte de localisation de la ferme par rapport à la ZAC	74
Figure 53 : Carte de localisation des terrains par rapport à la ZAC.....	76
Figure 54 : La séquence Compenser.....	79
Figure 55 : Les 11 régimes de compensations notifiés dans l'instruction ministérielle en 2016.....	80
Figure 56 : Liste des membres fondateurs et bienfaiteurs ainsi qu'adhérents.....	82

1. Présentation et Cadre réglementaire

1.1 Préambule

La CCI de la Marne en Champagne, a entrepris il y a une dizaine d'années la création d'un parc d'activités à vocation artisanale, industrielle et logistique sur les territoires des communes de Cernay-lès-Reims et Saint-Léonard. Cette création s'inscrit dans le périmètre de l'Ecoparc de Reims Sud. Il s'agit du principal parc d'activités rémois à vocation tertiaire, de recherche, d'enseignement supérieur et industriel.

Ce parc s'inscrit dans une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) autorisée le 22 juillet 2015.

L'opération couvre une superficie totale de 145 ha prévoyant trois phases successives sur une durée de trente ans. En 2021, 100 ha sont déjà aménagés et 125 ha de foncier sont déjà maîtrisés. La troisième phase reste à aménager pour faire face à la forte demande, et fait par conséquent l'objet de la présente étude préalable à la compensation agricole.

En application du décret n°2016-1190 du 31 août 2016 et des articles L. 112-1-3, D. 112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, cette modification du permis d'aménager donne lieu à un complément de l'étude d'impact environnemental, précédemment réalisée, par une étude préalable de compensation collective agricole concernant la phase 3 de la zone d'activités. Il est important de souligner que la réalisation de cette présente étude répond aux critères de la réglementation mais est une démarche volontaire et vertueuse du maître d'ouvrage. En effet, la ZAC a été autorisée avant la mise en application de la réglementation précédemment citée.

1.2 Situation

La ZAC se situe sur les communes de Cernay-Les Reims et de Saint-Léonard, en entrée d'agglomération sur l'axe Reims/Châlons-en-Champagne (RD 944).

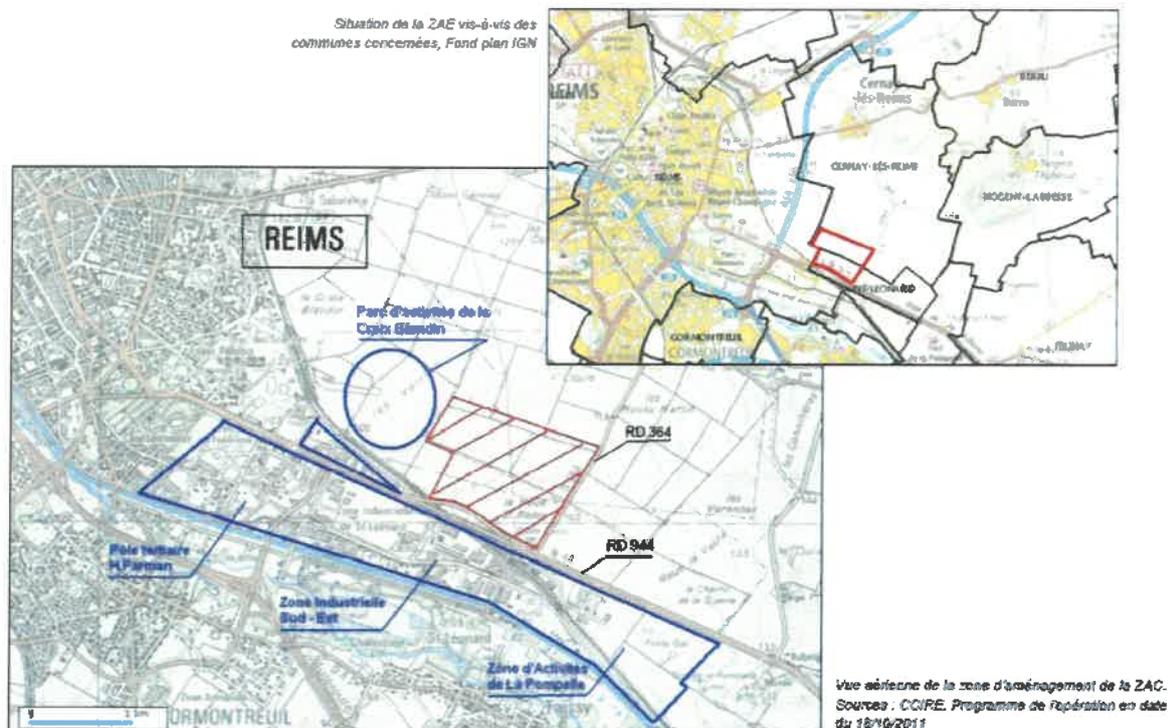
La zone d'activités est répartie entre les deux communes de la manière suivante :

- 87 ha sur Cernay-les-Reims,
- 58 ha sur Saint-Léonard.

La commune de **Saint-Léonard** ne compte que 106 habitants en 2017, malgré son intégration au tissu urbain de l'agglomération rémoise. Elle constitue, au même titre que Cernay-lès-Reims, une réserve foncière potentielle pour l'agglomération. Cette commune est coupée en deux par la RD 944 et le canal. Elle est aussi prise en étau entre Reims et Taissy. Le village et le centre-bourg sont séparés de la Zone Industrielle Sud Est existante par le canal et de la ZAC Cernay Saint-Léonard par la RD 944.

La commune de **Cernay-lès-Reims**, 1 426 habitants en 2017, est située à 5 km seulement du centre de Reims, à l'interface entre l'espace urbain et le grand espace rural périphérique aux pieds du Mont de Berru. Le village a conservé tout son caractère agricole et viticole. C'est exclusivement sur les franges agricoles sud de cette commune que se développe la dernière phase du projet de zone d'activités.

Figure 1 : Cartes de situation du projet



1.3 Cadre réglementaire

L'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime prévoit que :

« Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage. »

Le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime précise les modalités de réalisation de cette étude préalable.

L'article D. 112-1-18-I. du Code rural et de la pêche maritime prévoit que sont soumis à étude préalable et compensation agricole, tout projet répondant simultanément aux trois critères suivants :

- Le projet doit être soumis à étude d'impact environnementale systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.
- L'emprise du projet doit être située en tout ou partie sur une zone agricole, forestière, naturelle ou à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme et être actuellement affectée à une activité agricole (au sens de l'article L. 311 du code rural) ou l'ayant été dans les 5 ans (3 ans pour la zone AU) précédant le dossier de demande d'autorisation.

- La surface prélevée de manière définitive doit être supérieure ou égale à un seuil défini par arrêté du préfet de département, après avis de la CDPENAF (CDPENAF (Commission Départementale de Préservation de Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers). Dans la Marne, le seuil est de 3 ha.
- Ce dispositif vient en complément des mesures préexistantes en lien avec l'expropriation (indemnité d'expropriation au propriétaire et indemnité d'éviction à l'agriculteur), et celles liées aux aménagements fonciers agricoles, forestiers et environnementaux dans le cadre de grands projets d'infrastructures visant à restructurer ou améliorer la structure foncière des exploitations impactées par le passage d'une infrastructure.

1.4 Contenu de l'étude préalable

Le contenu ci-dessous a été déterminé selon le cadre méthodologique de la DRAAF Grand Est (cf. Mise en œuvre du dispositif étude préalable et compensation agricole dans le Grand Est, avril 2019) et le cadre relatif aux études préalables et mesures de compensations agricoles transmise par la Préfecture de la Marne (juin 2021).

L'étude agricole préalable doit comprendre au minimum :

- Une description du projet et la délimitation du territoire concerné, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné qui doit porter sur la production agricole primaire, la 1^{ère} transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles.
- Une étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire concerné en intégrant une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts.
- Les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que les raisons pour lesquelles ces mesures n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. Ces mesures visent l'impact à la source en proposant des alternatives foncières.
- Le cas échéant, les mesures de compensation collective visent à consolider l'économie agricole dans un périmètre prédéfini, au plus proche du territoire impacté par le projet.
- Un bilan chiffré global calculé comprenant les pertes financières directes (chiffre d'affaires réduit) et indirectes (augmentation des charges), les pertes de foncier pour l'économie agricole ou encore la disparition en tout ou partie d'un circuit court vertueux.

La perte économique est évaluée sur 10 ans, durée correspondant à la capacité de la filière agricole de régénérer cette perte par de l'investissement.

Dans le cas mentionné au II de l'article D. 112-1-18, l'étude préalable porte sur l'ensemble du projet. A cet effet, lorsque sa réalisation est fractionnée dans le temps l'étude préalable de chacun des projets comporte une appréciation des impacts de l'ensemble des projets. Lorsque les travaux sont réalisés par des maîtres d'ouvrage différents, ceux-ci peuvent demander au préfet de leur préciser les autres projets pour qu'ils en tiennent compte.

1.5 Instruction de l'étude préalable

L'étude préalable est transmise par le maître d'ouvrage au préfet de département pour avis. Le préfet saisit la CDPENAF de l'étude préalable, laquelle dispose d'un délai de deux mois pour transmettre son avis motivé.

La CDPENAF émet son avis sur l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, sur la nécessité de mesures de compensation collective, sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage. Elle propose, le cas échéant, des adaptations ou des compléments à ces

mesures et émet des recommandations sur les modalités de leur mise en œuvre. A l'expiration du délai de deux mois à compter de sa saisine, l'absence d'avis vaut absence d'observation.

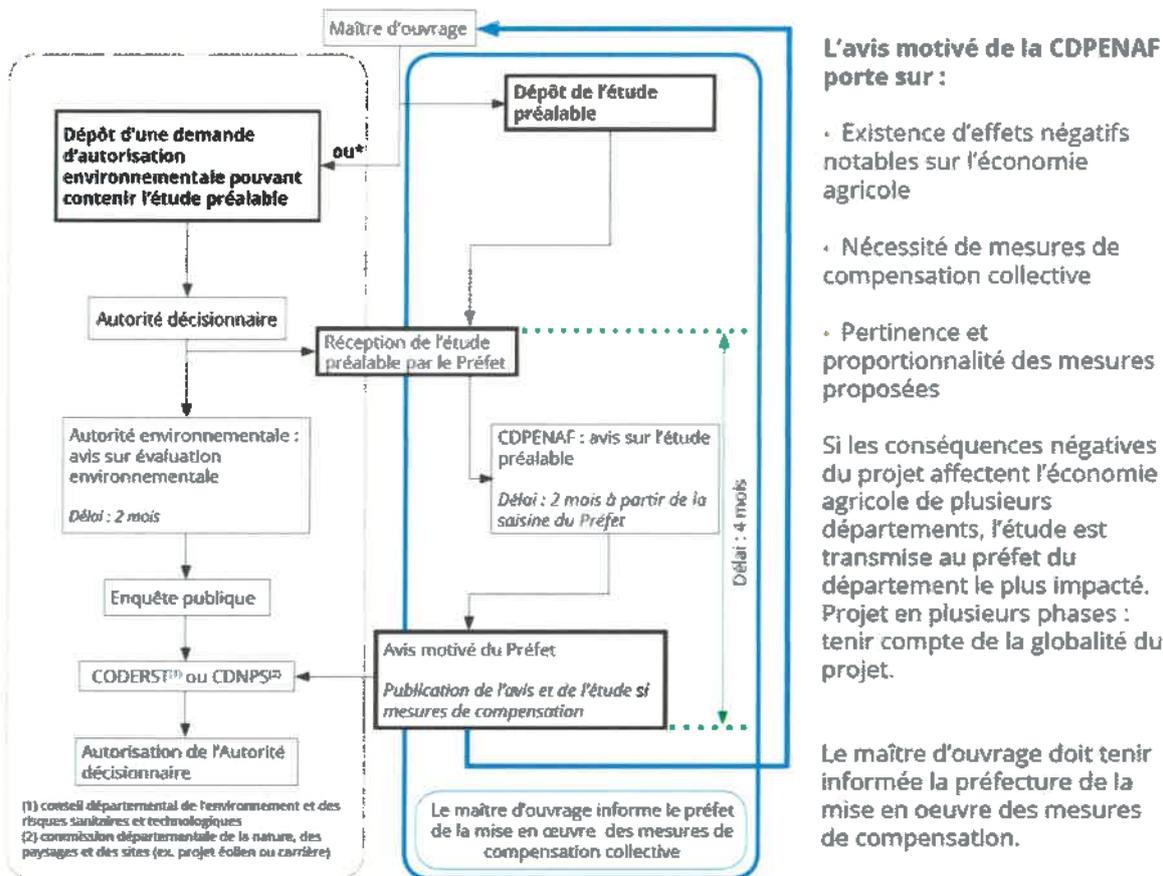
Dans le délai de quatre mois à compter de la réception de l'étude préalable, le préfet notifie son avis motivé sur l'étude préalable au maître d'ouvrage ainsi qu'à l'autorité décisionnaire du projet. À défaut d'avis rendu dans ce délai, le préfet est réputé n'avoir aucune observation à formuler sur cette étude.

Lorsqu'il estime que l'importance des conséquences négatives du projet sur l'économie agricole nécessite la réalisation de mesures de compensation collective, il publie sur le site internet de la préfecture son avis ainsi que l'étude préalable.

1.6 Mise en œuvre des mesures de compensation collective

Le maître d'ouvrage informe le préfet de la mise en œuvre des mesures de compensation collective selon une périodicité adaptée à leur nature (cf. Article D112-1-22 du code rural et de la pêche maritime).

Figure 2 : Procédure d'examen de l'étude préalable à la compensation collective agricole



* Les documents évaluant les impacts des projets sur l'environnement peuvent tenir lieu d'étude préalable prévue à l'article D. 112-1-9 s'ils satisfont à ses prescriptions (Art. D. 112-1-20 du code rural et de la pêche maritime).
D'autres types de procédures, certains permis de construire par exemple, peuvent également nécessiter le dépôt d'une étude préalable de compensation agricole. Veuillez-vous renseigner auprès de la DDT de votre département.

Source : DRAAF Grand Est

2. Description du projet

2.1 Description de la ZAC

2.1.1 Le projet de zone d'activités

Le projet consiste à aménager, un parc d'activités de 145 ha à vocation industrielle, artisanale et logistique à l'est de Reims, en bordure de la RD944. Le projet se situe sur les communes de Cernay-lès-Reims (60%) et Saint-Léonard (40%), dans l'Ecoparc Reims Sud existant et dans la continuité de la ZAC de la Croix-Blandin. Le périmètre de la future zone d'activités s'implante sur des terrains agricoles cultivés.

La CCI de la Marne en Champagne a pris l'initiative de la création de la ZAC Cernay / Saint-Léonard en tant qu'établissement public de l'Etat ayant vocation à réaliser l'objet de la zone. La CCI aménage ce parc d'activités pour son propre compte, elle assurera la maîtrise d'ouvrage des équipements publics compris dans le périmètre de la ZAC.

L'aménagement du parc d'activités de Cernay-les-Reims/Saint-Léonard au sud-est de l'agglomération rémoise résulte d'une logique consistant à renforcer et compléter l'offre foncière destinée aux entreprises de la région.

L'opération s'étale en trois phases successives, dont plus de 100 ha sont déjà aménagés et 125 ha environ de foncier déjà maîtrisé :

- La première phase a permis de mettre à disposition des entreprises une surface d'environ 48.5 ha en 2018. Elle accueille au sud de la ZAC, sur une parcelle d'environ 45ha à Saint-Léonard, notamment, le projet industriel vinicole Veuve-Clicquot porté par le groupe Moët Hennessy Champagne Services (MHCS).
- La seconde phase, de 40.7 ha, aménagée et déjà largement construite, est entièrement commercialisée à l'exception d'une parcelle. On peut y noter l'implantation de Chronopost ou récemment l'implantation d'un grand bâtiment logistique de 18 000 m² par un promoteur rémois ;
- La troisième phase, sur 37 ha, reste à aménager et permettra de commercialiser 32.4 ha supplémentaires.

Le secteur concerné par la présente étude est la **phase 3 de la ZAC**, située sur la commune de Cernay-les-Reims. La phase 3 **représente une surface d'environ 37 ha**, sur les 145 ha de la ZAC.

Une Déclaration d'Utilité Publique est en cours afin d'acquérir le foncier non maîtrisé (7,9 ha) sur le périmètre de la phase 3.

2.1.2 Réglementation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le PLU de Cernay-lès-Reims a été approuvé le 30 mai 2021.

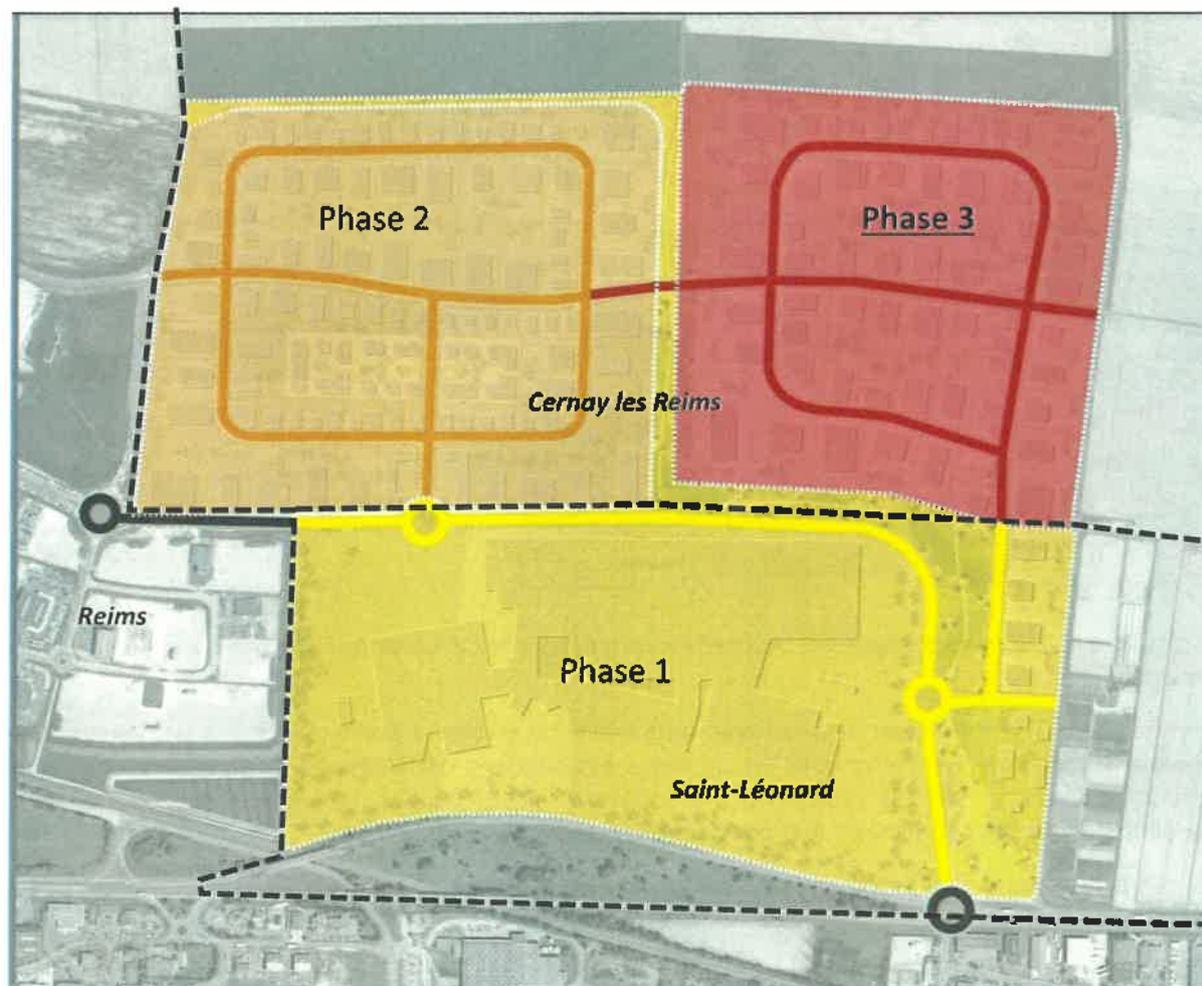
Le projet de la phase 3 se situe en zone AUXc2, il s'agit d'une zone non équipée à vocation d'activités artisanales, industrielles, commerciales et de services. La zone AUXc est située au Sud-Ouest du territoire communal. Y sont interdites les constructions et installations destinées à l'exploitation agricole ou forestière, et les constructions à usage de cinéma. La phase 2 du projet s'inscrit en zone AUXc1 et la phase 3, objet du présent dossier, en zone AUXc2 (où les constructions destinées à l'hébergement hôtelier et touristique ou les constructions destinées à la restauration sont interdites).

L'échéancier réglementaire prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation (dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation) des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants est défini de la manière suivante :

- La phase 3 sera ouverte à l'urbanisation lorsque les équipements de la phase 2 seront entièrement réalisés ; Lorsque 75 % des surfaces cessibles de la Phase 2 seront couvertes par un PC ; Lorsque les terrains de la phase 1 seront entièrement commercialisés
- La phase 2 sera considérée comme achevée lorsque les équipements internes à la zone seront réalisés et les permis de construire auront été délivrés pour 75 % de la surface cessible.

L'ouverture à l'urbanisation de la phase 3 du projet peut donc être mise en œuvre (cf. 2.1.1.).

Figure 3 : Plan montrant le phasage de la ZAC

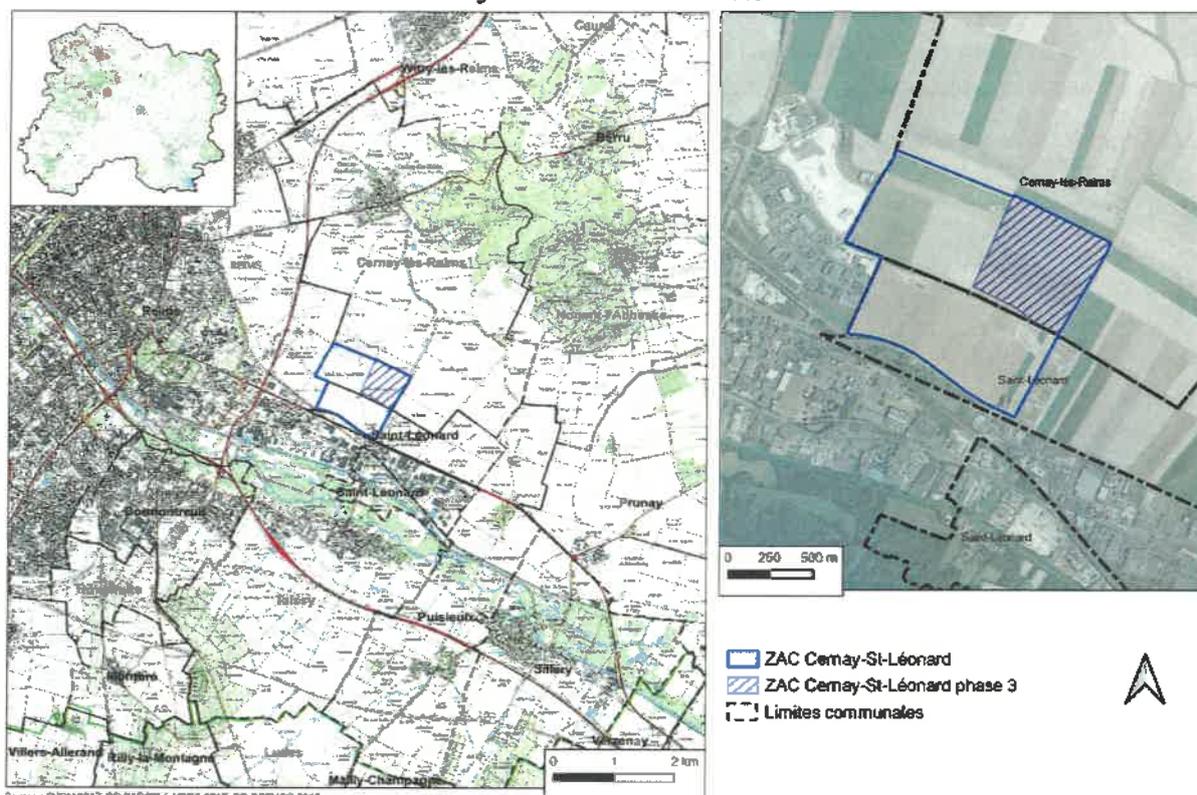


Source : CCI Marne en Champagne

2.2 Délimitation du projet

La phase 3 de la ZAC Cernay - Saint-Léonard représente une surface d'environ 37 ha, sur la commune de Cernay-les-Reims, en continuité des deux phases précédentes, actuellement aménagées et en cours de construction.

Figure 4 : Situation de la ZAC



Les phases 1 et 2 sont déjà engagées. Leurs effets cumulés seront tenus en compte dans la présente étude concernant la phase 3.

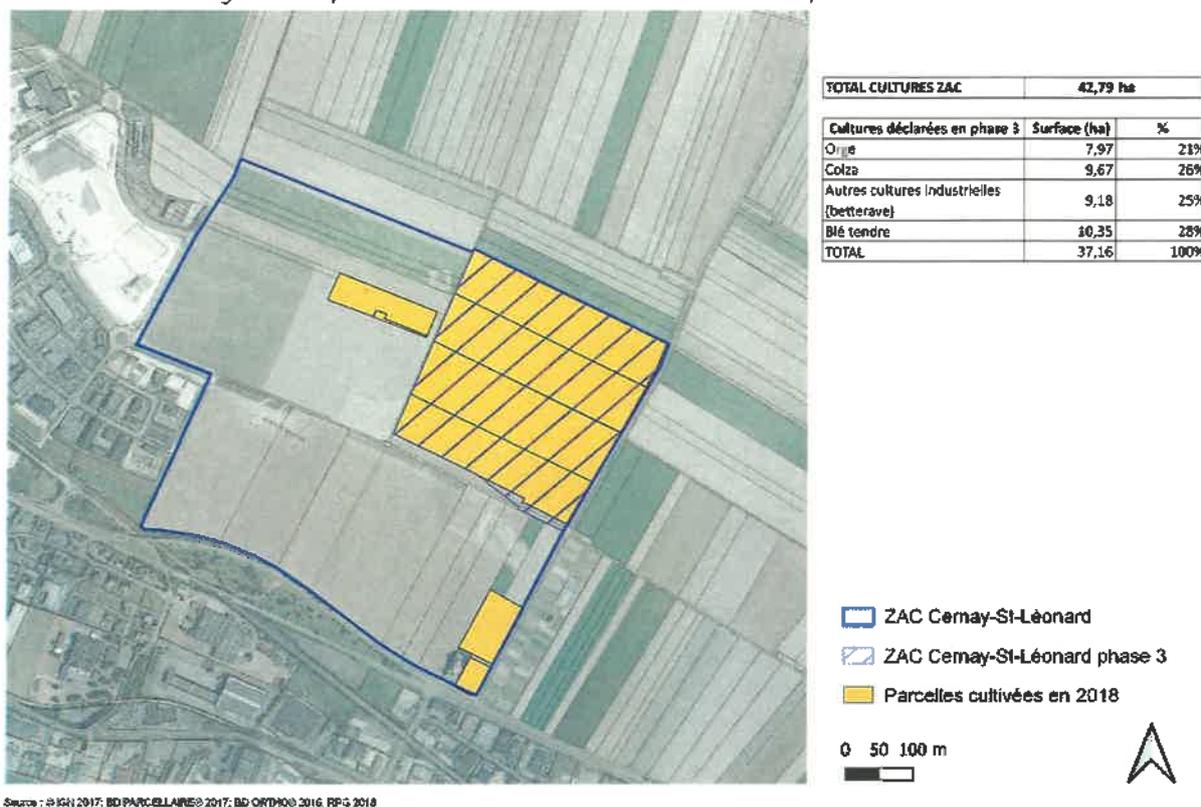
Sur cette phase 3, le foncier est déjà maîtrisé sur la moitié du secteur. L'étude préalable à la compensation collective de cette zone reprend donc les dernières exploitations déclarées sur les terrains à l'heure de l'acquisition foncière. Certains exploitants ont contracté une occupation temporaire des terrains après acquisitions par la CCI. Ces derniers sont pris en compte dans la présente étude.

Des compensations individuelles ont eu lieu sous forme d'échanges parcellaires ou une compensation financière, comme ce sera fait dans le cadre de la DUP.

Actuellement, les 37,16 ha en phase 3 sont cultivés (source : registre parcellaire graphique de 2018), par 4 exploitations agricoles. Les cultures déclarées sont des céréales, oléoprotéagineux, et autres cultures industrielles, dont la surface est relativement de même importance pour chacune.

Cette donnée va permettre d'identifier le périmètre d'impact direct (A) de la phase 3 du projet de zone d'activités.

Figure 5 : Exploitations déclarées à la PAC en 2018 sur le périmètre de la ZAC



Source : © IGN 2017; BD PARCELLAIRE © 2017; BD ORTHO © 2016; RP-G 2018

3. Périmètres de l'étude

3.1 Périmètre d'impact direct (A)

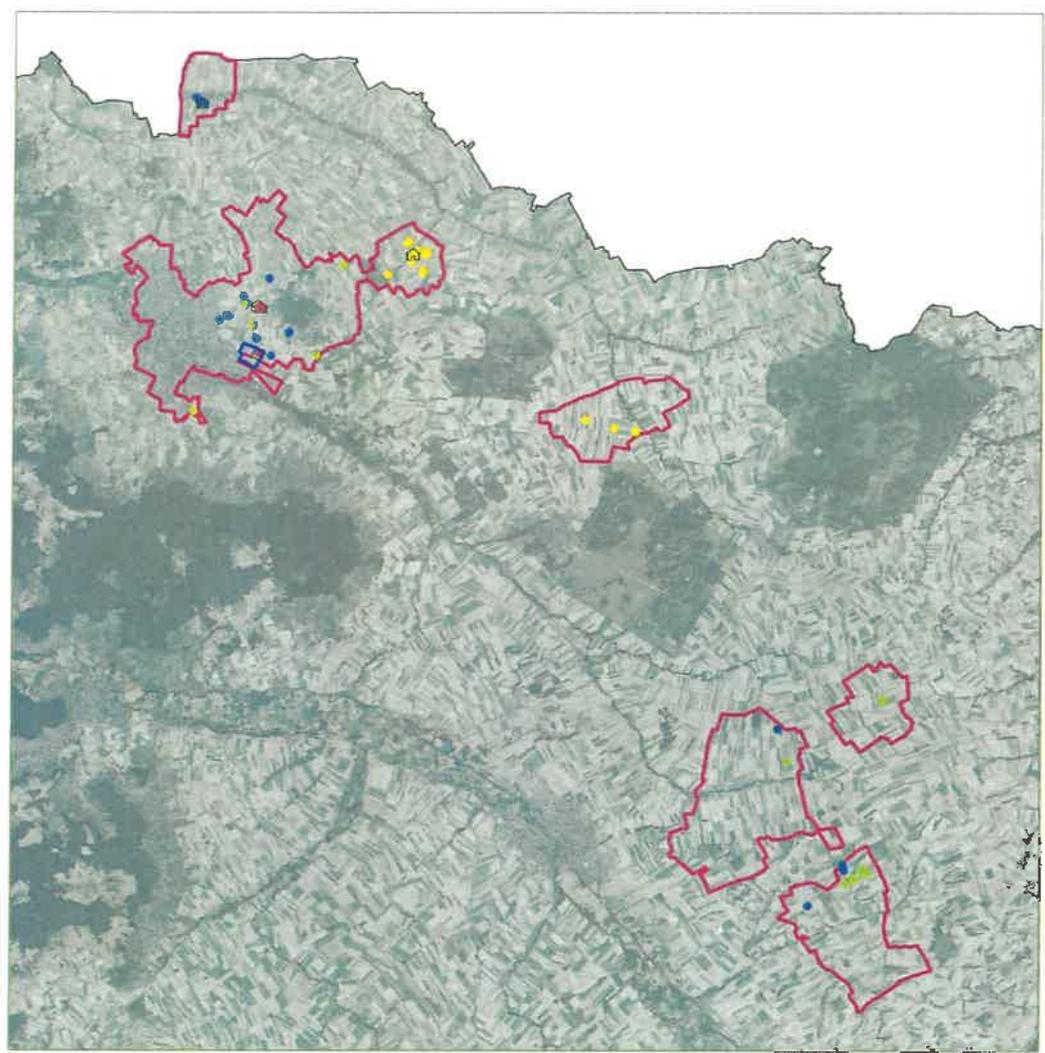
Le périmètre d'impact direct (A) correspond à une entité agricole cohérente, comprenant au minimum, le périmètre du projet et des travaux et les communes sur lesquelles se situent toutes les parcelles des exploitations impactées par le projet. Ce périmètre d'étude a été déterminé selon le cadre méthodologique de la DRAAF Grand Est (cf. Mise en œuvre du dispositif étude préalable et compensation agricole dans le Grand Est, avril 2019).

La Champagne Crayeuse présente la particularité d'être cultivée par des grandes exploitations agricoles, dont les parcelles sont dispersées et les productions sont principalement orientées vers les grandes cultures. Certains exploitants possèdent également de la vigne classée dans l'aire AOC Champagne et Coteaux Champenois. Cette production spécifique n'étant pas impactée par la ZAC, et correspondant à un ensemble agricole différent, les parcelles de vignes des exploitations concernées ne seront pas comprises dans le périmètre d'impact direct.

Le périmètre A est composé de 13 communes :

- Aubérive
- Auménancourt
- Berru
- Cernay-Les-Reims
- Coupéville
- Courtisol
- Epye
- Nogent-l'Abbesse
- Reims
- Saint-Jean-sur-Molvre
- Saint-Léonard
- Tilloy-et-Bellay
- Trois Puits

Figure 6 : Périmètre A



Périmètre d'impact immédiat (A)



ZAC

ZAC Cernay-St-Léonard phase 3

ZAC Cernay-St-Léonard

Exploitations

EXPLOITATION N°1

- 🏠 051026292 -EXPLOITATION N°1 - Siège
- 051026292 - EXPLOITATION N°1- 2018

EXPLOITATION N°2

- 🏠 051024104 - EXPLOITATION N°2- Siège
- 051024104 - EXPLOITATION N°2- 2018

EXPLOITATION N°3

- 🏠 051009808 - EXPLOITATION N°3 - Siège
- 051009808 - EXPLOITATION N°3 - 2018

EXPLOITATION N°4

- 🏠 051023720 -EXPLOITATION N°4- Siège
- 051023720 - EXPLOITATION N°4- 2018

On souligne que le périmètre A est vaste, plusieurs communes sont concernées. Il représente un éclatement des pôles d'exploitations avec des terres qui se situent loin des sièges d'exploitations (environ 45 km entre Reims et Châlons-en-Champagne). Toutefois, même si celui-ci est éclaté, le périmètre B permettra d'uniformiser puisqu'il reprendra l'ensemble des filières.

3.2 Zone d'influence du projet (B)

La Zone d'influence du projet (B) correspond au périmètre comprenant les équipements structurants (situés dans la Marne et dans les départements limitrophes) pour les filières agricoles qui interagissent avec les exploitations agricoles impactées par le projet pour une part significative de leur activité et permettant d'en assurer la fonctionnalité (circulations agricoles, filières amont et aval).

Le périmètre B permet d'évaluer les impacts du projet sur les filières (équipements structurants, circulations agricoles), et de regarder l'effet cumulé avec d'autres projets d'aménagement.

Notamment, ont été pris en compte les sites de productions de la filière betterave sucrière (sites de Bazancourt et Sillery), la filière de la luzerne est également concernée sur différents sites (Luzéal, Tereos Aulnay-Aux-Planches, Sun Deshy Francheville, SCA déshydratation de Puisieux¹) du département de la Marne. Le périmètre n'a pas été élargi à l'ensemble de la zone de collecte des sucreries Cristal Union, celle-ci s'étend bien au-delà de la région agricole de la champagne crayeuse. Il a été privilégié de réaliser l'étude sur un territoire plus cohérent en matière d'évaluation des effets cumulés de projets d'aménagement.

La filière grandes cultures est signifiée en majorité par les coopératives des silos Vivescia, Ceresia (minimum 2 exploitations) et en minorité par les silos du groupe Soufflet (1 exploitation) ainsi que la coopérative agricole de Juniville (1 exploitation).

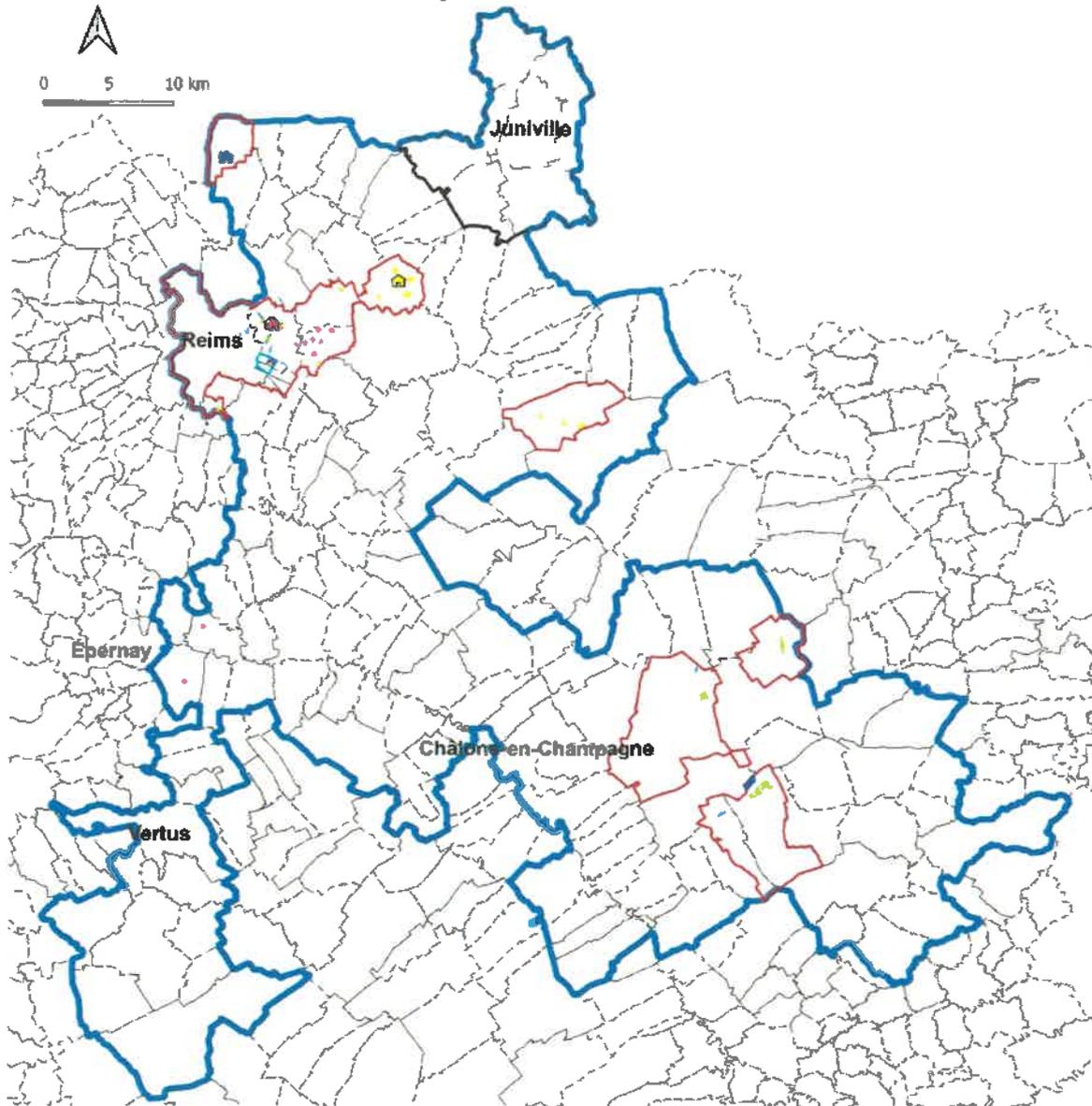
Le périmètre A comporte plusieurs îlots, dus à l'éclatement des exploitations avec des terres qui se situent loin des sièges d'exploitations. Afin de créer un périmètre B plus contigu, il a été retenu de prendre en considération les points de collectes et de commercialisations les plus proches des terres des exploitants ainsi que les communes limitrophes aux silos et coopératives.

Les circulations relatives aux différentes filières ont été prises en compte avec les routes d'accès aux points de collecte et de commercialisation.

Les communes du périmètre B correspondent aux 13 communes du périmètre A ainsi que 129 communes supplémentaires.

¹ Le site de Puisieux est temporairement fermé, toutefois une fermeture officielle n'est pas connue, c'est pourquoi il a été pris en compte.

Figure 7 : Périmètres A et B



Source : IGN – BD Topo

Exploitations

EXPLOITATION N°1

- 051026292 - EXPLOITATION N°1 - Siège
- 051026292 - EXPLOITATION N°1 - 2018 - centroïde
- 051026292 - EXPLOITATION N°1 - 2018

EXPLOITATION N°2

- 051024104 - EXPLOITATION N°2- Siège
- 051024104 - EXPLOITATION N°2- 2018 - Centroides
- 051024104 - EXPLOITATION N°2 - 2017

EXPLOITATION N°3

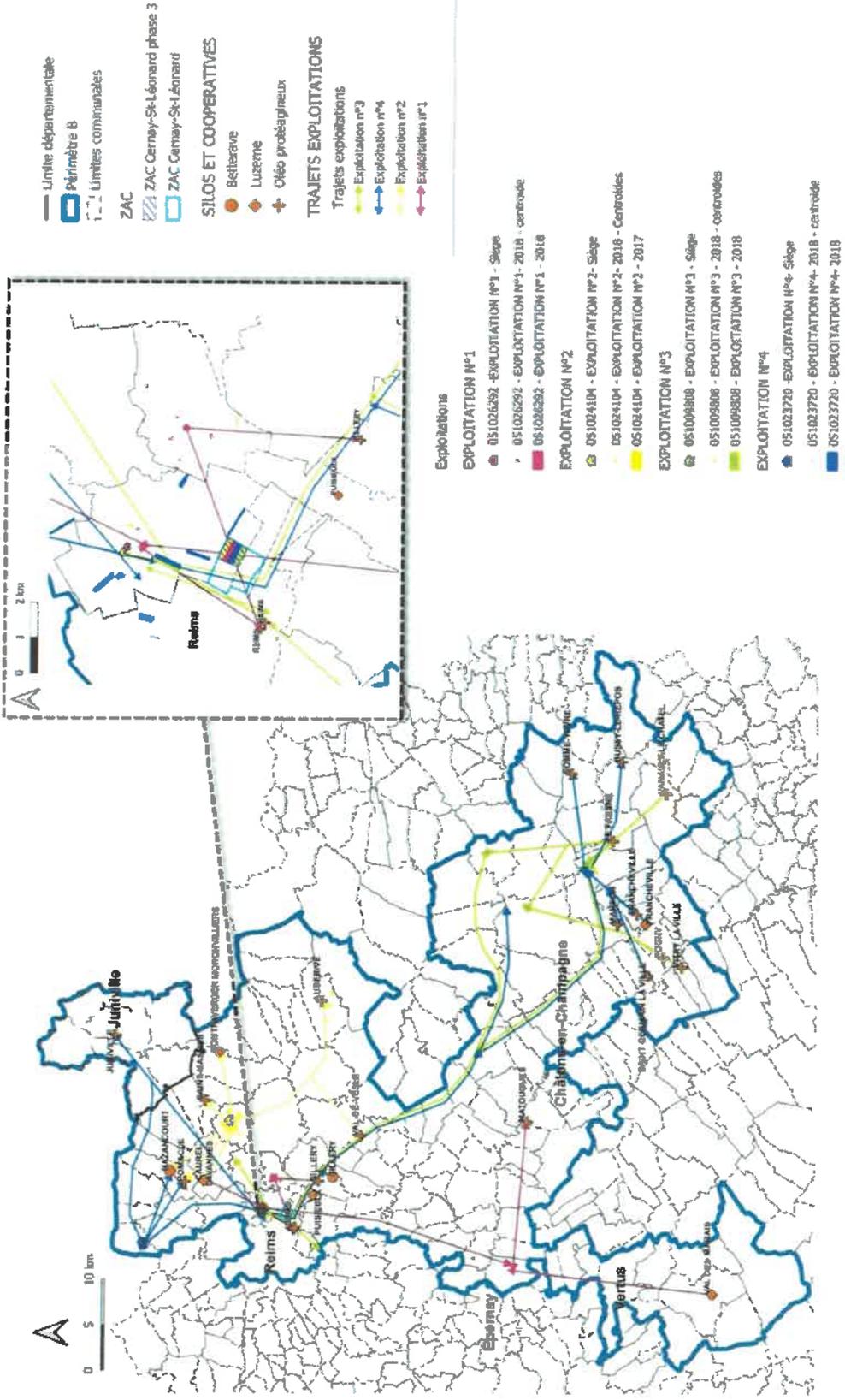
- 051009808 - EXPLOITATION N°3 - Siège
- 051009808 - EXPLOITATION N°3 - 2018 - centroides
- 051009808 - EXPLOITATION N°3 - 2018

EXPLOITATION N°4

- 051023720 - EXPLOITATION N°4- Siège
- 051023720 - EXPLOITATION N°4- 2018 - centroïde
- 051023720 - EXPLOITATION N°4- 2018

- Limite départementale
- - - Limites communales
- ▭ Périmètre A
- ▭ Périmètre B
- ZAC
- ▨ ZAC Cemay-St-Léonard phase 3
- ▨ ZAC Cemay-St-Léonard

Figure 8 : Carte de synthèse de la zone d'influence



1. Analyse de l'état initial de l'économie agricole

1.1 Contexte général à l'échelle du département de la Marne

L'agriculture des communes du département de la Marne est principalement tournée vers les grandes cultures et la viticulture (aire AOC Champagne et Coteaux Champenois), et de manière secondaire vers la polyculture et polyélevage.

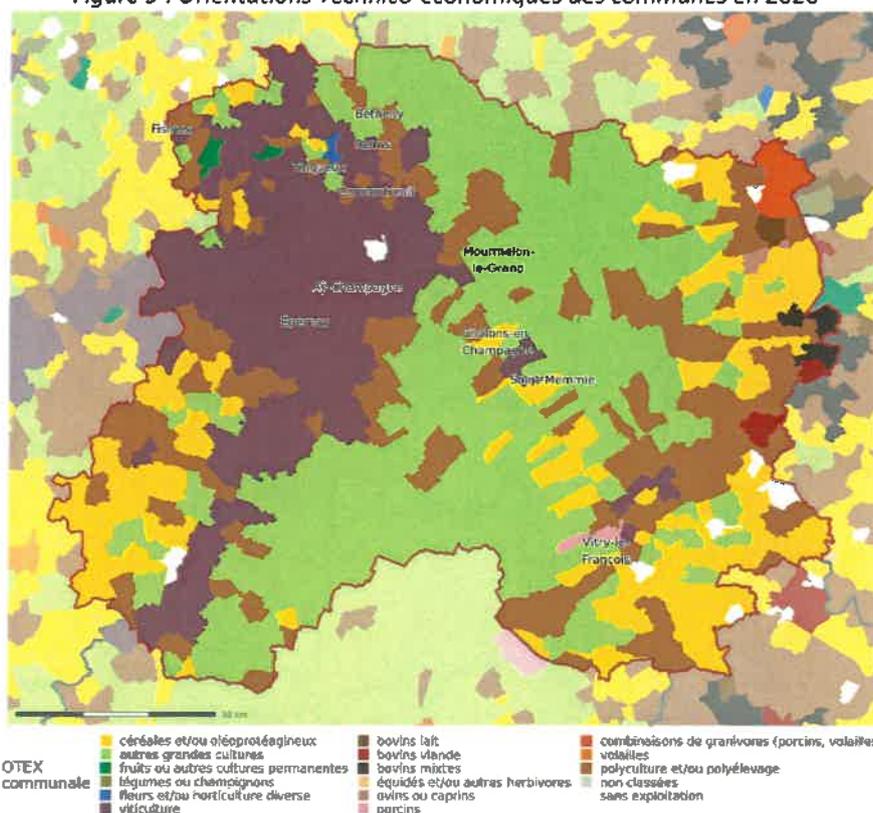
SAU DU DEPARTEMENT DE LA MARNE			SAU DES EXPLOITATIONS MARNAISES (dont SAU située hors du département)	
Part de la surface agricole utilisée du département	Part des surfaces boisées	Part des terres arables des exploitations	Part des cultures permanentes des exploitations	Part des surfaces toujours en herbe des exploitations
67.6%	14,88%	91,4 %	4,4 %	4,1 %
554 217 ha	146 600ha	512 380 ha	24 591ha	23 010ha

Source : Agreste -Statistique agricole annuelle 2020

En 2020, la Surface Agricole Utilisée (SAU) représente 67.6 % du département de la Marne, principalement des terres arables.

La viticulture représente 24 387 ha de vignes, soit 4% de la SAU des exploitations.

Figure 9 : Orientations Technico-économiques des communes en 2020

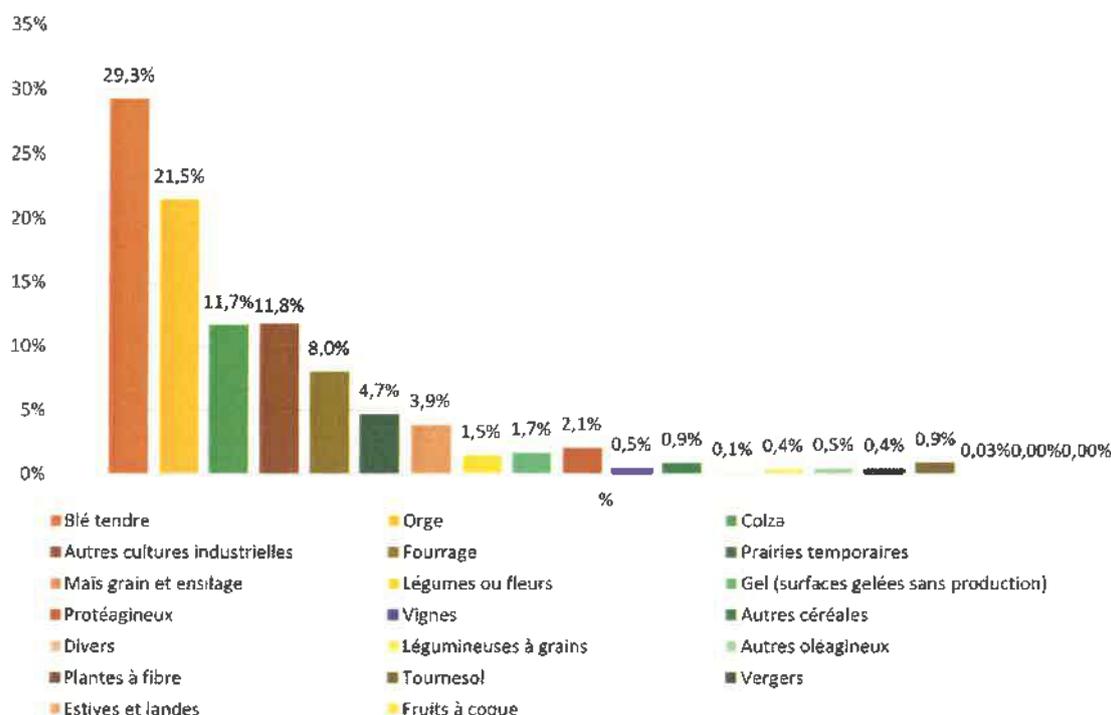


Source : Agreste - RGA 2020

4.1.1 Les productions

Sur la base des déclarations de surface PAC des exploitations agricoles marnaises en 2020 (RPG : registre parcellaire graphique), les cultures les plus représentées hors viticulture sont le blé tendre, l'orge, le colza et la betterave.

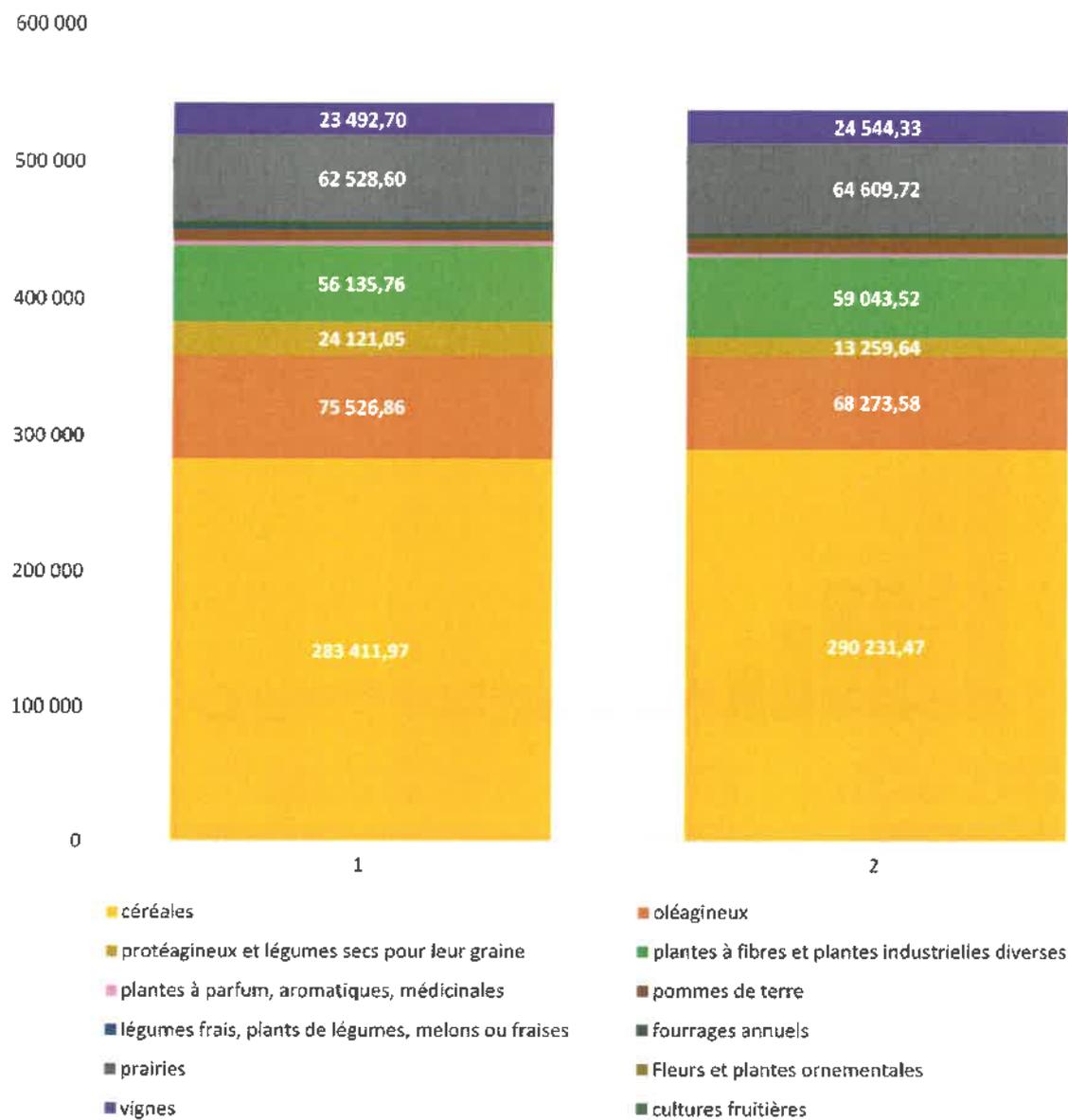
Figure 10 : Cultures déclarées à la PAC en 2020



Source : RPG 2020

Les vignes représentent la majeure partie des cultures permanentes, protégées par l'Appellation d'Origine Contrôlée Champagne et côteaux champenois (AOC). Entre 2010 et 2020, leurs surfaces ont augmenté (+ 1 051 ha). D'autres cultures ont également augmenté au détriment de certaines comme les cultures fruitières (+134ha), les céréales (+6 819 ha), les pommes de terre (+2 409,16), les plantes à fibres et plantes industrielles (+ 2 907,76 ha) ainsi que les surfaces de prairies (+ 2 080 ha). Par conséquent, les cultures protéagineuses et légumes secs pour leurs graines ont diminué (-10 862 ha), mais également, les plantes à parfums aromatiques ou médicinales (-373 ha), les cultures oléagineuses (-7 253 ha), les légumes frais, les plants de légumes, les melons ou les fraises (-104 ha) et les fleurs et plantes ornementales (-20 ha).

Figure 11 : Répartition de la SAU en hectare entre 2010 et 2020



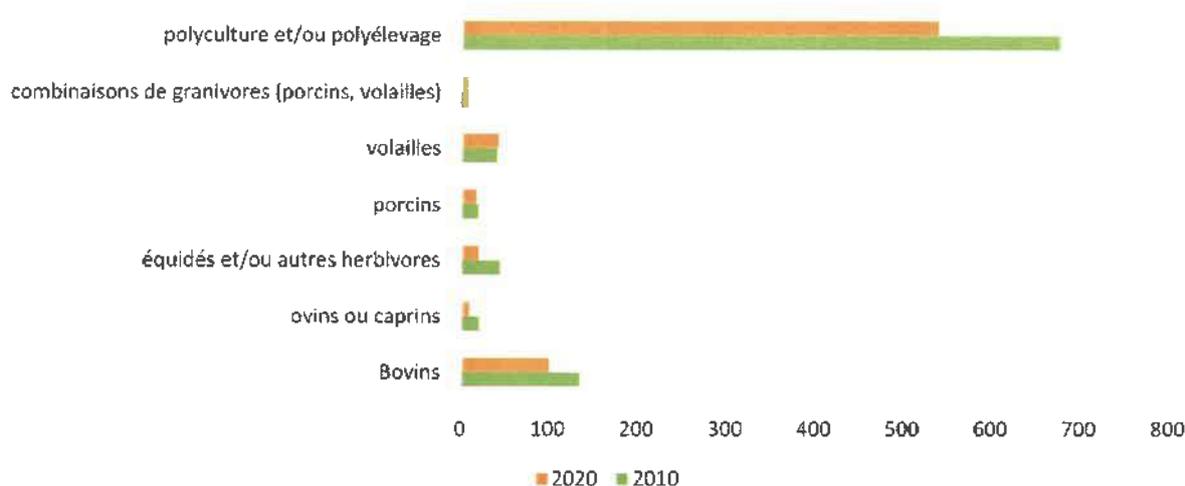
Source : Agreste – RGA 2020

La production animale

La polyculture et/ou polyélevage a régressé dans la Marne avec 540 exploitations en 2020 contre 678 en 2010 (-138 exploitations). Cette baisse résulte de manière générale d'une diminution du nombre d'exploitations agricoles et de l'absence de renouvellement des générations. Viennent ensuite les exploitations agricoles spécialisées en production bovine (viande et/ou lait) et avicole.

Bien que l'apiculture ne soit pas représentée sur le graphique ci-après, il est recensé dans la Marne d'après le dernier recensement général agricole (RGA 2020), une augmentation de 8 157 ruches entre 2010 et 2020, soit 570 apiculteurs (y compris l'apiculture de loisir) de comptabilisés en 2019 (Agreste, l'essentiel sur la filière Apiculture). Néanmoins, en 2021, la récolte de miel a été 4 fois plus faible qu'en moyenne à cause des conditions climatiques, avec une mortalité en hausse des essaims en fin d'hivernage (18% ruches mortes et 7,5% de ruches non-valeurs) (<https://www.adage.adafrance.org/exploitation/chiffres.php>).

Figure 12 : Nombre d'exploitations ayant un élevage



Source : Agreste – RGA 2020

Avec 14 651 têtes et 9 exploitations (ovins caprins), l'élevage ovin marnais ne prédomine pas dans le Grand Est, malgré une hausse du nombre de têtes (+ 1 616) entre 2010 et 2020.

Une très grande majorité des élevages ovins allaitants sont des ateliers au sein d'exploitations céréalières. Cette situation s'explique par une très bonne complémentarité entre les ateliers notamment puisque l'atelier ovin utilise les produits et sous-produits de l'exploitation (céréales, luzerne, pulpes, pailles ...). De plus, il est possible de planifier les dates d'agnelage en fonction des travaux sur les cultures et ainsi répartir les charges de travail. (Cf. www.marne.chambre-agriculture.fr). C'est pourquoi, il est possible que certaines exploitations diversifiées aient été comptabilisées en polyculture-élevage et non en tant qu'élevage ovin.

La production biologique et HVE

La production biologique

3628 exploitations sont engagées en agriculture biologique dans le Grand-Est dont 561 dans le département de la Marne selon l'Agence Bio en 2020. La Marne est le troisième département ayant le plus d'exploitations engagées en agriculture biologique, mais le dernier département en matière de surfaces certifiées bio. En effet, il existe une grande disparité entre les départements selon la présence de zones de montagne et de polycultures-élevage (8 à 12 % de la SAU en 52, 54, 57, 67, 68 et 88) ou de zones céréalières (2 à 6% de la SAU en 10, 51, 55, 08).

Les poules pondeuses sont bien représentées dans la Marne tout comme les Plantes Aromatiques et Médicinales.

Figure 13 : Surfaces certifiées bio par département (ha)

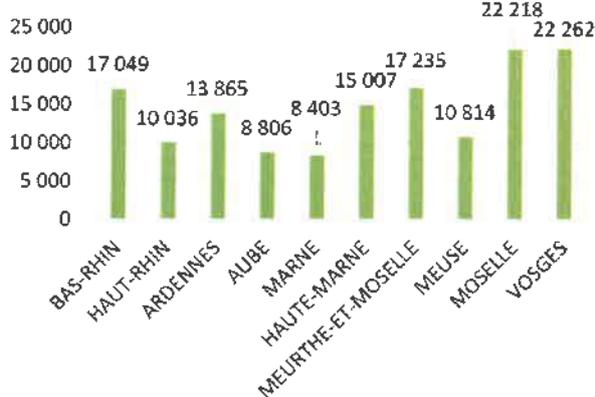
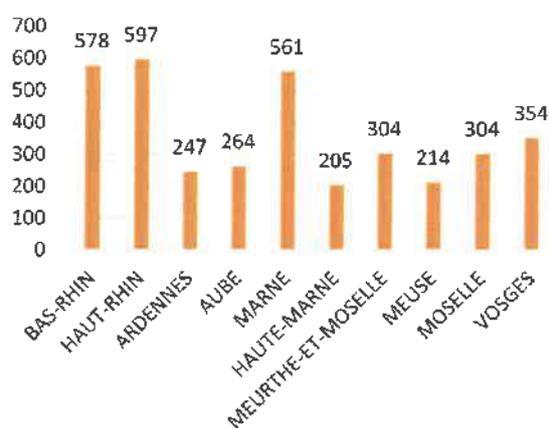


Figure 14 : Nombre d'exploitations engagées en bio par département



Source : Agence Bio, 2020

La production Haute Valeur Environnementale (HVE)

Selon le Mémento de la statistique agricole, édition 2021, 1603 exploitations sont certifiées HVE dans le département de la Marne dont une majorité d'exploitations viticoles (1548). Les autres exploitations certifiées HVE par filière sont les suivantes :

- 2 exploitations en arboriculture
- 44 en grandes cultures
- 1 en maraichage
- 8 mixtes²

La Marne est le deuxième département ayant le plus d'exploitations certifiées HVE après la Gironde selon les chiffres du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation de janvier 2022 (<https://agriculture.gouv.fr/les-chiffres-cles-de-la-haute-valeur-environnementale-hve>).

² Par mixtes sont désignées les exploitations combinant une activité de production végétale et une activité de production animale. Dans le cadre du secret statistique, certaines exploitations n'ayant pas accepté de figurer dans l'annuaire des exploitations HVE du ministère ne sont pas comptabilisées.

4.1.2 Les exploitations agricoles

Au niveau des structures, la Marne compte 13 224 exploitations agricoles au RGA 2020. Entre 2000 et 2020, le nombre d'exploitations agricoles a baissé (-1 550 exploitations). Dans la Marne, les exploitations viticoles sont majoritaires (58,4 %) puis ce sont les exploitations de grandes cultures (33%).

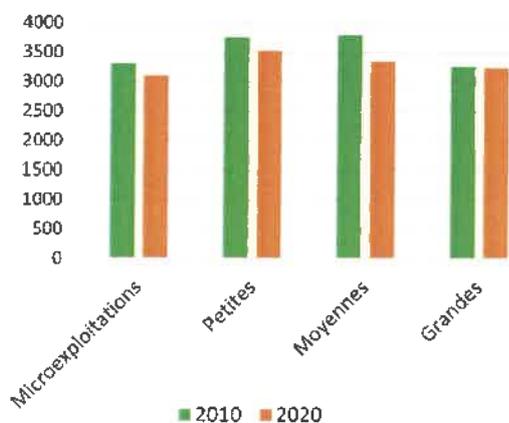
Les formes sociétaires (GAEC, EARL, SCEA...) représentent 41 % de l'ensemble des exploitations agricoles du département.

Le RGA 2020 relève 59 % d'exploitations individuelles, la deuxième structure privilégiée étant l'EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée) à 21 %. Le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) est la forme la moins privilégiée (1%).

Les exploitations individuelles et les GAEC tendent à diminuer, du fait de la baisse du nombre d'exploitations mais aussi au profit d'autres structures, principalement les EARL.

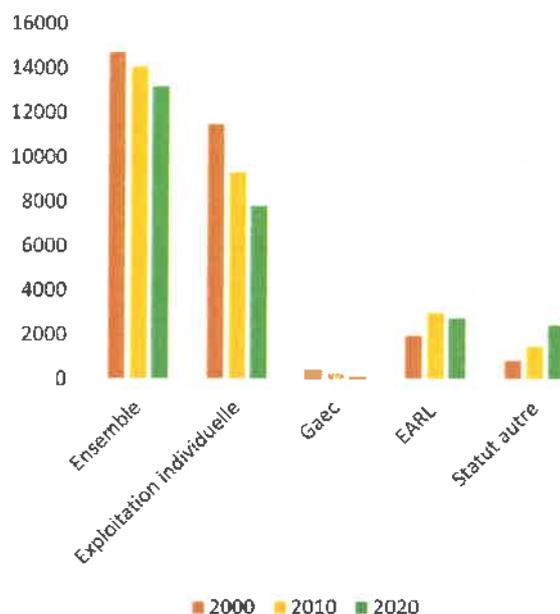
Les petites³ exploitations agricoles sont présentes en plus grand nombre (27%). Cependant, depuis 2010, les grandes exploitations sont en hausse avec une part de 23% en 2010 contre 25% en 2020. Les moyennes exploitations sont en baisse au profit des grosses exploitations avec une part de 27% en 2010 et 25% en 2020.

Figure 16 : Evolution du nombre d'exploitation entre 2010 et 2020 en fonction de la dimension économique



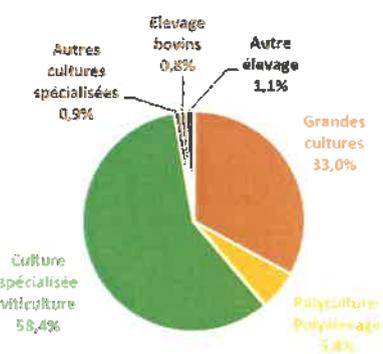
Source : Agreste – RA 2020 - DRAAF - Agreste Grand Est - Mémento

Figure 15 : Evolution des situations juridiques des exploitations entre 2000 et 2020



Source : Agreste – RGA 2020

Figure 17 : Spécialisation des exploitations agricoles Marnaises en 2019



³ Ainsi, sont considérées « micro », les exploitations dont la PBS (Production Brute Standard) est inférieure à 25 000 euros, « petite », celles dont la PBS est comprise entre 25 000 et 100 000 euros, « moyenne » celles avec une PBS comprise entre 100 000 et 250 000 euros et « grande » celles de plus de 250 000 euros de PBS. (Source : https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Note_methodologique_RA2020_cle4d5548.pdf)

4.1.3 Evolution de la SAU

Entre 2000 et 2020, la Marne connaît une baisse de sa SAU (- 5 752 ha) sous l'effet de l'artificialisation des sols (étalement urbain (économique et habitat), aménagement de la ligne LGV Est) (Cf : graphique ci-après : Evolution de la SAU en hectare entre 2010 et 2020.)

On note cependant que les exploitations de la Marne se sont adaptées à cette perte sur les 10 dernières années, avec une hausse de la SAU des exploitations de 2 337 ha (entre 2010 et 2020), grâce notamment à un gain sur les départements voisins (+4 944 ha). (Cf : graphique ci-après : Evolution de la SAU des exploitations).

Figure 18 : Evolution de la SAU en hectare entre 2000 et 2020

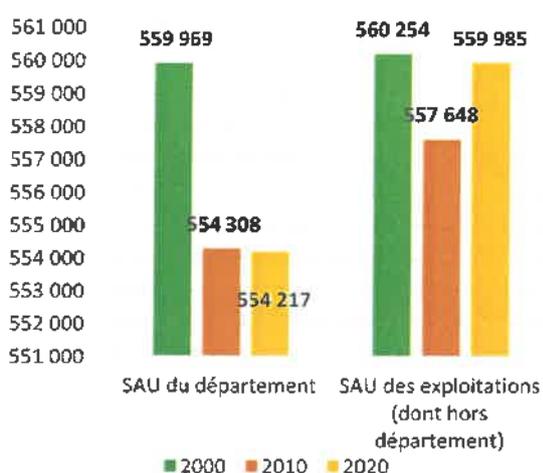
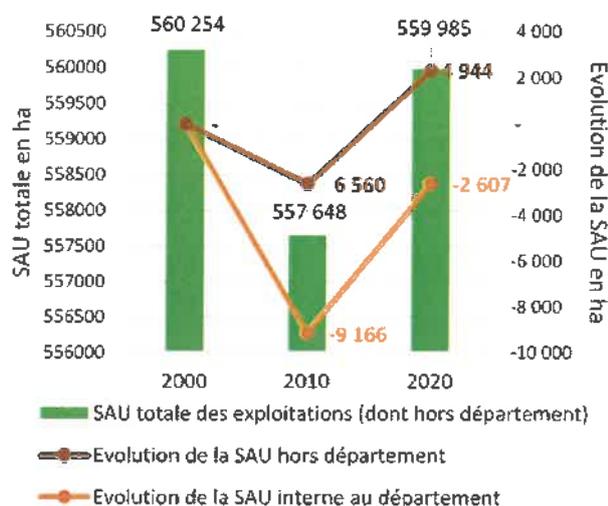


Figure 19 : Evolution de la SAU des exploitations



Source : Agreste Statistique agricole annuelle (SAA) 2020

Les exploitations agricoles marnaises cultivent au total 27 570 ha dans les départements voisins, ce qui représente 5% de leur SAU totale (Agreste - SAA 2020).

1.2 Valeurs sociales et environnementales

Une étude d'impact environnemental a été menée en 2015 par BETOM ingénierie, Cap Terre et Confluences. Des impacts temporaires et permanents ont été identifiés sur le milieu naturel.

Impacts temporaires sur le milieu naturel

Pendant la phase chantier du projet, les impacts concernent essentiellement les oiseaux nicheurs remarquables et des insectes qui assurent l'alimentation (Alouette des champs, Cochevis huppé et Œdicnème criard notamment). Ceux sur la flore peuvent être considérés comme nuls à très faibles pour la majorité des espèces et localement très fort pour le Pavot hybride.

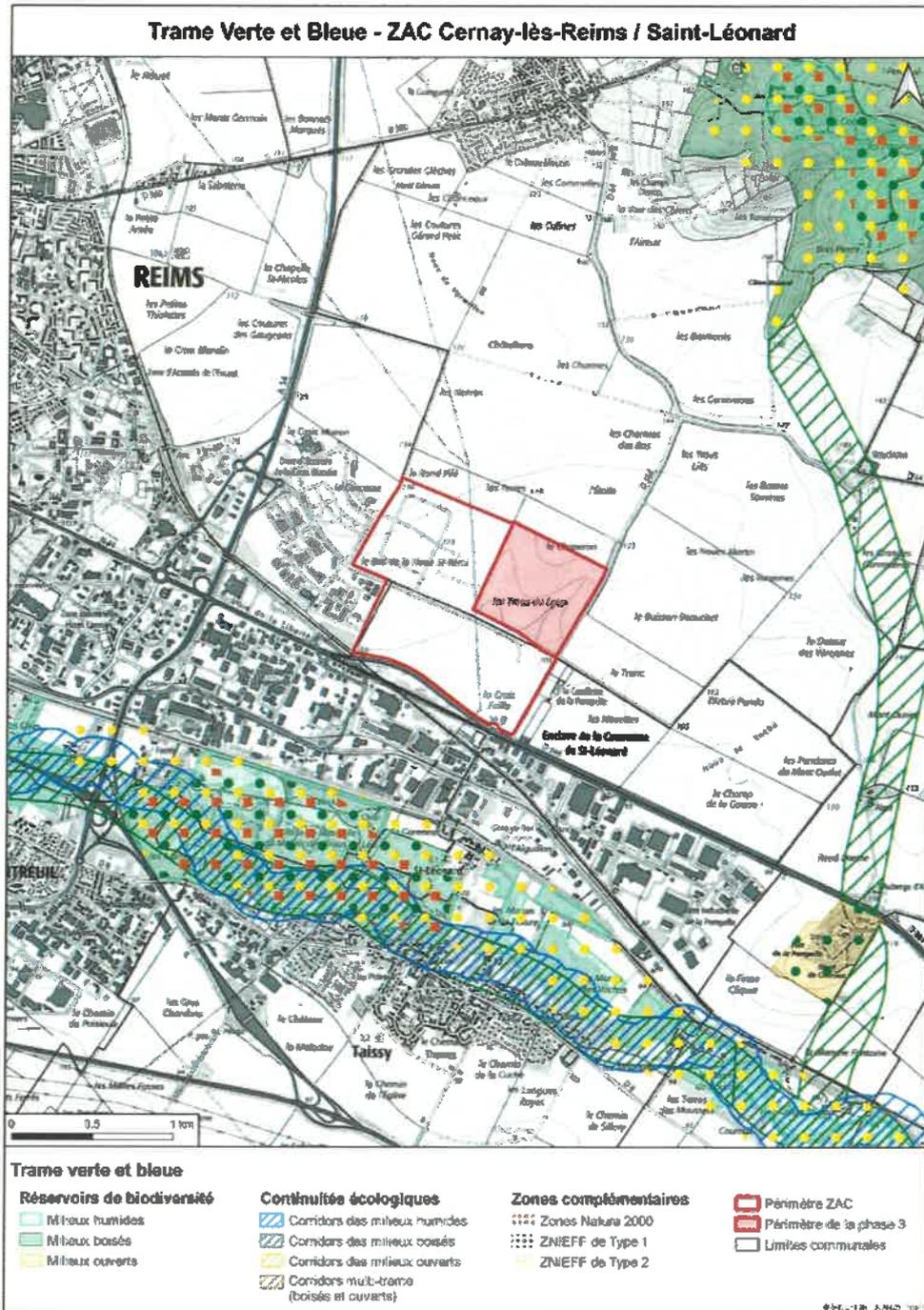
Impacts permanents sur le milieu naturel

L'étude d'impact environnemental conclut que :

- Les impacts du projet sur les formations végétales peuvent être considérés comme globalement faibles à nuls, et potentiellement assez faibles pour la friche post-culturelle (enclavement partiel après aménagement du projet). Le principal impact de l'aménagement sur la flore réside dans la présence du Pavot, espèce très rare dans la région. Pour la faune, les principaux impacts du projet concerneront les oiseaux. Ils seront impactés par des destructions directes, dues à l'augmentation du trafic et du risque de collision sur les vitres, mais également à cause des destructions d'habitat, ou de l'isolement de certaines zones de reproduction. Les autres taxons ne seront que faiblement impactés.
- Aucune zone humide n'est située dans le périmètre du projet.
- Aucun impact n'est localisé sur les sites Natura 2000.

D'autre part, elle explique que la préservation des franges agricoles ainsi que l'intégration du projet de la ZAC dans les espaces agricoles existants constituent des enjeux fondamentaux de l'aménagement. Ainsi, la ZAC prévoit l'aménagement d'une coulée verte/bleue structurante qui matérialisera une liaison nord-sud végétale, reliant les deux ZNIEFF présentes à proximité : le mont de Berru et la vallée de la Vesle. De manière à traiter les limites entre espaces agricoles et espaces urbanisés et afin de limiter l'impact du mitage paysager par les constructions industrielles ou artisanales, le projet prévoit la création d'un espace tampon végétal protégeant les usages entre l'espace agricole et le parc d'activités.

Figure 20 : Trame verte et bleue



Enjeux paysagers

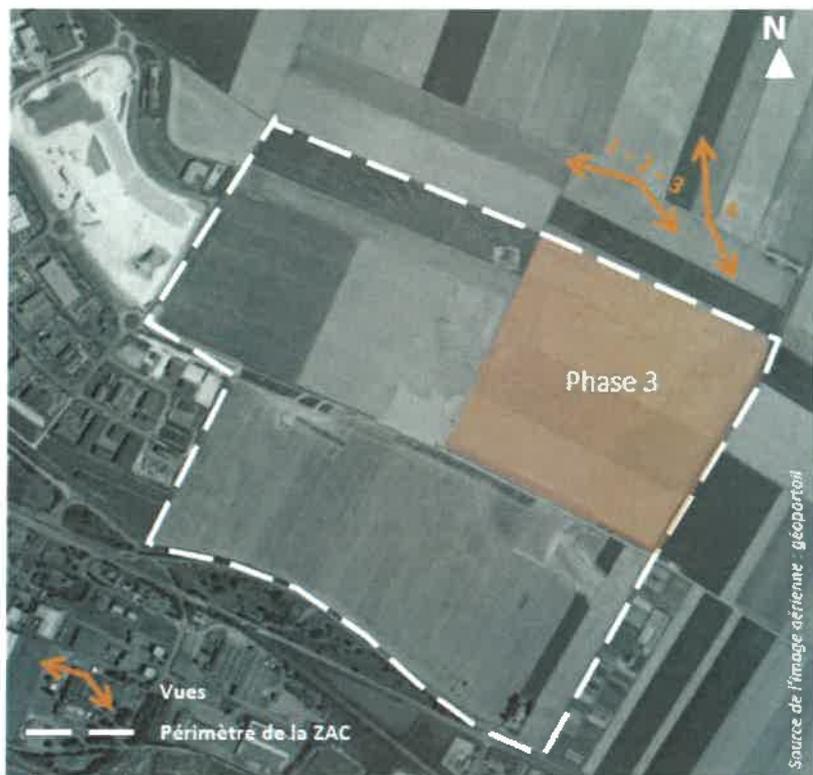
Le paysage du site d'étude se singularise par son immense plaine agricole céréalière, ses coteaux viticoles, la montagne de Reims ainsi que le Mont de Berru.

Figure 21 : Photographies du site de l'étude



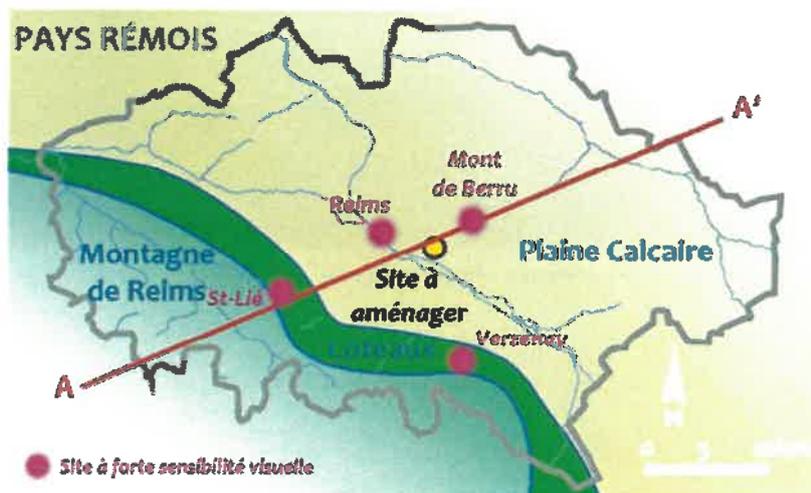
Source : SAFER Grand Est, 2021

Figure 22 : Plan de localisation des vues



Source : SAFER Grand Est

Figure 23 : Carte montrant les singularités paysagères du site de l'étude



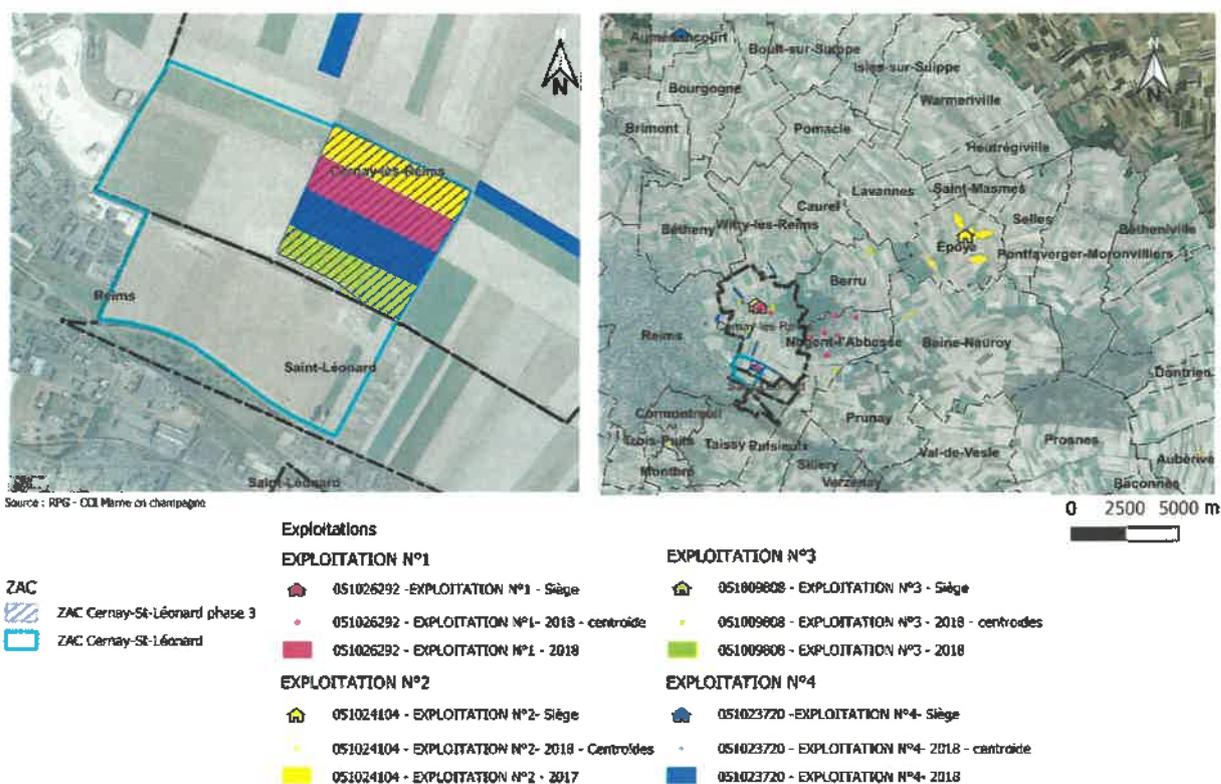
Source : Cap Terre, 2015

1.3 Caractéristiques agricoles du périmètre d'impact direct (A)

4.2.1 Les terres inscrites dans la zone de la future ZAC

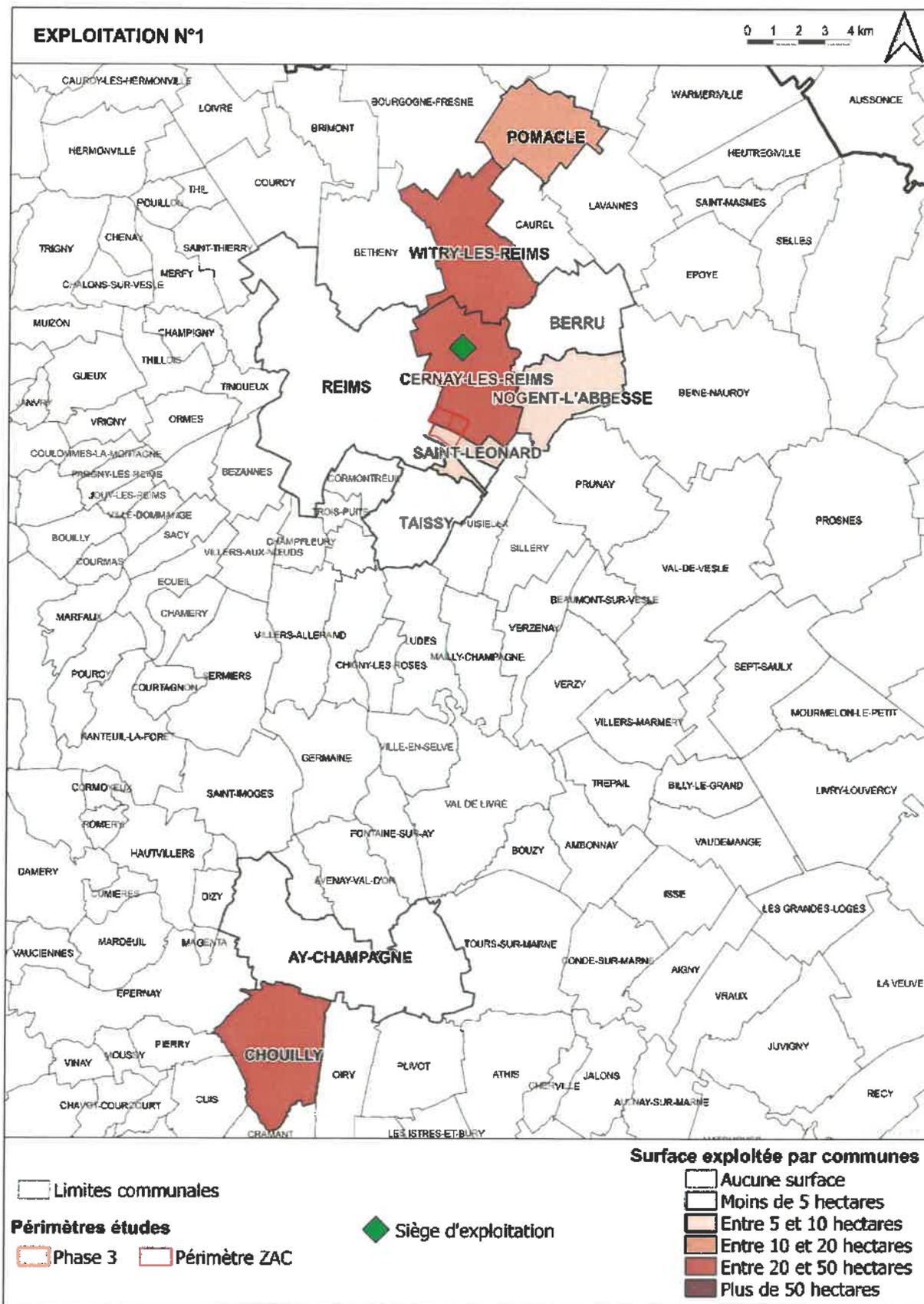
Les terres, dans la ZAC sont valorisées par 4 exploitations. Deux sièges d'exploitations sont situés dans la commune de Cernay-Les-Reims, une à Auménancourt, et la quatrième à Epoyes. Les exploitants continuaient d'exploiter temporairement les parcelles en propriété de la CCI sous forme d'occupation précaire via une convention d'occupation provisoire et précaire SAFER. En date du 18/01/2021, suite à la cession des parcelles à la SAS Partenaire Aménagement les biens continueront à être exploités par le biais d'une convention de mise à disposition.

Figure 24 : Présentation des 4 exploitations



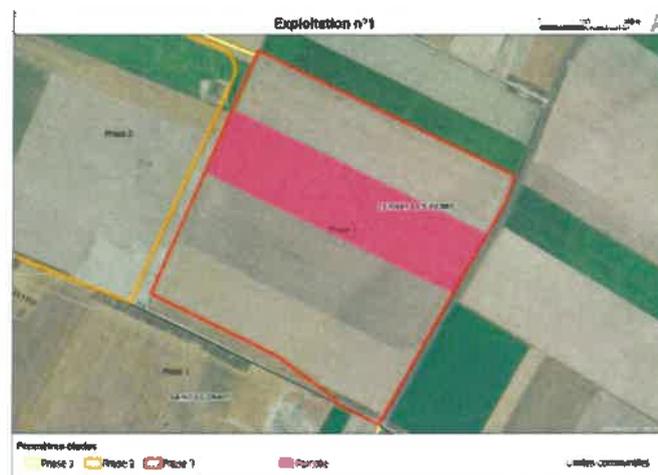
4.2.2 Les exploitations agricoles concernées par le projet

EXPLOITATION N°1



EXPLOITATION N°1

Commune	Culture principale	Surface (ha)
CERNAY-LES-REIMS CHOUILLY WITRY-LES-REIMS ST LEONARD NOGENT L'ABBESSE	Céréales	62,56
TAISSY REIMS NOGENT L'ABBESSE	Oléagineux	10,35
POMACLE	Protéagineux	6,54
CHOUILLY NOGENT L'ABBESSE CERNAY-LES-REIMS	Jachère	9,40
CERNAY-LES-REIMS NOGENT L'ABBESSE CHOUILLY MAREUIL-SUR-AY	Vignes	2,60
POMACLE	Betterave	20,00
CERNAY-LES-REIMS BERRU ST-LEONARD CHOUILLY	Luzerne	21,12
SAU		132,57



Source : RPG 2018 et questionnaire

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée :

- 1 gérant : Exploitation n°1
- Siège d'exploitation : CERNAY-LES-REIMS (51)
- SAU de 132,57 ha, composée de 49 parcelles, réparties sur 10 communes

Parcelle impactée par la ZAC Saint-Léonard / Cernay-lès-Reims :

- Périmètre d'étude : Phase 3
- Surface exploitée : 9,66 ha soit 7,28 % de la SAU
- Culture :
 - o Colza d'hiver (Déclaration à la PAC 2018) – **EXPLOITANT PRECAIRE**
 - o Blé tendre d'hiver (Déclaration à la PAC 2017) – M. *****
 - o Colza d'hiver (Déclaration à la PAC 2016) – M. *****

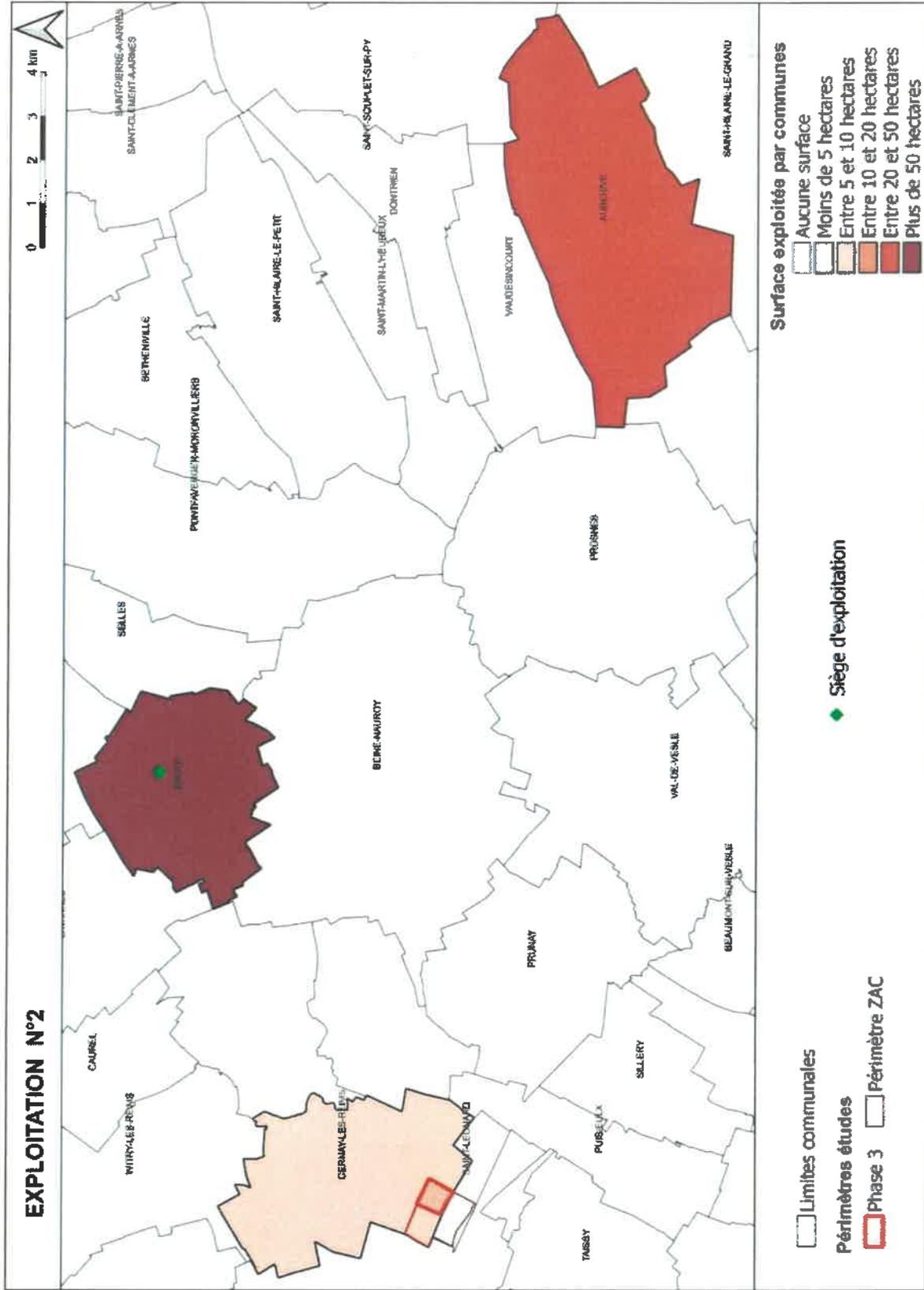
Système d'exploitation : Polyculture

- Terres : 120,57 ha soit 91% de la SAU dont 9,66 ha recensé au RPG 2018 soit 90,20 % de la SAU.
- Vignes : 2,60 ha soit 2% de la SAU dont 1,05 ha recensé au RPG 2018 soit 9,80 % de la SAU.
- Jachère : 9,40ha soit 7% de la SAU

La parcelle impactée par la ZAC correspond aux parcelles cadastrées ZW0021, ZW0022 et ZW0023, propriétés de la SAFER depuis 2017.

Main d'œuvre : Prestations d'appui à la production de vigne (taille et traitement) réalisée par l'entreprise SAS Dali viti.

EXPLOITATION N°2



EXPLOITATION N°2

Commune	Culture principale	Surface (ha)
AUBERIVE	Betterave Non Fourragère	8,05
	Orge de Printemps	10,98
	PPAM annuelles	7,69
Sous-Total AUBERIVE		26,71
CERNAY-LES-REIMS	Betterave Non Fourragère	9,18
EPOYE	Blé Tendre d'Hiver	16,53
	Betterave Non Fourragère	2,09
	Luzerne Déshydratée	10,52
	Orge d'Hiver	5,17
	Orge de Printemps	11,87
	PPAM annuelles	9,50
	Prairie Temporaire	0,40
Sous-Total EPOYE		56,07
SAU		91,96

Source : RPG 2018



Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée :

- 1 gérant : Exploitation n°2
- Siège d'exploitation : EPOYE (51)
- SAU de 91,96 ha, composée de 18 parcelles, réparties sur 3 communes

Parcelle impactée par la ZAC Saint-Léonard / Cernay-lès-Reims :

- Périmètre d'étude : Phase 3
- Surface exploitée : 9,18 ha soit 9,98 % de la SAU
- Culture :
 - o Betterave Non Fourragère (Déclaration à la PAC 2018) – **EXPLOITANT PRECAIRE**
 - o Orge de Printemps (Déclaration à la PAC 2017) – **EXPLOITANT PRECAIRE**
 - o Blé Tendre d'Hiver (Déclaration à la PAC 2016) – M. ***** – **bail transféré**

Surface en propriété : 12,77 ha

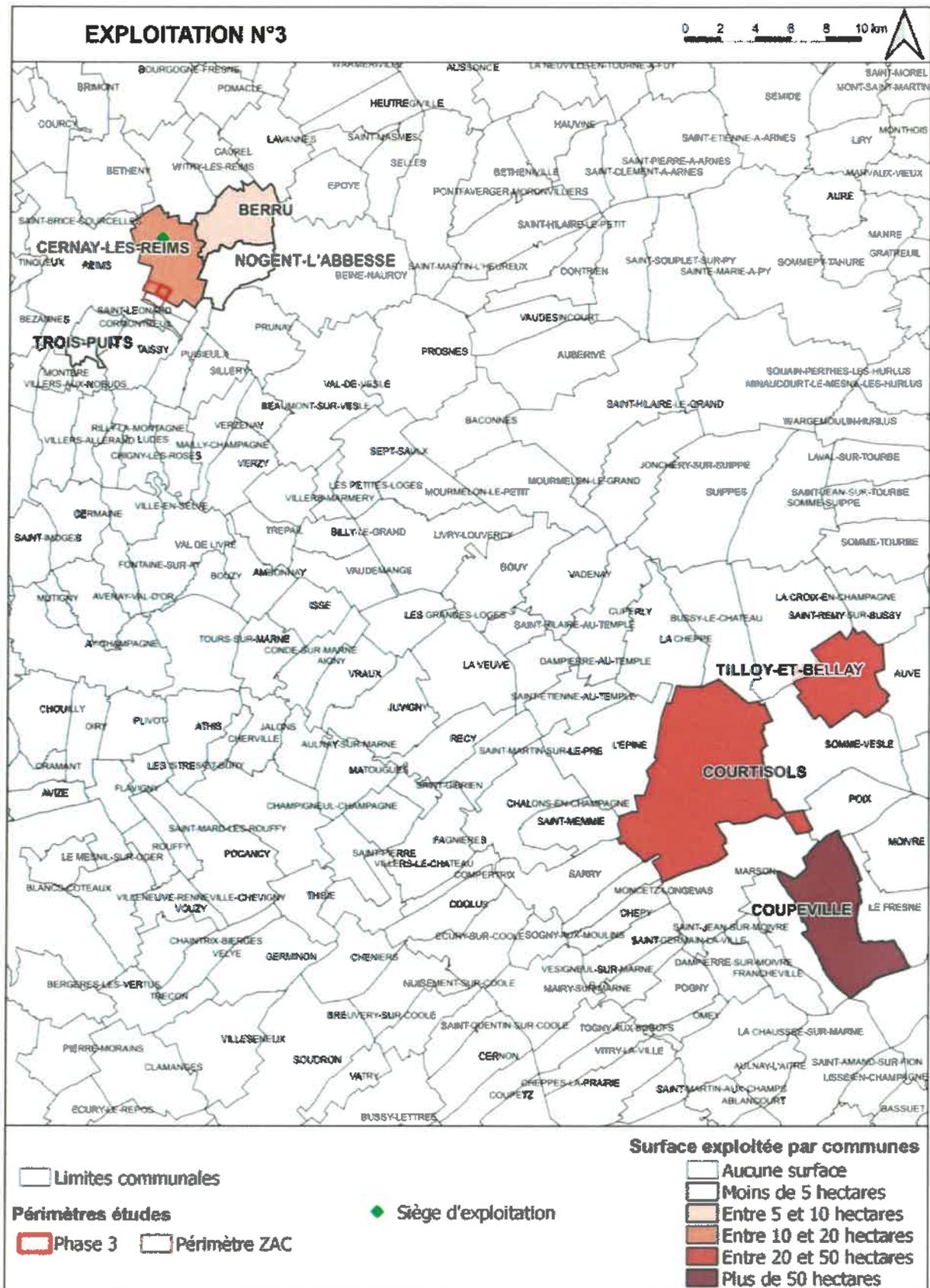
Système d'exploitation : Polyculture

- Terres : 91,56 ha recensé au RPG soit 99,56 % de la SAU
- Prairies : 0,40 ha soit 0,44 % de la SAU

La parcelle impactée par la ZAC correspond à la parcelle cadastrée ZW0019, propriété de la CCI depuis 2017.

Main d'œuvre : 1 CDD en 2019 pour réaliser des prestations agricoles.

EXPLOITATION N°3



EXPLOITATION N°3

Commune	Culture principale	Surface (ha)
BERRU	Orge de Printemps	8,59
CERNAY-LES-REIMS	Orge de Printemps	16,28
	SNE	0,17
	Vignes	0,83
Sous-Total CERNAY-LES-REIMS		17,27
COUPEVILLE	Betterave Non Fourragère	12,33
	Jachère de plus de 6 ans	0,55
	Luzerne Déshydratée	21,85
	Orge de Printemps	27,30
Sous-Total COUPEVILLE		62,03
COURTISOLS	Orge de Printemps	28,81
PRUNAY	Jachère de moins de 5 ans	1,39
TILLOY-ET-BELLAY	Blé Tendre d'Hiver	29,78
TROIS-PUITS	Orge de Printemps	2,72
SAU		150,58



Source : RPG 2018

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée :

- 1 gérant : Exploitation n°3
- Siège d'exploitation : CERNAY-LES-REIMS (51)
- SAU de 150,58 ha, composée de 19 parcelles, réparties sur 7 communes

Parcelle impactée par la ZAC Saint-Léonard / Cernay-lès-Reims :

- Périmètre d'étude : Phase 3
- Surface exploitée : 9,97 ha soit 6,62 % de la SAU
- Culture :
 - o Orge de Printemps (Déclaration à la PAC 2018) –
 - o Blé Tendre d'Hiver (Déclaration à la PAC 2017) –
 - o Blé Tendre d'Hiver (Déclaration à la PAC 2016) – Mme *****

Surface en propriété : 29,71 ha

Système d'exploitation : Polyculture

- Terres : 147,64 ha soit 98,05 % de la SAU
- Vignes : 0,83 ha soit 0,55 % de la SAU
- Prairies : 1,95 ha soit 1,29 % de la SAU

La parcelle impactée par la ZAC correspond à la parcelle cadastrée ZW0026, propriété de ***** depuis 1998. Mme ***** loue cette parcelle à M. *****.

Main d'œuvre : Prestations d'appui à la production de céréales (SARL Potin) et à la production de betterave réalisée par l'entreprise Guillaume.

EXPLOITATION N°4



EXPLOITATION N°4

Commune	Culture principale	Surface (ha)
AUMENANCOURT	Betterave Non Fourragère	0,35
CERNAY-LES-REIMS	Blé Tendre d'Hiver	35,59
	Betterave Non Fourragère	11,03
	Colza d'Hiver	4,31
	Moutarde	0,47
Sous-Total CERNAY-LES-REIMS		51,40
COUPEVILLE	Blé Tendre d'Hiver	18,58
	Luzerne	17,86
	Déshydratée	17,74
Sous-Total COUPEVILLE		54,19
COURTISOLS	Betterave Non Fourragère	5,47
REIMS	Blé Tendre d'Hiver	5,57
	Jachère de plus de 6 ans	0,69
Sous-Total REIMS		6,26
SAINT-JEAN-SUR-MOIVRE	Colza d'Hiver	9,21
WITRY-LES-REIMS	Colza d'Hiver	5,79
SAU		132,65



Source : RPG 2018

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée :

- 1 gérante : Mme *****
- Siège d'exploitation : AUMENANCOURT (51)
- SAU de 132,65 ha, composée de 18 parcelles, réparties sur 7 communes

Parcelle impactée par la ZAC Saint-Léonard / Cernay-lès-Reims :

- Périmètre d'étude : Phase 3
- Surface exploitée : 10,35 ha soit 7,80 % de la SAU
- Culture :
 - o Blé Tendre d'Hiver (Déclaration à la PAC 2018) –
 - o Blé Tendre d'Hiver (Déclaration à la PAC 2017) –
 - o Colza d'Hiver (Déclaration à la PAC 2016) –

Surface en propriété : 140,82 ha

Système d'exploitation : Polyculture

- Terres : 131,97 ha soit 99,48 % de la SAU
- Prairies : 0,69 ha soit 0,52 % de la SAU

La parcelle impactée par la ZAC correspond aux parcelles cadastrées Zw0024 et ZW0025, propriétés de M. ***** depuis 1998.

Main d'œuvre : Prestations d'appui à la production de betterave (arrachage de betteraves) réalisée par une entreprise de travaux agricole de Cernay-lès-Reims.

1.4 Analyse des filières agricoles amont et aval (périmètre B)

Trois filières agricoles sont impactées par le projet : la filière grandes cultures céréales oléo-protéagineux, la filière betterave sucrière et la filière concernant la luzerne. L'ensemble de ces filières ont été étudiées à l'échelle du périmètre B. Il est à noter que certaines données ne peuvent être restituées faute de réponse des partenaires économiques interrogés.

4.4.1 La filière grandes cultures céréales oléo-protéagineux

Les partenaires économiques de cette filière sont des points de collecte et de production. 4 silos et coopératives collectent sur la zone d'influence.

La coopérative Cérésia

Cérésia est la fusion d'un groupe coopératif composé des coopératives Acolyance et Céréna (2019). Cette coopérative est présente sur 8 départements du Nord Est de la France et est regroupée en 5 pôles agricoles régionaux. Le siège social se trouve à Reims. Elle compte 4 400 agriculteurs, 630 collaborateurs filiales et 31 magasins d'approvisionnement. Elle s'appuie sur 3 activités : l'agriculture, la viticulture et l'élevage (cf. www.ceresia.fr)

Figure 25 : Carte montrant l'implantation des 5 pôles

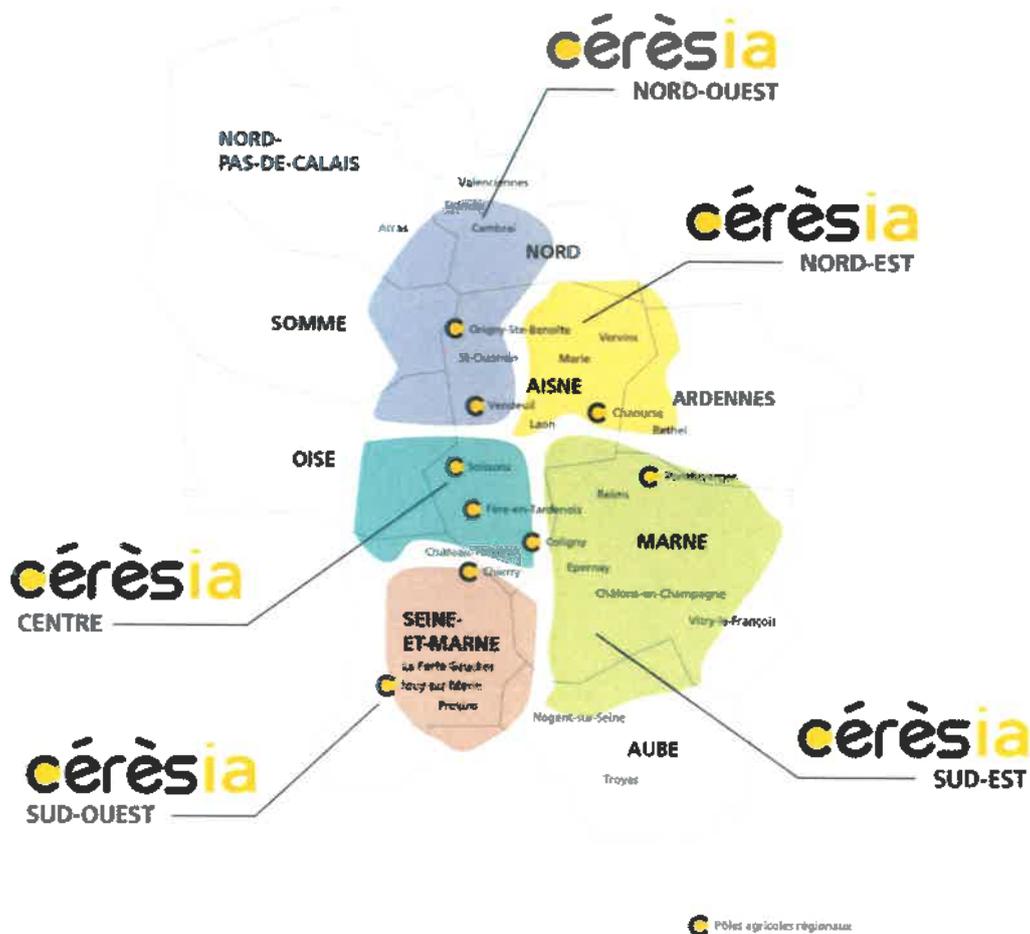


Figure 26 : Les chiffres clés



Source : www.ceresia.fr

Zone de collecte :

Les outils de la coopérative sont implantés de façon à offrir des services de proximité sur tout le territoire. 85 sites de collecte dont 29 dans la marne.

Figure 27 : Carte montrant les différentes implantations du groupe coopératif Cérésia



Source : Acalyance

La coopérative Vivescia

La coopérative Vivescia est née de la fusion des coopératives Champagne céréales et Nouricia (2012). Elle est basée sur le secteur Nord-Est de la France mais aussi en Europe et dans le monde.

Figure 28 : Cartographie Vivescia

AUX 4 COINS DU MONDE



Source : Vivescia

Elle est le premier groupe coopératif céréalier français. Elle dénombre 10 000 agriculteurs, 7 000 collaborateurs dans le monde. Vivescia est répartie en 2 grands pôles d'activités : l'agriculture (18%) et l'industrie (82%) (cf. www.vivescia.com).

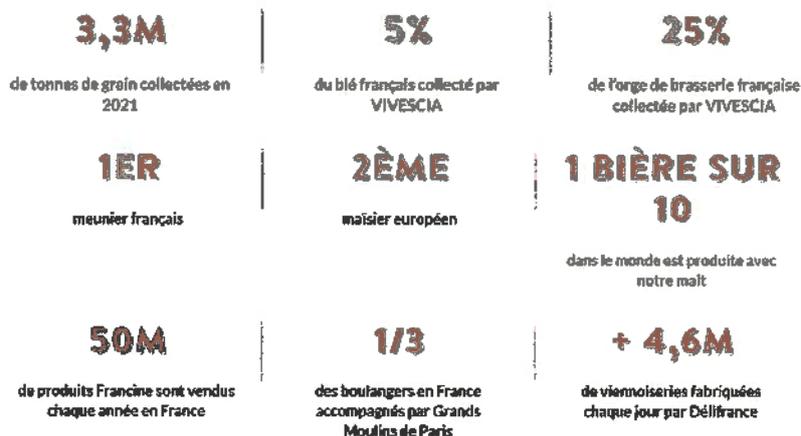
Figure 29 : Les chiffres clés de la coopérative Vivescia



Source : Vivescia

Zone de collecte :

Figure 30 : Les chiffres clés de Vivescia sur la collecte et la transformation



Source : Vivescia

Elle dispose de nombreux silos, 253 points de collecte dont 105 silos dans la Marne. 9 silos collectant 118 925 tonnes de grains ont été pris en compte : Bussy le Repos, Francheville, Lavannes, Marson, Oiry, Reims Port Colbert, Reims Vrilly, Sillery et Saint Germain la Ville).

Figure 31 : Tableau montrant la répartition (en tonnes) de grains selon les silos

SILOS	BLE (t)	ORGE (t)	COLZA (t)	POIS (t)	MAIS (t)	AUTRE (t)	TOTAL GENERAL (t)
BUSSY LE REPOS	3 724	4 869	982	55		147	9 777
FRANCHEVILLE	5 046	3 330	951				9 327
LAVANNES		9 801	673	20			10 494
MARSON	2 454	3 792	775				7 021
OIRY	8 793	9 095	751	342	876	204	20 061
REIMS PORT COLBERT	13 653						13 653
REIMS VRILLY		1 929	171				2 100
SILLERY	7 987	6 464	1 273	1 310	89	14	17 137
ST GERMAIN LA VILLE	17 497	9 337	2 365		108	48	29 355
TOTAL GENERAL	59 154	48 617	7 941	1 727	1 073	413	118 925

Source : Vivescia (2021)

Emploi :

Au sein des 9 points de collecte, 16 personnes sont employées à temps plein, avec un maximum de 2 personnes par silo.

Accès et circulation :

La structure Vivescia ne nous a pas fourni d'informations concernant des problèmes rencontrés sur les accès et circulations des 9 silos pris en compte dans l'étude.

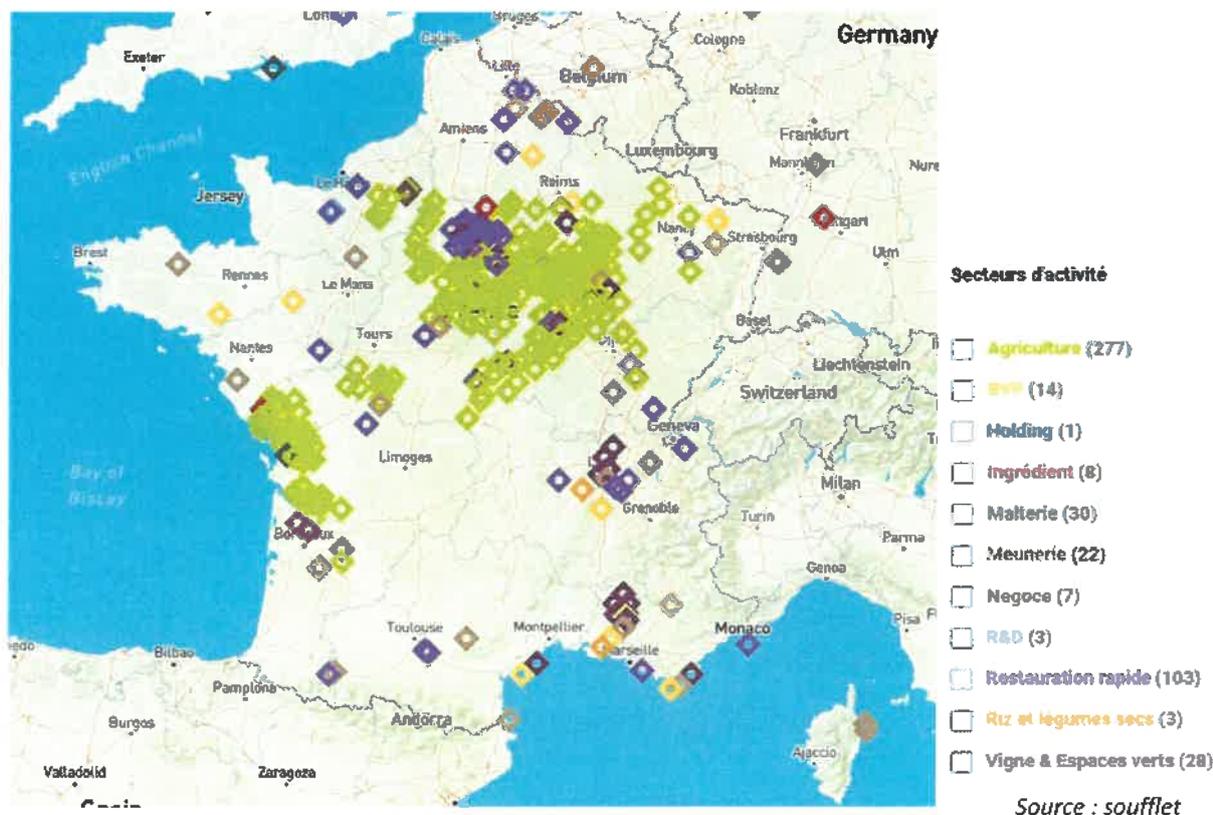
Perspectives de développement :

Aucune perspective de développement n'est prévue à ce jour concernant les silos pris en compte dans l'étude. Toutefois, deux fermetures sont planifiées à Francheville et Lavannes.

Le groupe Soufflet

Soufflet est un autre groupe agroalimentaire français basé sur la zone d'influence du projet. Il opère sur les filières orge, blé et riz et légumes secs, et dans l'accompagnement des viticulteurs. Il est le premier collecteur privé de céréales en Europe, avec 5,6 millions de tonnes collectées dans 179 silos. Il est présent également sur les marchés internationaux de céréales via sa filiale Soufflet Négoce. 1532 collaborateurs sont présents en France (cf. www.soufflet.com). Toutefois, sa collecte est minoritaire au sein de la zone d'influence du projet et seulement 1 exploitant s'approvisionne et commercialise sa production dans les silos Soufflet. Ainsi, 4 silos ont été pris en compte : Le Fresne, Vanault-Le-Chatel, Pogny et Vitry-La-Ville.

Figure 32 : Carte montrant les différentes implantations du groupe Soufflet



4.4.2 La filière betterave sucrière

La filière betteravière est la seconde en importance sur le secteur étudié. Deux sucreries du groupe coopératif Cristal Union se trouvent dans le périmètre B. Cristal Union est un groupe coopératif agro-industriel parmi les premiers producteurs européens de sucre et d'alcool. Il est né en 2000 de la fusion de trois coopératives agricoles sucrières et d'une distillerie. Ces activités sont la production de sucre, d'alcool, de bioéthanol, de produits biosourcés et de l'alimentation animale. Elle compte 10 000 coopérateurs qui cultivent les betteraves sur une surface de plus de 170 000 ha. (Cf. Cristal-union.fr).

Figure 33 : Carte montrant les sites du groupe coopératif Cristal Union



Source : Cristal Union

Informations concernant les deux sucreries localisées dans le périmètre B :

- Site de Sillery

Production et expédition du sucre industriel haut de gamme à destination des industries alimentaires européennes par camion ou par train.

Capacité de traitement : 19 000 t de betteraves par jour.

Effectif permanent : 94 salariés

- Site de Bazancourt

Production de sucre et déshydratation de pulpes de betterave et de luzerne

Capacité de traitement quotidienne : 23 000 tonnes de betteraves et production de 1 700 tonnes de sucre

Effectif permanent : 370 salariés

4.4.3 La filière luzerne

La filière de la luzerne est la dernière en importance sur le secteur étudié. La luzerne a plusieurs atouts agronomiques importants tels qu'une économie d'azote, elle favorise la biodiversité, lutte contre l'érosion des sols et préserve la qualité de l'eau grâce à ses qualités d'épuration. Plusieurs sites de collecte et de commercialisation se trouvent dans le périmètre B.

Luzéal

Figure 34 : Carte des sites de production Luzéal



Source : Luzéal

Luzéal est la première coopérative française de déshydratation, produisant 35 % de la production nationale de luzerne déshydratée, soit plus de 400 000 tonnes de produits déshydratés qu'elle commercialise par l'intermédiaire de sa structure commerciale Désialis.

5 sites de production sont répartis dans le nord de la Marne et le sud des Ardennes, Luzéal transforme plus de 21 000 ha de luzerne produite par 1 850 adhérents. 290 salariés permanents et saisonniers sont présents sur les différents sites. (Cf. Luzéal.fr).

Les sites de Lavannes, Pontfaverger et St-Remy-sur-Bussy sont localisés dans le périmètre B. Avec pour capacités 3 700 ha de luzerne soit 40 000 tonnes de balles pour chacun des sites de Pontfaverger et St-Remy-sur-Bussy.

Sun Deshy

Figure 35 : Carte des sites de production Sun Deshy



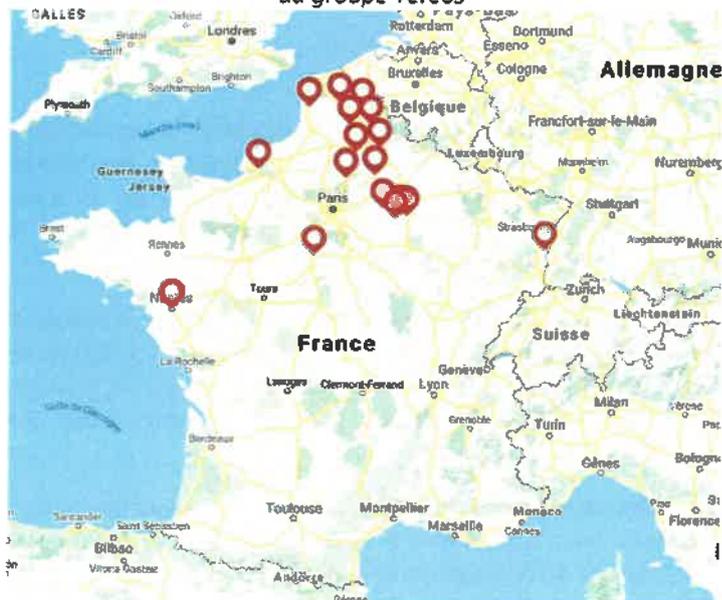
Source : Sun Deshy

La Coopérative agricole de déshydratation Marnaise, Sun Deshy représente l'un des principaux acteurs de la déshydratation et de la filière « Nutrition Animale » en Champagne Ardenne. Chaque année, 11 000 ha de luzerne sont mis à disposition, pour permettre la fabrication de plus de 140 000 tonnes de produits finis issus de la luzerne (Granulés, Balles de Rumiluz). (www.sundeshy.fr).

3 sites de productions sont présents sur le territoire de la Marne, à Soudron, Noirliu et de Francheville. Le site de la Francheville a été cité par un exploitant impacté par le projet.

Tereos

Figure 36 : Carte montrant les différentes implantations du groupe Tereos



Tereos est un groupe coopératif mondial reconnu dans la transformation de la betterave, la canne, le blé, le maïs, la pomme de terre, le manioc et la luzerne. Toutefois, la majorité des usines en France se trouve au Nord.

En 2016, c'est la fusion du Groupe et de la coopérative APM Deshy. Ce rapprochement permet à Tereos d'élargir ses activités dans la transformation de la luzerne avec ses 4 usines de déshydratation en France dont l'usine d'Aulnay-aux-Planches citée par un exploitant agricole impacté par le projet.

SCA déshydratation de Puisieulx

Depuis 2017, Cristal Union et la coopérative de déshydratation de Puisieulx ont fusionné leurs activités. Toutefois, le site est temporairement fermé, une fermeture définitive officielle n'est pas connue, c'est pourquoi il a été pris en compte pour cette étude.

1.5 Circulations agricoles

Les engins agricoles ont besoin de se rendre du siège d'exploitation, aux différentes parcelles, ainsi qu'aux différents partenaires économiques (entreprises amont et aval). Deux silos (Vivescia et Cérésia) se trouvent en situation périurbaine dans le périmètre.

La circulation entre ces points principaux des exploitations peut être plus difficile :

- Allongement du temps de parcours à cause de la densité de circulation et de la réduction des silos aux alentours ;
- Modification des horaires de trajet dû à la circulation ;
- Aménagement des voiries qui ne permettent plus aux engins agricoles de passer.

C'est pourquoi ces différents déterminants jouent sur le fonctionnement des exploitations :

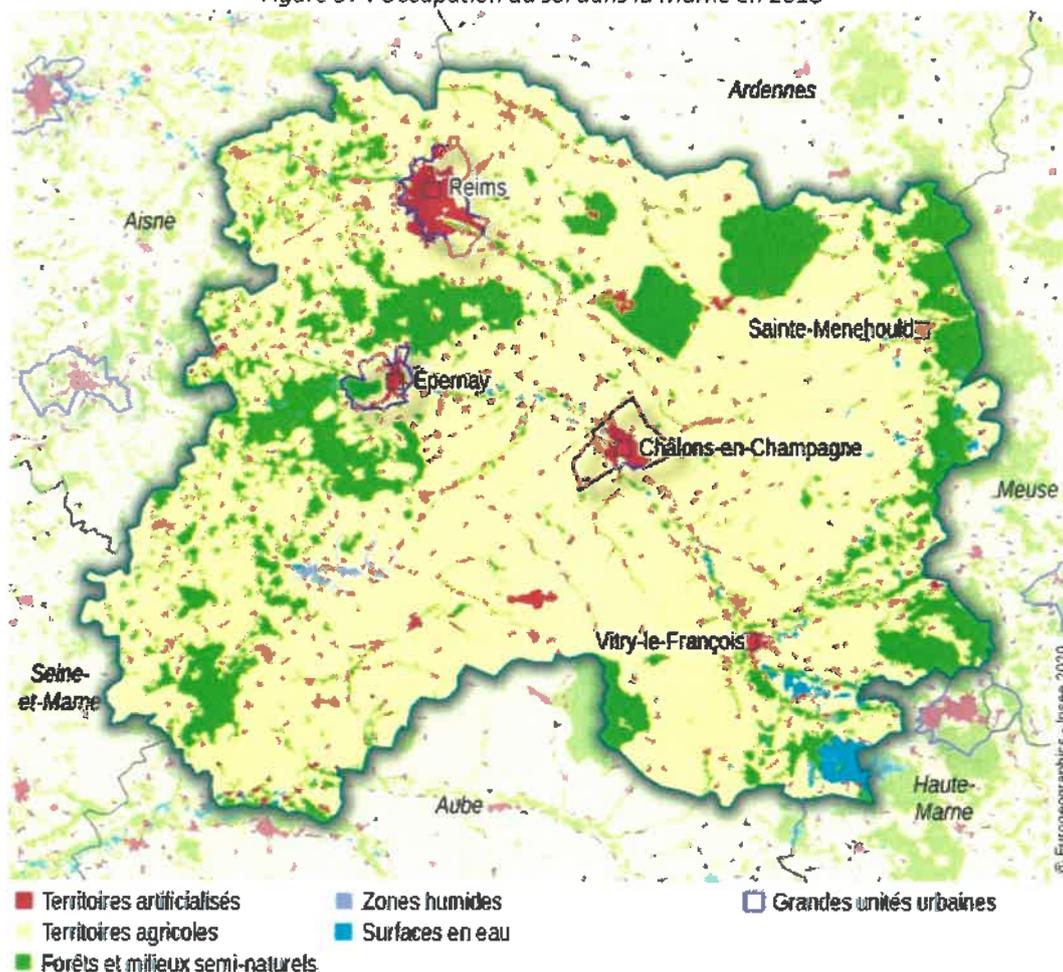
- Modification du parcours (couteux en carburant) ;
- Investissement dans le stockage du grain dû à la fermeture des silos ;
- Achat de matériel spécifique (rétractable, plus petit).

Le maintien des bonnes conditions de circulation permet de préserver une activité économique agricole, que ce soit pour accéder aux sièges des exploitations, livrer les productions, etc. Les parcelles agricoles difficilement accessibles sont parfois non cultivées ou mises en jachère.

1.6 Analyse de l'artificialisation des terres agricoles

Le département de la Marne est le 6^{ème} département de la région Grand Est le plus artificialisé (4,4% de la surface d'occupation du sol) et le 63^{ème} de France. De manière générale, les territoires artificialisés se concentrent vers les pôles urbains. L'artificialisation est particulièrement marquée au nord de la Marne dans l'unité urbaine de Reims, qui représente 16 % des surfaces artificialisées du département. (cf : *Artificialisation dans la Marne, Forte progression des surfaces de zones industrielles et commerciale*, INSEE 2020)

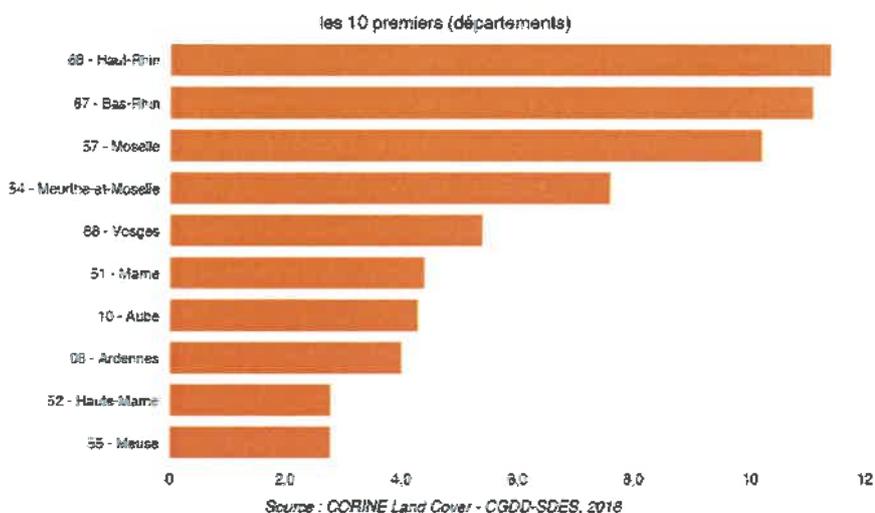
Figure 37 : Occupation du sol dans la Marne en 2018



Sources : Union européenne – SDES, Corine Land Cover 2018.

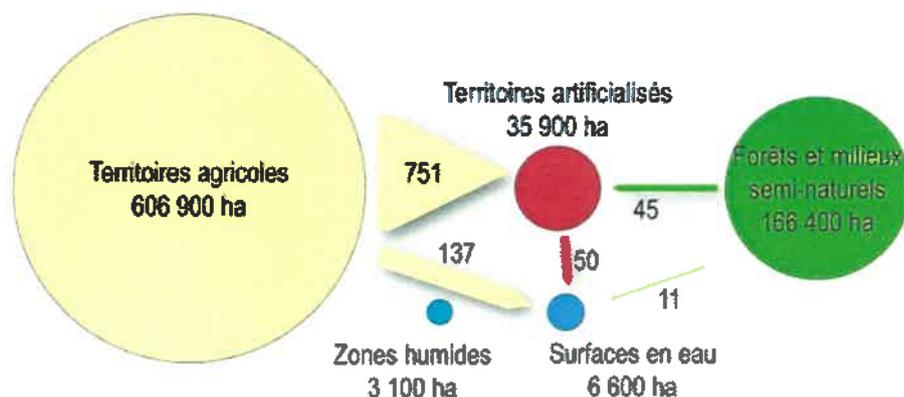
Le département de la Marne est le 6^{ème} département de la région Grand Est le plus artificialisé (4,4% de la surface d'occupation du sol).

Figure 38 : Part des surfaces selon l'occupation du sol



En 2018, 35 900 ha sont artificialisés dans le département de la Marne. Sur la période 2012 à 2018 ont été prélevés 751 ha de terres agricoles soit 125 ha par an.

Figure 39 : Transformation des surfaces dans la Marne entre 2012 et 2018



Source : Union européenne – SDES, Corine Land Cover 2012 et 2018

Toutefois, un léger ralentissement de l'artificialisation est à souligner comparée à la période de 2009-2012 avec une artificialisation estimée à 941 ha de terres agricoles en moins (cf. Vigifoncier)

La part de la surface artificialisée la plus grande se situe à Reims (60%), puis Vitry-Le-François (43.5%) et Châlons-en-Champagne (31.7%). Lorsque l'on regarde le tableau ci-dessous la part de la surface artificialisée consacrée aux zones urbanisées de type habitat est la plus élevée comparée à la surface dédiée aux zones industrielles, commerciales et réseaux de communication.

Toutefois, la Marne est le deuxième département du Grand-Est en termes de construction de locaux commerciaux. (cf. INSEE)

Figure 40 : Tableau récapitulatif des surfaces artificialisées dans la Marne 2018

Unité urbaine (>5 000 hab)	Surface artificialisée en 2018 (ha)	Part de la surface de la zone artificialisée (%)	Population rapportée à la surface artificialisée (Nombre d'habitants par ha)	Part de la surface artificialisée consacrée	
				aux zones urbanisées (habitat) (%)	aux zones industrielles, commerciales et réseaux de communication (%)
Witry-lès-Reims	213	12,8	23,6	55,4	44,6
Mourmelon-le-Grand	454	19,8	10,9	41,7	58,3
Ay-Champagne	236	7,3	23,7	100,0	0,0
Fismes	232	14,3	23,0	82,5	17,5
Vitry-le-François	595	43,5	16,7	62,9	37,1
Épernay	1 215	25,6	24,6	69,2	29,1
Châlons-en-Champagne	2 379	31,7	24,1	64,4	32,7
Reims	5 653	59,9	37,4	54,8	37,3
Marne	35 853	4,4	15,9	70,8	23,8

Source : Union européenne – SDES, Corine Land Cover 2018, INSEE, RP 2017

1.7 Analyse des pressions foncières dans la zone d'influence

1.7.1 Les surfaces agricoles aujourd'hui

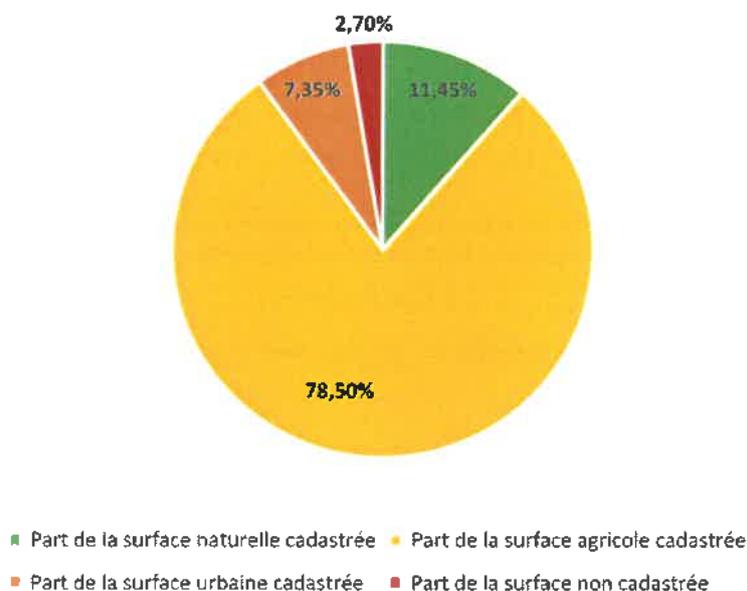
La surface agricole du périmètre B s'élève en 2021 à 197 339,95 ha. Cette surface est composée de terres, de prés, de vergers et vignes.

Elle ne comprend pas les bois, l'eau, les landes, friches et cours d'eau non cadastrés qui sont représentés dans les surfaces naturelles. Dans la part de la surface non cadastrée sont prises en compte les routes, chemins, etc.

Les surfaces urbaines sont le sol (bâti ou revêtus), chemin de fer, terrains d'agrément, terrains à bâtir, jardins, carrières.

La surface agricole représente quasiment 78,5% du territoire de l'étude. Les surfaces naturelles 28 776 ha soit 11,45% de la zone d'influence, et 18 486 ha de surfaces urbaines soit 7,35 %.

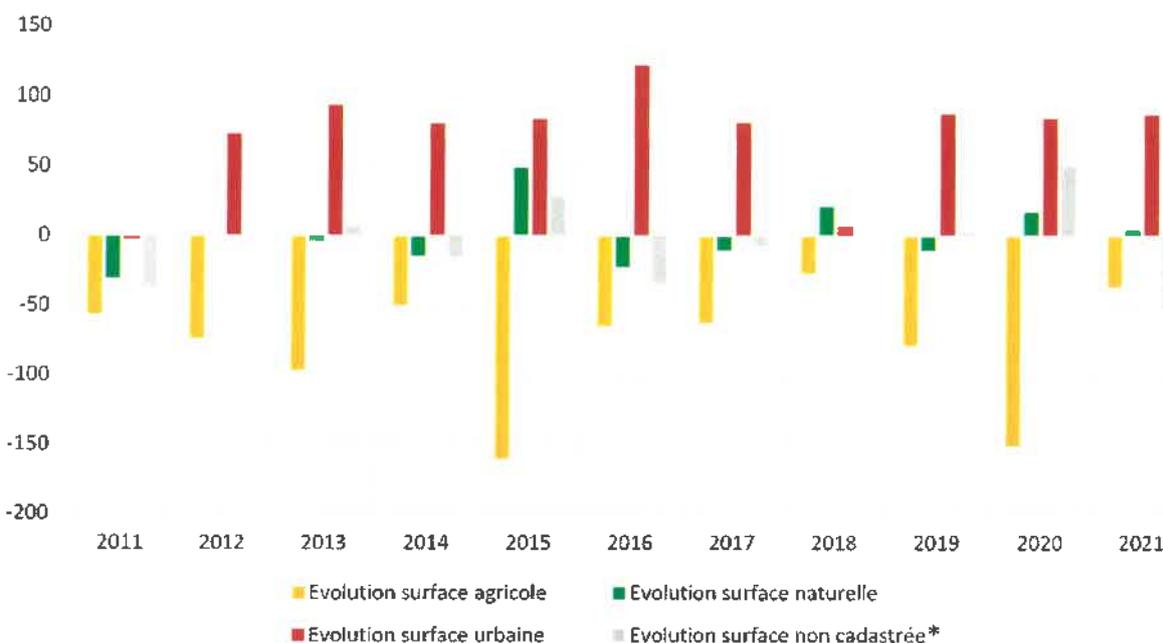
Figure 41 : Répartition du mode d'usage du sol au sein de la zone d'influence en 2021



Source : Vigifoncier

1.7.2 L'évolution des surfaces agricoles entre 2009 et 2019

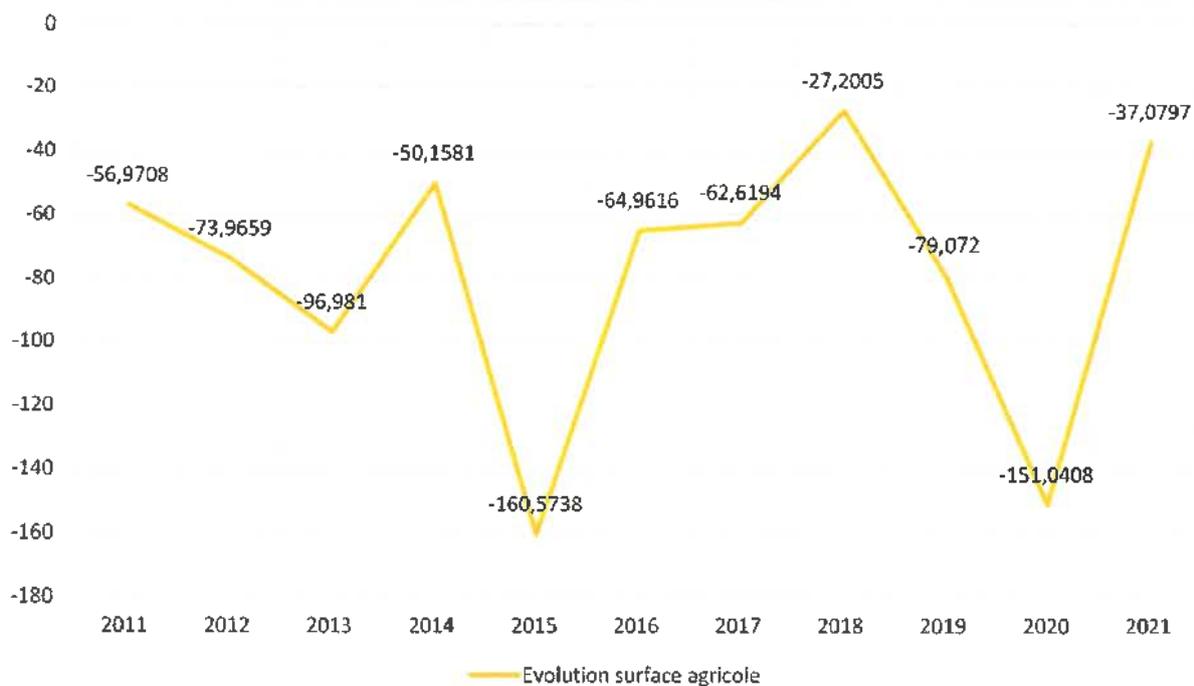
Figure 42 : Evolution des surfaces au sein de la zone d'influence entre 2011 et 2021 (en ha/an)



* Les surfaces non cadastrées peuvent être des surfaces en cours de mutation, en d'autres termes ces surfaces de « transitions » peuvent être reclassées soit en surface cadastrée naturelle ou urbaine l'année suivante.

Source : Vigifoncier

Figure 43 : Evolution des surfaces agricoles au sein de la zone d'influence en 2011 et 2021 (en ha/an)



Source : Vigifoncier

Les graphiques montrent une perte générale des surfaces agricoles entre 2011 et 2021 d'environ - 78,23 ha par an. Toutefois, une perte franche est visible en 2015 (-160,57), et 2020 (-151,04 ha) qui résulte de la création des différents projets de zones d'activités (Reims village, Blancs-Monts Cormontreuil, zone les Parques, les Charmes Champigny, Champfleury,...etc.). Parallèlement au constat sur la consommation d'espaces agricoles, il est à noter, comme élément de contexte, une évolution régulière des documents d'urbanisme locaux entre 2009 et 2020 augmentant en particulier les zones AU au détriment des zones A.

La caducité des plans d'occupations des sols en 2017 a conduit aux élaborations de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) sur la période 2017-2020. Également, les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCOT) de la zone d'influence ont été approuvés récemment. Le SCOT du Grand Reims a été approuvé en 2016, celui d'Épernay et sa région en 2018 et celui du pays de Châlons-en-Champagne en 2019.

Une augmentation de la surface urbaine est perceptible soit 79,73 ha par an avec une hausse plus prononcée en 2016 (122 ha).

Figure 44 : Evolution de la surface agricole par commune (entre 2011 et 2021)

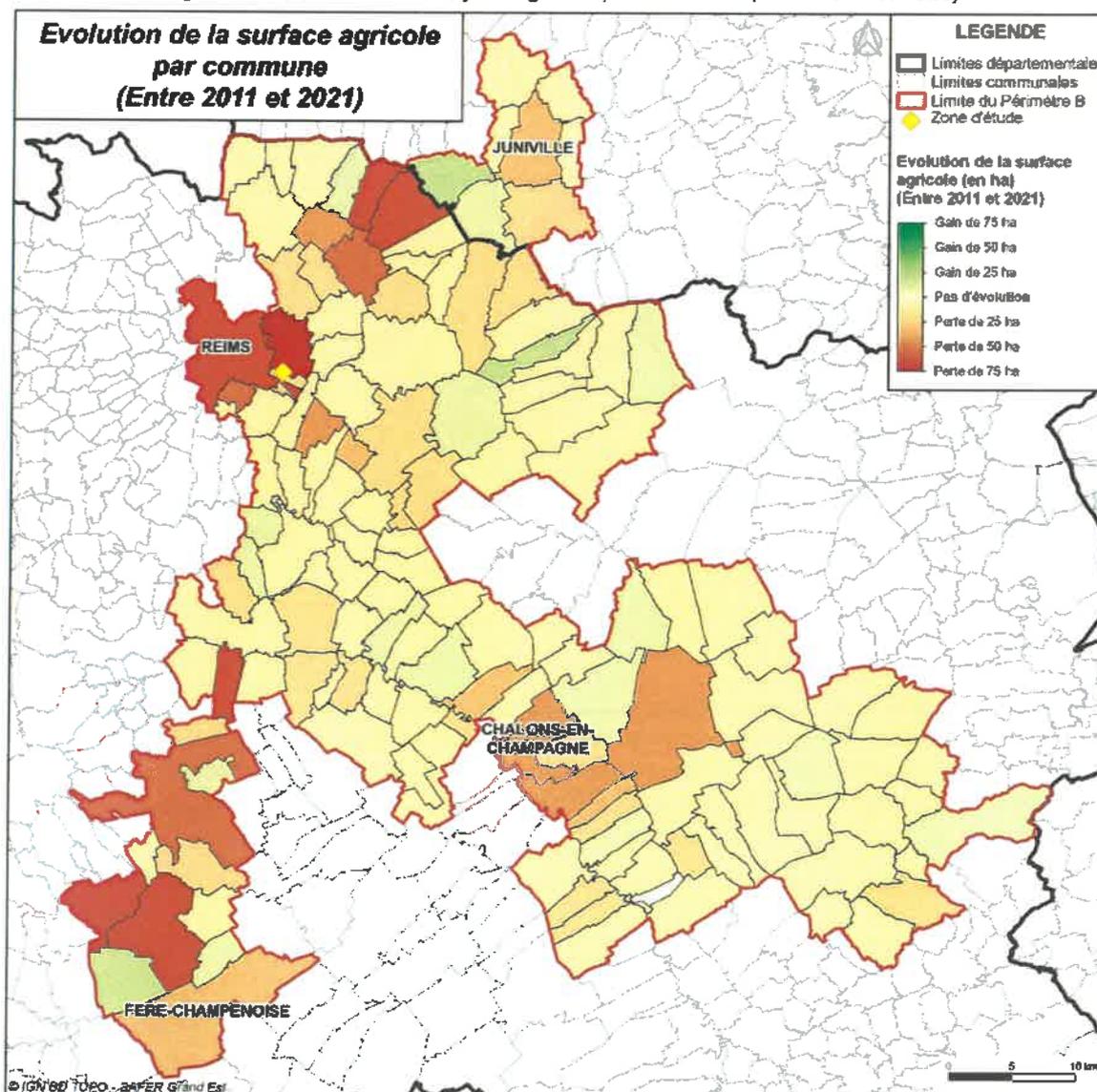
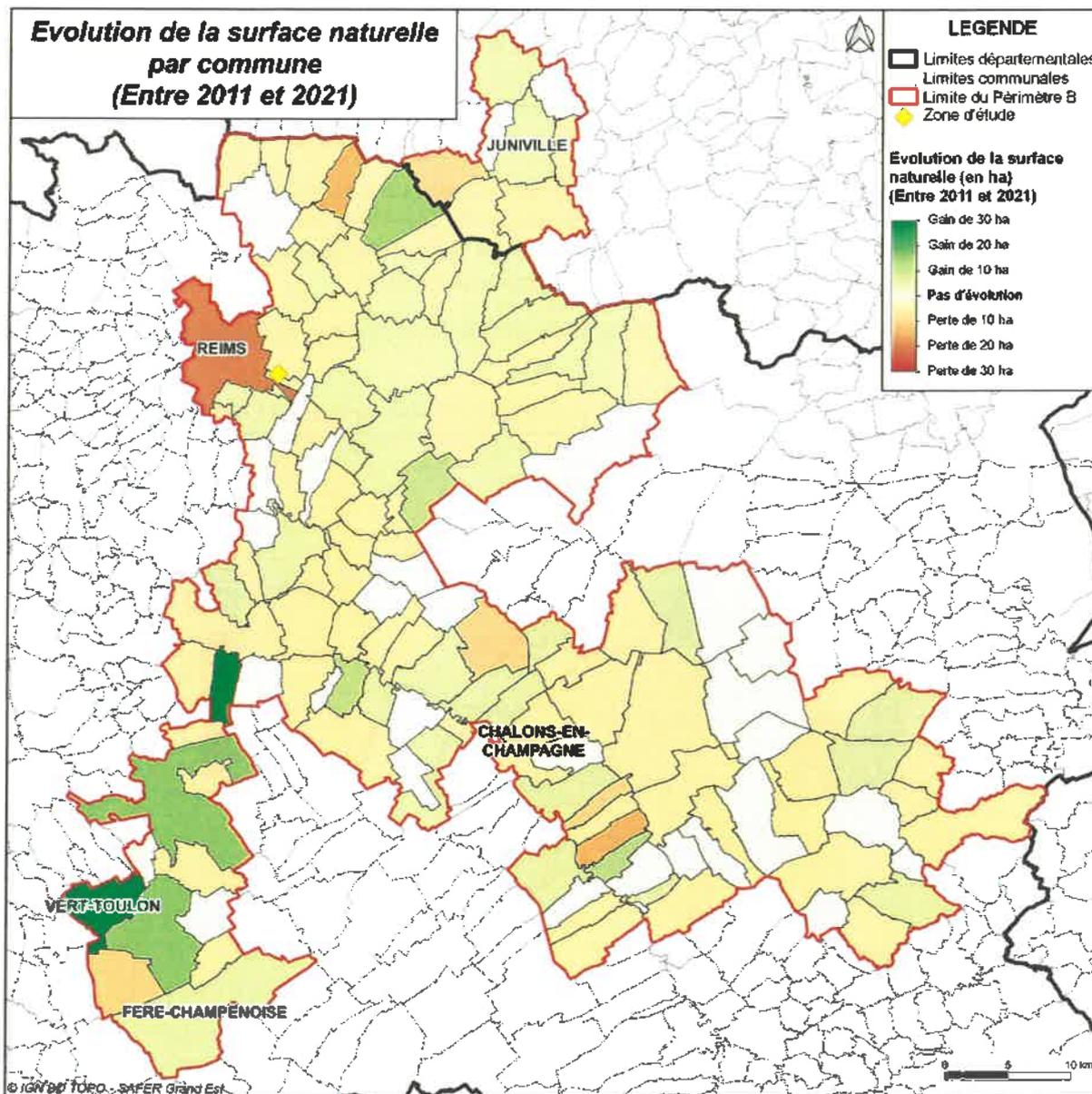


Figure 45 : Evolution de la surface naturelle par commune (entre 2011 et 2021)



L'évolution de la surface naturelle au sein de la zone d'influence est plus sporadique. Cependant, en 2015 il est observé une évolution de la surface naturelle. Cette évolution peut s'expliquer par des mesures environnementales conditionnées dans les aides de la PAC (bandes enherbées, jachères de longue durée).

1.7.3 Le marché foncier rural

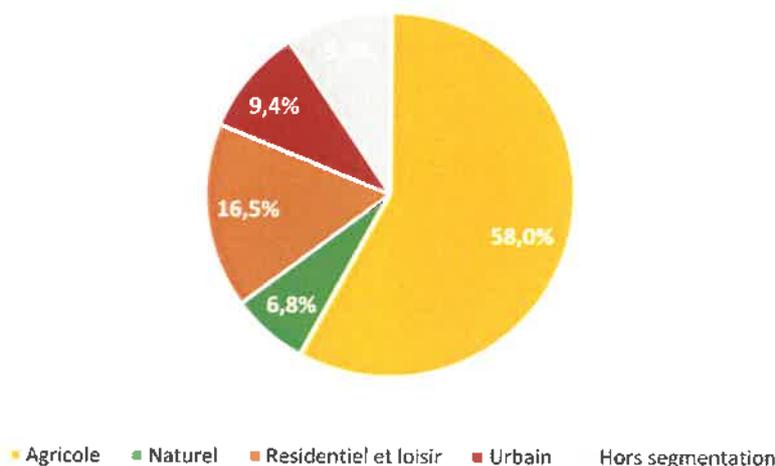
L'analyse du marché foncier rural permet de connaître les tendances propres et inhérentes au marché foncier du territoire. Cette analyse structurelle du territoire permet donc de connaître les atouts et contraintes du territoire auxquels les effets d'éventuels projets viendraient s'ajouter.

Le travail est réalisé à partir des notifications de vente ou déclaration d'intention d'aliéner adressées à la SAFER par les notaires. En effet, le Code rural, dans son article L.143-1, précise qu'il est institué « au profit des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural un droit de préemption en cas d'aliénation à titre onéreux de biens immobiliers à usage agricole et de biens mobiliers qui leurs sont attachés ou de terrains nus à vocation agricole [...] »

L'étude du marché foncier a été réalisée sur l'ensemble de la zone d'influence, sur une période de 9 ans (2011-2021). L'analyse distingue les ventes dites agricoles (terres), naturelles (bois), résidentielles et loisirs (golf, jardins), urbaines (route, habitations). Les ventes notifiées dites « hors segmentation » correspondent aux notifications de ventes où la SAFER n'a pas recours au droit de préemption, par exemple biens immobiliers, donation ou apport en société, baux emphytéotiques.

Le nombre de notification de vente

Figure 46 : La destination des ventes notifiées au sein de la zone d'influence en nombre de notifications entre 2011 et 2021 en (%)



Source : Vigifoncier

Le nombre de notifications de ventes agricoles représente un peu plus de la moitié de la totalité des ventes notifiées (58%). Viennent après le résidentiel et loisirs l'urbain et le naturel.

Prix des terres

L'analyse de la valeur des notifications corrélées au nombre de notifications de vente par commune permet d'évaluer la pression foncière.

Selon les territoires, les prix des terres et prés, calculés par une approche exclusivement statistique à partir de la base de données, ne correspondent pas aux prix pratiqués. C'est pourquoi, « GéoMarché⁴ » est employé pour qualifier ces périmètres dont la particularité est de s'affranchir des limites administratives pour répondre à un seul critère de délimitation : l'homogénéité du prix des terres et prés agricoles. Ce travail est réalisé à partir de la valeur statistique « Terres et Prés » et l'analyse des conseillers fonciers SAFER.

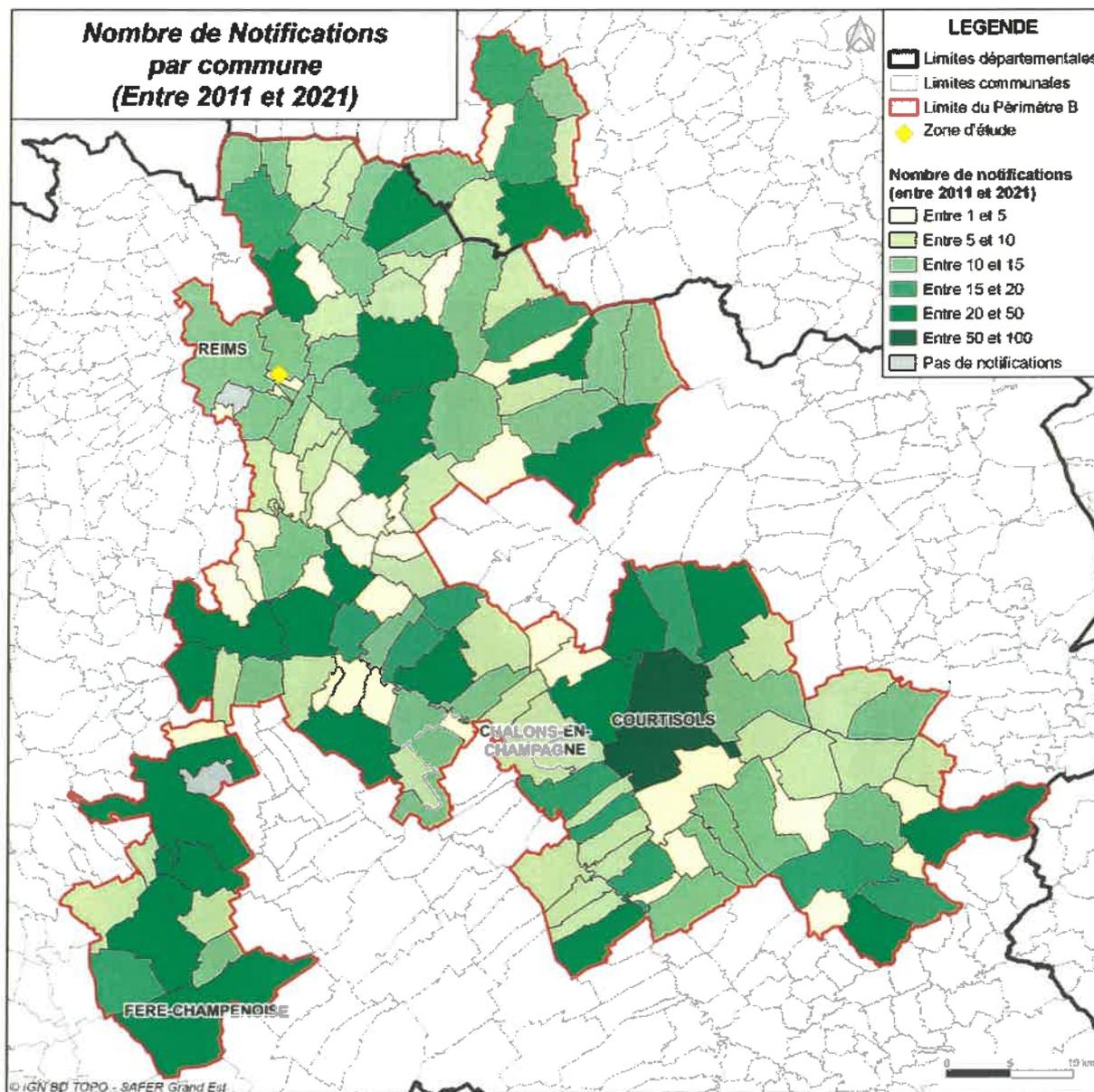
En 2021, en France le prix des terres et prés libres non bâtis s'élève à 5 940€/ha. Le prix du foncier de la zone d'influence est supérieur à la moyenne nationale.

NOM DU GEOMARCHE	ESTIMATION DU PRIX DES TERRES (prix moyen)
Marne centre	14 750 €/ha
Reims	13 500 €/ha
Bourgogne	14 750 €/ha
Blancs-coteaux	11 500 €/ha
Epernay Sud	10 500 €/ha
Jalons	12 000 €/ha
Suippes	14 250 €/ha
Poix	12 500 €/ha
Pringy	12 500 €/ha
Busy-le-Repos	10 500 €/ha

Source : SAFER Grand Est

⁴ Les géomarchés sont des territoires disposant d'un terroir agricole homogène, soumis à une influence urbaine, périurbaine, rurale ou strictement agricole ou naturelle.

Figure 47 : Nombre de notifications par commune

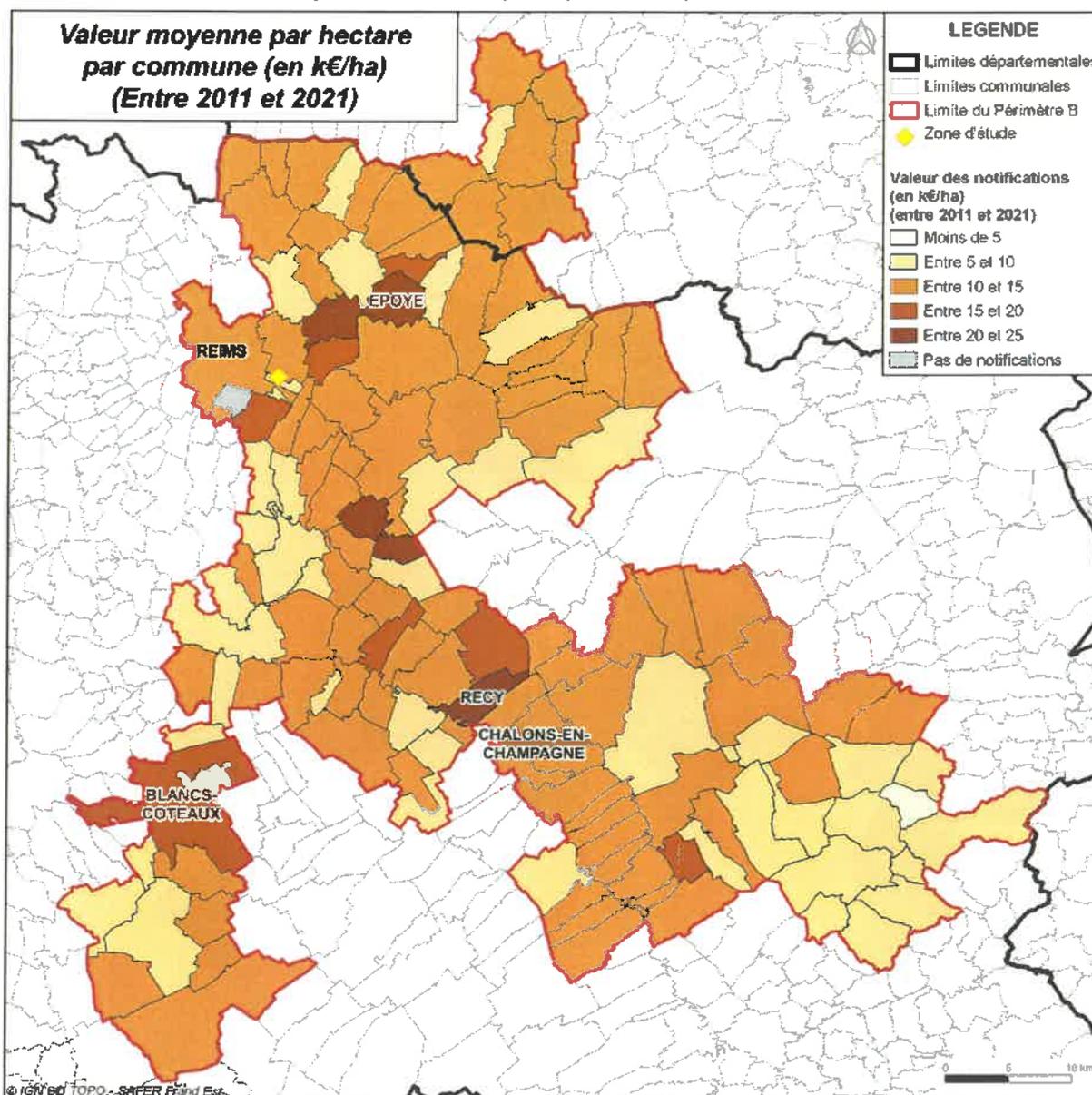


Source : Safer Grand Est

Cette carte présente le nombre de notifications de vente de terre agricole et naturelle, hors terre viticole (dont ouvertes à la construction, bâties ou non) sur 11 ans. De manière générale, peu de notifications de ventes sont présentes dans la zone d'influence. Toutefois, de nombreuses notifications de ventes sont visibles entre 2011 et 2021 à Courtisols (plus de 50). Parmi ces notifications, on peut retrouver certaines terres vendues comme lot à bâtir, ce qui peut avoir augmenté le nombre de notifications.

Ensuite, on constate peu de transactions dans les communes périphériques où se situe la ZAC, ce qui rend difficile la recherche du foncier pour les exploitations présentes aux alentours.

Figure 48 : Valeur moyenne par hectare par commune



Source : Safer Grand Est

La valeur moyenne par hectare est relativement élevée sur la montagne de Reims (hors viticole), sur la commune de Blancs-coteaux entre 10 000 et 15 000 euros/ha et à Berru, Recy, Billy-le-Grand, Villers-Marmery et Epoeye entre 20 000 et 25 000 euros/ha. Ce prix élevé s'explique par la vente de plusieurs parcelles constructibles mais aussi la vente de bois et taillis. Il peut aussi y avoir une valeur élevée sur les terres classées constructibles dans les documents d'urbanisme.

La plaine de grandes cultures présente un coût du foncier moins élevé (entre moins de 5 000 et 15 000 €), la culture y est dominante, l'urbanisation y est moins prégnante, donc le foncier y est moins rare. Néanmoins, les communes près de Reims où se situe la ZAC (Cernay-Les-Reims et Saint Léonard) la valeur moyenne est plus élevée entre 10 000 et 15 000 euros.

Avec un marché foncier peu dynamique et des prix élevés⁵, le périmètre B présente une certaine pression foncière.

1.8 Synthèse de l'état initial de l'économie agricole sur le territoire et justification du périmètre

L'agriculture au sein du département de la Marne est principalement tournée vers les grandes cultures et la viticulture et de manière secondaire vers la polyculture et polyélevage.

Les principales filières identifiées pour l'étude sont les grandes cultures céréales oléo-protéagineux, la filière betterave sucrière et la filière concernant la luzerne.

Les quatre exploitations concernées par la ZAC présentent un éclatement des pôles d'exploitation avec des terres qui se situent loin des sièges d'exploitation (périmètre A). Les points de collecte et de commercialisation les plus proches des parcelles des exploitants ainsi que les routes empruntées ont été prises en compte afin de créer une entité harmonieuse (périmètre B).

Les circulations agricoles sur l'ensemble du territoire étudié ne présentent pas selon les exploitants interrogés une importante problématique. Toutefois, des silos concernés par l'étude se trouvent en situation périurbaine et la circulation peut se révéler compliquée. Également, le rétrécissement général des voiries dans les communes pose des difficultés de circulation à certains engins agricoles.

La fermeture des silos proches des exploitations est une importante problématique et interroge sur les capacités de stockage du grain au sein des exploitations agricoles et à défaut les allongements des temps de parcours pour livrer les productions.

Également, nous avons pu démontrer une perte générale des surfaces agricoles entre 2011 et 2021 d'environ 78,23 ha par an au sein de la zone d'influence (périmètre B), soit, depuis 2011, une perte de 860,62 ha des surfaces consacrées à l'agriculture. Le prix du foncier sur ce périmètre est en majorité supérieur à la moyenne nationale. Nous constatons peu de transactions sur les communes de Cernay-lès-Reims et Saint-Léonard sur les communes de la zone d'influence de manière générale, ce qui rend difficile la recherche du foncier pour les exploitations agricoles présentes aux alentours.

⁵ Il est à noter que le prix du foncier agricole dans la zone d'influence (12 675€/ha) est parmi les plus chers de la Région Grand Est (6 620€/ha en moyenne).

2. Etude des effets négatifs et positifs du projet sur l'économie agricole

2.1 Impact direct sur les activités agricoles et mesures

L'aménagement de la phase 3 de la ZAC entraîne une réduction définitive de la SAU départementale de 37ha. Ce prélèvement entraîne une diminution significative du support des productions agricoles ainsi que des débouchés pour les fournisseurs et d'approvisionnement en matières premières des filières aval.

Toutefois, l'activité de la ZAC donne une visibilité plus accrue de « la Cueillette de la Pompelle » qui se situe près de la ZAC.⁶ Aussi, au sein de la ZAC a été préservé un bâtiment agricole à destination des exploitations voisines afin d'entreposer leurs matériels agricoles (cf : Préservation de la ferme de M. Avaux revendue à M. Michaux p.68).

2.2 Impact sur les exploitations agricoles concernées

L'impact sur les exploitations a été considéré en amont du projet. Comme évoqué précédemment dans la partie description du projet, certains exploitants ont contracté une occupation temporaire des terrains après acquisitions par la CCI. Des compensations individuelles ont eu lieu sous forme d'échanges parcellaires ou d'une compensation financière dans le cadre de la DUP. Également, la mise en occupation précaire des terrains de la phase 3 à titre gratuit a permis à un exploitant extérieur au projet d'agrandir sa SAU temporairement (gain en rendement)

2.3 Effet sur l'emploi

En termes d'emploi, il n'y a pas de conséquences majeures. La perte de surface ne remet pas en cause la viabilité des exploitations grâce aux compensations foncières et ne réduira pas le nombre d'emplois tant sur la filière amont que sur la filière aval.

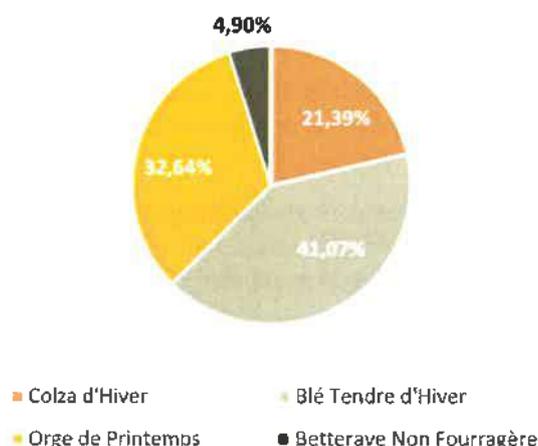
De manière générale, l'activité de la ZAC génère la création d'emplois locaux compte tenu de l'installation de nouvelles entreprises dans le bassin rémois. Aussi, elle permet le développement de sociétés déjà installées sur le territoire.

⁶ La Cueillette de la Pompelle propose à la vente des légumes de saison et des produits locaux.

2.4 Effets du projet sur les partenaires des filières amont et aval

Afin de calculer, la perte de 37 ha de production sur les filières des céréales et betterave, une répartition des cultures en moyenne a été effectuée sur 5 années de rotation (de 2016 à 2020)⁷ en pourcentage.

Figure 49 : Répartition des cultures en moyenne sur 5 années de rotation (en %)



5.4.1 Filière des céréales

La filière grandes cultures comprend la filière oléo-protéagineuse et céréales. Pour rappel, ce sont les groupes Vivescia, et Ceresia qui ont été pris en compte.

- Soit pour Vivescia une capacité de 3,3 millions de tonnes (2021) de grains collectés. Ainsi, il est estimé une perte de 0,0069% soit 230,75 tonnes pour 35,17 hectares. Cette perte est calculée selon les rendements moyens de blés, colza, orge de printemps de 2016 à 2020.
- Soit pour Cérésia une capacité de 1 800 000 millions de tonnes (2021) de grains collectés. Ainsi, il est estimé une perte de 0,012% soit 230,75 tonnes pour 35,17 hectares. Cette perte est calculée selon les rendements moyens de blés, colza, orge de printemps de 2016 à 2020.

Enfin, d'après les exploitants interrogés, les productions vendues ne présentent pas de label particulier, cela signifie que les partenaires peuvent trouver à proximité des productions agricoles ayant les mêmes critères.

⁷ L'assolement de 2016 à 2020 ayant été pris en compte dans l'évaluation financière globale de l'impact p.70 il a été privilégié de prendre en considération ces mêmes années afin de garder une cohérence.

5.4.2 Filière betterave

L'effet du projet est limité sur cette filière en raison de la taille de la parcelle et de l'importance de la zone d'approvisionnement des sucreries qui collectent entre 19 000 tonnes (site de Sillery) et 23 000 tonnes (site de Bazancourt) par jour selon les deux sites pris en compte.

Il est estimé une perte de 0,005 % soit 151,9 tonnes pour 1,81 ha (Cf : graphique p.63).

Cette perte est calculée selon les rendements moyens de 2016 à 2020 (83,94 t/ha) sur une campagne betteravière de 4 mois.

2.5 Effets cumulés avec d'autres projets

Tout d'abord, les phases 1 et 2 de la ZAC impactent 108 ha de surfaces agricoles. Ces surfaces cumulées avec les surfaces agricoles de la phase 3 concernée par la présente étude représentent une consommation foncière non négligeable de 145 ha.

Ensuite, de nombreux projets d'urbanisation sont envisagés au sein de la zone d'influence. Ils portent aussi bien sur de l'habitat, de l'activité des infrastructures et des équipements ce qui engendrent une consommation des espaces de cultures, mais également une déstabilisation du parcellaire agricole.

Ces impacts sont mesurables dans le passé, (cf : partie sur analyse de l'artificialisation des terres agricoles, analyse des pressions foncières dans la zone d'influence p.44-55), mais également dans l'avenir avec un grand nombre de projets recensés.

Afin d'appréhender les effets cumulés des projets impactant l'économie agricole du territoire, un recensement des objectifs de la consommation foncière présent dans les documents d'orientations et d'objectifs des SCOT sur la zone d'influence a été effectué. Lorsqu'il était possible d'avoir l'information, un inventaire des projets connus a été réalisé.

Le pas de temps pris en compte est une vision allant jusque 2036.

Tableau récapitulatif des objectifs de consommation foncière

	CONSOMMATION MAXIMALE D'ESPACE EN HA DESTINÉ À L'HABITAT	CONSOMMATION MAXIMALE D'ESPACE EN HA DESTINÉ À L'INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT	CONSOMMATION MAXIMALE D'ESPACE EN HA DESTINÉ À L'ACTIVITÉ	CONSOMMATION TOTALE
SCOTER (schéma de cohérence territoriale d'Épernay et sa Région)	242 ha (2035)	100 ha (2035)	120 ha (2035)	470 ha dont 8 ha de variable d'ajustement (2035)
SCOT du Pays de Châlons-En-Champagne	60 ha (2030)	10 ha (2030) infrastructure	160 ha (2030)	230 ha (2030)

SCOT2R (schéma de cohérence territoriale de la Région de Reims)	700 ha sur (2036)	124 ha (2036)	880 ha (2036)	1704 ha (2036)
Total SCOT	1002 ha	234 ha	1160 ha	2404 ha

Source : SCOT2R, SCOTER, SCOT du Pays de Châlons-en-Champagne

Projets identifiés dans le SCOT Epernay et sa région

Le projet de l'île Bleue localisé entre Epernay et Ay-en-Champagne sur un espace de plaine aujourd'hui occupé par des terres agricoles (68 hectares) serait transformé en base de loisirs après exploitation d'une carrière.

Projets identifiés dans le SCOT du pays de Châlons-en-Champagne :

Aménagement du quartier du Mont Hery d'une superficie de 13 hectares délimité par la RN44 à Châlons-en-Champagne.

A Fagnières, l'aménagement se localise entre la zone commerciale, le chemin Barré, le boulevard périphérique, la rue des Postes et le chemin de la Terrière. Il correspond à une surface d'environ 19 hectares.

Concernant Compertrix des petites opérations d'aménagements sont prévues.

Projets identifiés dans le SCOT de la Région Rémoise

Reims secteur les grèves (entre le quartier Europe et la Croix Blandin à l'Est de Reims)

Environ 30 ha au total dont 18 ha urbanisables à court et moyen terme, afin d'accueillir un futur quartier mixte logements-activités.

Reims secteur les hauts de Cernay

Ce secteur de 80ha de terres agricoles est destiné à accueillir un quartier mixte, mettant en œuvre de manière phasée des programmes de logements et une offre d'activités et de commerces.

Reims- Les Perches (secteur de la Croix des Meuniers), la zone d'activités Nord-Est

Valorisation de terrains, représentant une surface d'environ 12ha, localisés dans le prolongement de la zone d'activités existante et au Sud de cette future infrastructure, dans la logique de prolongation de l'existant.

Champfleury

Plusieurs projets sont prévus :

Les Vauruelles, la Bascule secteur à vocation d'activités artisanales, commerciales, de bureaux, pouvant accueillir des équipements publics.

Secteur Mi-les-Champs, 6,6 ha à vocation d'activités artisanales, commerciales, de bureaux, d'hôtellerie, pouvant accueillir des équipements publics.

Secteur les Cordes le Poteau, zone à urbaniser à court terme (1AUb) de 3,4 ha située en entrée de ville dans le prolongement de l'urbanisation. À vocation mixte à dominante d'habitat, pouvant accueillir équipements publics

Secteur les termes zone à urbaniser à court terme (1AU) d'environ 1,7ha. À vocation mixte à dominante d'habitat, pouvant accueillir des équipements publics, des commerces.

2.6 Synthèse des effets négatifs et positifs du projet

Les effets négatifs

- Consommation foncière de surfaces agricoles contribuant à l'alimentation et au fort potentiel agronomique.
- La ZAC modifie le parcellaire agricole.
- Modification des circulations agricoles dans sa globalité, notamment pour l'acheminement de la production dans les silos se situant en zone périurbaine.
- Contacts milieux urbain et rural accrus et potentiellement générateurs de nouveaux conflits d'usage (déchets sauvages sur les parcelles agricoles).

Les effets positifs

- L'activité de la ZAC donne une nouvelle visibilité de « la Cueillette de la Pompelle » qui sera accrue après l'aménagement de la phase 3.
- L'activité de la ZAC génère la création d'emplois locaux compte tenu de l'installation de nouvelles entreprises dans le bassin rémois.
- La ZAC permet le développement de sociétés déjà installées sur le territoire.
- Recherche de foncier compensatoire qualitatif pour les exploitations impactées pris en charge par la CCI
- Mise en occupation précaire des terrains de la phase 3 à titre gratuit
- La mise en occupation précaire a permis à un exploitant extérieur au projet d'agrandir sa SAU temporairement (gain en rendement)
- Maintien d'un bâtiment agricole, qui devait être détruit, pour une exploitation voisine

3. Evaluation financière globale de l'impact

3.1 Les facteurs pris en compte

La perte de la SAU résulte des effets directs et indirects pour l'économie agricole. Le schéma ci-contre résume :

- La filière amont de l'économie agricole pour produire une culture : semences, engrais, traitements, mécanisation, personnel, récolte et vente à la coopérative ; La filière de production primaire (cultures) ;
- La filière aval représente l'industrie agroalimentaire qui transforme la matière première.

Sur quel nombre d'année, peut-on estimer le préjudice ?

Objectivement, une terre agricole qui devient une surface artificialisée de façon irréversible est une perte définitive pour l'agriculture et aucune compensation ne pourra se soustraire à la perte de ce patrimoine commun. Cependant, afin de considérer le préjudice financier et estimer les effets sur la durée. Il est admis qu'il faut un minimum de 10 années⁸ pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement. Cette durée permettrait de reconstituer le potentiel agricole d'un territoire. Ce chiffre correspond au nombre d'années nécessaires pour la mise en place d'un projet agricole ayant un potentiel équivalent à celui perdu :

- Mobilisation du foncier (3 ans),
- Élaboration du projet économique (démarches d'installation, bail, DJA, etc.) (1 an),
- Démarches administratives type autorisation de plantation, autorisation de défrichage, etc. (2 ans),
- Délai pour atteindre la pleine production des cultures (4 ans).

Aussi, il faut compter un minimum de 10 ans pour mener un projet agricole collectif (émergence collective, études d'opportunité et de faisabilité, démarches administratives, financement, construction, mise en service, rentabilité économique).

3.2. Cadre méthodologique

L'estimation de l'impact financier en amont correspond à un chiffrage des impacts directs sur l'exploitation agricole. En d'autres termes ce sont les impacts économiques liés aux pertes de production sur les surfaces concernées par le projet.

L'estimation de l'impact financier en aval soit l'estimation des impacts indirects correspond à la perte de valeur ajoutée, sur la filière aval, du produit agricole disparu. Il intègre les effets estimés de la perte de production agricole sur les filières aval et se base sur le rapport entre les valeurs ajoutées réalisées par les activités de transformation et commercialisation et la valeur ajoutée réalisée par les activités de production agricole.

Figure 50 : Schéma montrant la valorisation d'un 1 hectare de labour



⁸ Recommandations DDT Chambre d'agriculture 51 (2017)

L'estimation de l'impact financier en amont

Impact direct sur la production agricole
(Chiffre d'affaires + charges)

+

L'estimation de l'impact financier en aval

Impact induit sur les filières indirectes :
Valeur ajoutée des IAA
Valeur ajoutée activités de production agricole

3.3. Evaluation de l'impact financier pour l'économie agricole

3.3.1. L'impact financier en amont

Nous étudierons l'impact financier en amont (de la préparation de la terre à la production de la culture) à partir des résultats financiers des exploitations agricoles pour les années 2016, 2017, 2018, 2019, 2020. Sur ces 5 années, l'assolement des 37 ha concerne la filière des betteraves, la filière oléo-protéagineux et la filière des céréales.

L'impact financier est déterminé à partir des charges de production bénéficiant au monde agricole et du chiffre d'affaires à l'hectare.

Les charges de production bénéficiant au monde agricole englobent : les charges opérationnelles (engrais, semences, produits de traitement, semis, récolte) et les charges de structure (la mécanisation, amortissement, entretien, réparation, le personnel).

Les charges opérationnelles et de structures varient selon les filières. Elles ont été calculées pour chaque filière (céréales, betteraves, oléo-protéagineux). Cela permet de calculer ainsi un coût moyen de production sur l'ensemble de la zone des 37ha pour les 5 dernières années. Les données des charges sont issues des analyses de groupes de la FDSEA conseil de la Marne.

Le chiffre d'affaires regroupe le produit des ventes issues de la récolte. Les produits issus de la vente varient selon les rendements des cultures et du prix de la tonne. Ces données sont également issues des analyses de groupes de la FDSEA conseil de la Marne.

Ainsi, pour valoriser 1 ha l'impact pour l'économie agricole est le suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	MOYENNE
Charges de productions liées à l'économie agricole €/ha	1 527,20 €	1 410,30 €	1 407,20 €	1 454,90 €	1 526,00 €	1 465,12 €
Chiffres d'affaires liés aux récoltes €/ha	1 773,96 €	2 024,42 €	1 916,65 €	1 898,11 €	1 753,97 €	1 873,42 €

En moyenne la culture d'un hectare dans la zone d'étude a un coût de 1 465,12 € et permet de générer un chiffre d'affaires de 1 873,42 €.

L'impact financier pour l'économie agricole à la suite de la perte de production est de 3 338,54 €/ha.

La SAU impactée par le projet de ZAC est de 37 ha induisant un impact financier de 123 526,03 €

$37\text{ha} \times 3\,338,54 \text{ €} = 123\,526,03 \text{ €}$

Par conséquent l'impact financier estimé pour l'économie agricole en amont sur 10 ans est de 1 235 260,29€.

3.3.2. L'impact financier en aval

Il intègre les effets estimés de la perte de production agricole sur les filières aval et se base sur le rapport entre les valeurs ajoutées réalisées par les activités de transformation et commercialisation et la valeur ajoutée réalisée par les activités de production agricole.

MEMENTO AGRESTE STATISTIQUE AGRICOLE GRAND EST					
Valeur ajoutée (en €)	2015	2016	2017	2018	2019
Agriculture	2 697 000 000	3 091 000 000	3 708 000 000	3 822 000 000	3 424 000 000
IAA	3 542 000 000	3 545 300 000	3 490 737 000	3 268 246 000	3 365 037 000
Ratio	1,31	1,15	0,94	0,85	0,98
Ratio moyen	1.046				

En région Grand Est pour un 1 € de valeur ajoutée générée dans la production agricole, on estime qu'en moyenne 1.046 € de valeur ajoutée est généré dans les activités de transformation et commercialisation.

L'impact financier en aval s'établit à hauteur de **1 284 670,71 €**.

$$1\,235\,260,29\ € \times 1,04 = 1\,284\,670,71\ €$$

3.3.3. L'impact financier global pour l'économie agricole

L'impact financier global (aval + amont) pour l'économie agricole est de **2 519 931 €**.

$$1\,235\,260,29\ € + 1\,284\,670,71\ € = 2\,519\,931\ €$$

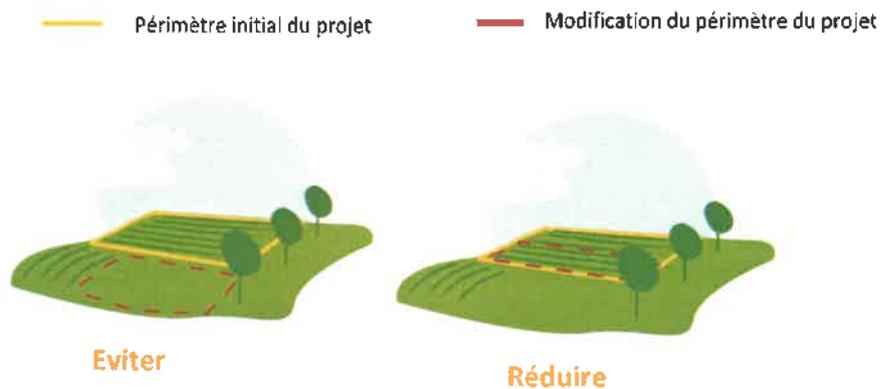
4. La séquence Eviter, Réduire

Repris de la classification des évaluations environnementales, ce principe (éviter, réduire, compenser) vise à ce que les projets n'engendrent pas d'impact négatif sur le potentiel de production agricole. Elle tente également de diminuer l'artificialisation des surfaces agricoles.

Eviter : Le projet initial peut être modifié afin d'éviter les impacts sur l'agriculture. Exemple : localisation, phasage différent, etc.

Réduire : La réduction ne permet pas de supprimer totalement les impacts sur l'agriculture mais en limite l'étendue, la portée ou l'intensité. Exemple : chercher à limiter l'emprise au sol ou permettre une activité agricole de se maintenir, etc.

Figure 51 : La séquence Eviter, Réduire



Source : SAFER Grand Est, inspiré du guide technique « éviter réduire compenser », 2020.

5. Mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs du projet

Après avoir présenté l'état initial de l'économie agricole du territoire et les effets de la ZAC sur celle-ci dont le préjudice financier aux filières, cette partie s'attache à présenter les mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs identifiés.

Après une concertation entre l'aménageur, les services de l'Etat et la profession agricole, ce volet indique le cas échéant les raisons pour lesquelles les mesures d'évitement/réduction ont été retenues, jugées insuffisantes ou pertinentes par l'aménageur.

Les mesures présentées ci-après ont fait l'objet de concertation.

5.2. Mesure d'évitement

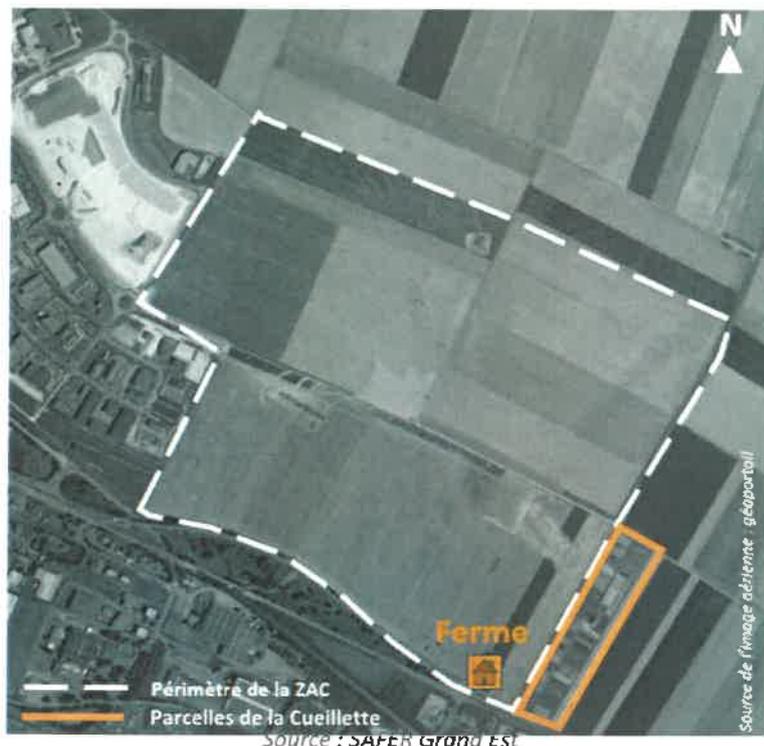
L'évitement est la première solution qui permet de s'assurer de la préservation des espaces agricoles. Cette partie présente la réflexion ayant abouti au choix du site pour le projet et présente les alternatives envisagées et non retenues. Elle justifie les partis pris d'aménagement.

Différents paramètres ont conduit à la localisation actuelle de la phase 3 de la ZAC Cernay Saint-Léonard qui sont :

- La phase 3 est localisée dans la continuité de la phase 1 et 2 de la ZAC
- Elle est proche des interconnexions avec les réseaux de proximité (voiries et réseaux divers)
- Elle est proche des grands axes de circulations
- Elle se situe dans la Continuité de la ZAC de la Croix Blandin

Préservation de la ferme de M. Avaux revendue à M. Michaux

Figure 52 : Carte de localisation de la ferme par rapport à la ZAC



Les bâtiments agricoles de 4000 m² à l'entrée de la ZAC vont être revendus par la CCI à la famille Michaux qui possède la Cueillette de la Pompelle.

La cueillette de la Pompelle propose à la cueillette des légumes de saison sur 6.38ha. Depuis 2013, « un coin frais » a été créé afin de vendre des produits locaux et des produits transformés issus de leur production (ex : confiture, conserve etc.).

La préservation de la ferme de Monsieur Avaux a permis à la Cueillette de la Pompelle de préserver 1000 m² de terre maraîchère où les agriculteurs envisageaient la construction d'un bâtiment pour stocker le matériel agricole.

Les 3000 m² de bâtiments restants seraient mis à disposition pour d'autres agriculteurs de façon à stocker du

matériel. Cette perspective éviterait l'artificialisation de 3000 m² de terre agricole au profit de construction de bâtiments pour les exploitations agricoles alentours. Mais aussi, faciliterait la conduite des travaux sur leurs parcelles agricoles, en évitant de nombreux détours vers les sièges d'exploitation et limitant le franchissement de la RD944 au fort trafic routier.

Chiffrage de la mesure : 4 000m² X 1,25€/m² = 5 000 €

5.3. Mesures de réduction

La réduction des impacts intervient dans un second temps, quand les impacts négatifs sur l'espace agricole n'ont pu être évités et que l'impossibilité de reporter le projet hors de l'espace agricole a été pleinement démontrée.

Mise en culture des terrains de la phase 3 de la ZAC Cernay/Saint Léonard en attendant les travaux

En attendant l'aménagement des terrains de la 3^{ème} phase de la ZAC Cernay/Saint Léonard, la CCI permet aux agriculteurs de cultiver les terrains. Cette mise en occupation précaire des terrains de la phase 3 à titre gratuit a permis à un exploitant extérieur au projet d'agrandir sa SAU temporairement.

⁹Soit l'investissement nécessaire calculé pour la reconstitution du potentiel économique agricole sur la zone d'étude.

Afin de chiffrer la mesure de réduction il a été privilégié de prendre en considération le fermage que pourrait payer l'exploitant pendant 3 ans (3 ans correspondant à la réglementation de terrains à urbaniser).

Chiffrage de la mesure :

$240,99 \text{ €}^{10} \times 37 \text{ ha} = 8\,916,63 \text{ €}$

$8\,916,63 \text{ €} \times 3 \text{ ans} = 26\,749,89 \text{ €}$

Soit un total de 26 750 €

Gestion collective des compensations foncières individuelles

Pour acheter des terrains, un aménageur a plusieurs possibilités, l'acquisition amiable sans compensation, l'acquisition amiable avec compensations et l'expropriation.

Pour le Parc d'activités de Cernay/Saint-Léonard, la CCI a fait le choix de proposer des compensations individuelles aux exploitants/propriétaires en faisant la demande.

Ainsi, la CCI a fait appel à la SAFER Grand Est qui est le seul organisme à pouvoir faire des mises en réserves et qui en assure la gestion (suivi de leur exploitation, mise en stock, sortie de mise en réserve etc.).

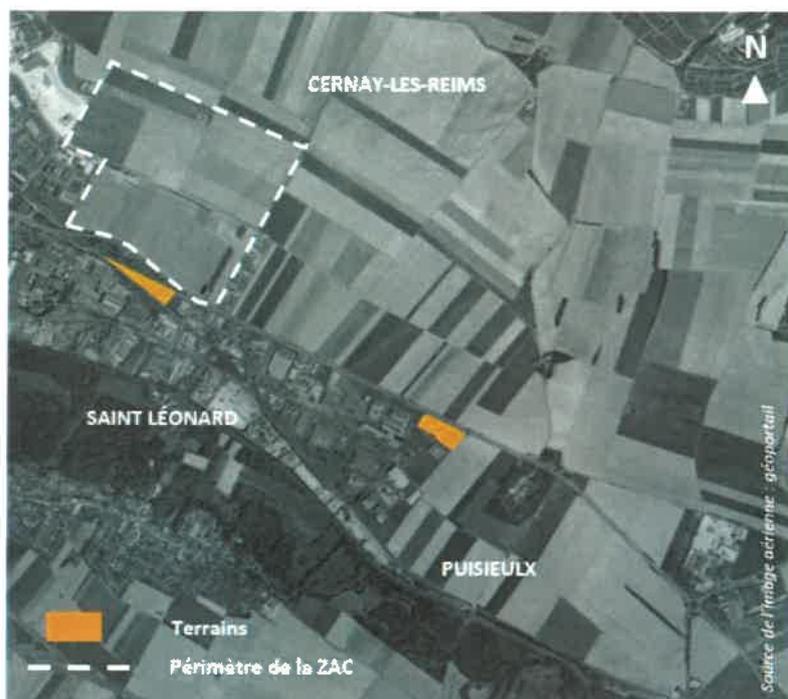
Si ces mises en réserves sont fléchées de façon prioritaires sur un projet en particulier et pour répondre aux demandes individuelles, elles représentent bien un ensemble de réserves foncières qui permet à la SAFER de répondre à des besoins plus larges, sur un territoire élargit.

Chiffrage de la mesure : 49 940 € qui correspondent aux honoraires de la SAFER.

¹⁰ Euros a l'hectare, données Chambre d'Agriculture de la Marne

Ventes de terrains agricoles à la profession agricole dans le secteur de Reims

Figure 53 : Carte de localisation des terrains par rapport à la ZAC



Source : SAFER Grand Est

En application du protocole entre la CCI et la profession agricole¹¹, la CCI a revendu deux terrains acquis entre 1970 et 1975 à des agriculteurs.

Chiffrage de la mesure :

75 063,60 € qui correspondent aux frais de portage des deux parcelles de 1975 jusqu'à aujourd'hui.

¹¹ Protocole d'accord avec la profession agricole sur une consommation raisonnée des terrains propriété de la CCI Marne en Champagne" signé le 31 mars 2016.

5.4. Synthèse des effets pour éviter et réduire les effets négatifs du projet :

Pour rappel, l'impact financier global (aval + amont) pour l'économie agricole avant mesure de réduction est de **3 157 773,73 €**.

MESURE D'ÉVITEMENT	Préservation de la ferme de M. Avaux revendue à M. Michaux (mise à disposition pour la Cueillette de la Pompelle)
Montant	5 000 €

MESURE DE RÉDUCTION	Mise en culture des terrains de la phase 3 de la ZAC Cernay/Saint Léonard en attendant les travaux.	Gestion collective des compensations foncières individuelles	Ventes de terrains agricoles à la profession agricole dans le secteur de Reims
Montants	26 750 €	49 940 €	75 063,60 €

L'impact financier global (aval + amont) pour l'économie agricole après application de la mesure de réduction est de **156 753,60 €**.

$$2\,519\,931\,€ - 156\,753,60\,€ = 2\,363\,177,40\,€$$

L'ensemble de ces mesures d'évitement et de réduction ne sont pas des réponses suffisantes par rapport aux impacts générés par la réalisation de la phase 3.

5.5. L'investissement nécessaire pour la reconstitution du potentiel économique agricole sur la zone d'étude

La valeur du fond de compensation collective correspond au montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole territorial perdu.

On évalue qu'en région Grand Est, un euro investi dans le secteur agricole génère 6,50 € (source : AGRESTE – RICA).

Tableau récapitulatif sur 10 ans indice RICA, rapport production/ investissement – Région Grand EST

	2008	2009	2010	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Production de l'exercice (k€)	192,62	165,31	202,76	226,62	229,91	222,49	237,3	202,9	215,89	225,75
Investissement total (achat - cession) (k€)	37,7	30,03	24,54	36,15	36,18	41,4	36,1	33,2	28	27,01
Rapport production/investissement	5,1092	5,5048	8,2624	6,2688	6,3546	5,3741	6,5734	6,1114	7,7103	8,3580
€	8382	285	2869	7967	1581	5459	072	4578	5714	1555
(Moyenne pluriannuelle 6,50 €)										

Par conséquent, le montant d'investissement nécessaire pour la reconstitution du potentiel économique agricole du territoire s'élève à 461 695,40 €.

L'impact financier global / moyenne pluriannuelle (6,50€)

$2\ 363\ 177,40\ \text{€} / 6,50\ \text{€} = 363\ 565,75\ \text{€}$

Soit un préjudice sur l'économie agricole d'environ 0,98€ par m² de terre agricole.

6. La séquence Compenser

Compenser : La compensation, qui intervient en dernier lieu, apporte une contrepartie aux pertes de terres agricoles qui n'ont pu être évitées ou suffisamment réduites à la suite de l'aménagement du projet.

Figure 54 : La séquence Compenser

— Périimètre initial du projet



Compenser

Source : SAFER Grand Est, inspiré du guide technique « éviter réduire compenser », 2020.

7. Mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole

Des mesures de compensation doivent être mises en place pour compenser les impacts générés par le projet et qui n'ont pas pu être évités et réduits. Ces mesures de compensation doivent être collectives et permettre à l'activité agricole de retrouver le potentiel de production perdu, en volume ou en valeur.

Elles peuvent être effectuées en nature (mise à disposition d'un terrain ou d'un local, actions de communication et de promotion...) ou en investissement (outil de transformation, aide au démarrage ou au développement d'une entreprise valorisant la production agricole...).

Les compensations peuvent être mises en œuvre de manière directe par l'aménageur ou indirecte via d'éventuels fonds financiers régionaux/locaux. La concertation avec la profession agricole et les acteurs locaux permettent d'identifier les projets, en réflexion ou en cours, qui répondraient à leurs besoins. La compensation indirecte peut également venir en complément si les mesures directes envisagées sont inférieures à l'évaluation financière des impacts sur l'économie agricole du territoire.

Par ailleurs, 11 régimes de compensation ont été notifiés dans l'instruction ministérielle, publiée le 27 septembre 2016 pour cadrer les mesures possibles.

Pour rappel, l'impact financier estimé a été estimé à 363 565,75 €.

Figure 55 : Les 11 régimes de compensations notifiés dans l'instruction ministérielle en 2016

- 

Aides aux investissements liés à la production primaire : Prise en compte des effets sur les exploitations touchées, par l'incitation à engager de nouveaux investissements pour maintenir ou reconvertir une activité. La possibilité d'investissements collectifs est prévue par le régime
- 

Promotion des produits agricoles : Soutien à la relance d'une production, création de circuits courts. Donner une nouvelle dynamique à la production impactée par le projet.
- 

Transformation et commercialisation de produits agricole : Augmenter localement la plus-value des productions affectées par un projet foncier très consommateur d'espace agricole.
- 

Conseil pour les PME dans le secteur agricole : peut couvrir les champs de la compétitivité et de l'innovation, la viabilité économique et environnementale et le cas échéant les normes de sécurité au travail. Conseil permettant de renforcer l'ancrage local des exploitations.
- 

Recherche et développement dans les secteurs agricole (et forestier) : Aide allouée à un organisme de recherche. Financement de la recherche de nouveaux débouchés qui peut intéresser une filière spécialisée, affectée par une réduction foncière importante qui remet en cause sa viabilité.



Transfert de connaissance et actions d'information dans le secteur agricole : L'aide peut couvrir la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, des projets de démonstration liés à des investissements ou des visites d'exploitations. Permet de contribuer à augmenter localement la plus-value des productions affectées par un projet.



Systèmes de qualité : La montée en gamme peut être une réponse à la perte de la quantité produite en raison d'une réduction foncière. Ce dispositif peut couvrir les études de marché, la conception et l'esthétique des produits, l'élaboration du dossier de reconnaissance.



Aide à la finalité Régionale : Les bénéficiaires sont des PME, dans le cadre d'un changement fondamental dans le processus de production ou d'une diversification.



Aide à la formation d'une entreprise, hors secteur agricole : Elles peuvent accompagner l'adaptation à l'emploi dans le cadre d'un projet bénéficiant d'un aide régionale telle que prévue dans « l'aide à la finalité Régionale ».



Infrastructures locales : Il s'agit d'améliorer l'environnement des entreprises et des consommateurs. Tout type de bénéficiaire est possible. Les réseaux d'échanges d'informations par exemple.



Recherche, développement, innovation hors secteur agricole et forestier : Cf point « Recherche et développement dans les secteurs agricole (et forestier).

Depuis 2014, la CCI contribue au développement de la filière agricole dans la Marne grâce à ses accompagnements financiers de : Terrasolis, la chaire bioéconomie de Néoma et la fondation Jacques de Bohan. Selon les 11 régimes de compensation notifiés dans l'instruction ministérielle du 27 septembre 2016, les participations financières de la CCI correspondent à « la recherche et développement dans les secteurs agricoles »

Terrasolis

Terrasolis est le pôle d'innovation de la ressource agricole « bas carbone ». Son ambition est de créer et valoriser un écosystème dynamique pour une agriculture productive en biomasse (carbone renouvelable) et faiblement émettrice de GES, au service des acteurs et des territoires du Grand Est.

L'objectif du pôle est de démontrer que l'agriculture est une activité économique durable et résiliente, génératrice de valeur ajoutée pour les agriculteurs et les territoires permettant d'apporter les ressources nécessaires afin de répondre aux besoins et aux enjeux de la société. Pour cela, elle centralise ses activités autour de 6 thématiques : le carbone, l'agronomie, le machinisme agricole, le numérique, la génétique, la biomasse agricole et la transition énergétique.

Ces thématiques sont par la suite traduites au sein des outils Terrasolis Hub, Terrasolis Farm, Terrasolis Energy et Terrasolis Park. (<https://www.bioeconomie-grandest.fr/projets/terrasolis/>)

La CCI cotise annuellement 2 000 € sur 10 ans 20 000 €.

Figure S6 : Liste des membres fondateurs et bienfaiteurs ainsi qu'adhérents



Source : (<https://www.bioeconomie-grandest.fr/projets/terrasolis/>)

Chaire bioéconomie Néoma

La chaire de Bioéconomie Industrielle est une chaire de recherche dont l'objectif est d'être utile à son territoire et à la société grâce à de la recherche académique appliquée de haut niveau dans la perspective d'« apporter les dimensions économique, financière, stratégique et sociale aux recherches scientifiques menées dans une logique partenariale avec les autres chaires » du CEBB. Elle développe ses recherches dans deux directions développées dans des sous-axes :

- 1 Perspectives des filières émergentes autour des thématiques de développement local :
 - Les marchés du Centre Européen de Biotechnologie et de Bioéconomie, CEBB (plastiques, microalgues)
 - Innovations agricoles (certifications, acquisition de nouvelles connaissances, etc.)
 - Définitions et trajectoires de la bioéconomie

- 2. Cluster développement and management
 - Management des clusters d'innovation
 - Transformation des territoires par une économie circulaire

La chaire travaille et concourt donc au développement et au rayonnement de la bioéconomie sur le territoire marnais. Elle dispose d'un fort ancrage territorial de par sa présence tant sur le grand Reims qu'au sein du CEBB de Pomacle/Bazancourt.

Elle est fortement impliquée au niveau territorial :

- Participation au comité stratégique régional sur la bioéconomie
- Participation au Business Act Grand Est

De par la recherche appliquée, elle travaille sur des aspects très concrets de la bioéconomie parfois dans le cadre d'appel à projet, comme par ex très dernièrement sur un projet régional jeune chercheur de très haut niveau sur « le rôle des communautés d'agriculteurs pour l'adoption et la diffusion d'innovation pour la bioéconomie ».

Elle travaille également sur l'agriculture (labels, coopératives agricoles, transformation de l'agriculture) mais également sur les biocarburants, les labels, la thématique du bas carbone, la viticulture, les politiques de Bioéconomie, mais aussi sur les questions de transition écologique et économie circulaire.

Les travaux de la chaire concourent donc bien tant au déploiement et au rayonnement de la bioéconomie qu'au développement du territoire marnais et son agriculture. Ces démarches pluridisciplinaires ainsi que les complémentarités avec les 3 autres entités du CEBB sont une force pour le territoire.

La CCI est fortement impliquée dans cette chaire comme le démontre notamment son engagement financier.

De 2014 à 2017 : participation financière de l'ordre de 84 000 €/an soit : 252 000 €

De 2017 à 2021 : participation financière de l'ordre de 350 000 €

Fondation Jacques de Bohan

La fondation est une plate-forme BRI (Bioraffinerie Recherches et Innovations) sur la zone d'activité des Sohettes (à Pomacle-Bazancourt, près de Reims) dont l'objectif est un soutien à l'essaimage du concept de la bioraffinerie.

Cette plateforme comprend : un centre de recherches ARD (Agro Industrie Recherches et Développement), un centre d'excellence destiné à héberger des établissements d'enseignement supérieur, un technopole porté par la CCI Marne en champagne, voué à accueillir des entreprises ou des laboratoires (cf. <https://www.fondations.org>)

La CCI a Subventionné en 2016 160 000 €

de 2017 à 2018 : 128 000 €

en 2019 : 64 000 €

Soit un total d'investissement de 974 000 € répartie selon les projets portés par la CCI.

PARCS	SURFACE	MONTANTS DES SUBVENTIONS REPARTIES SUIVANT PROJET /SURFACE
Sillery	6 ha	24 869 €
Les Mesneux 2	7 ha	29 013 €
La Veuve 3	55 ha	227 957 €
Cernay st Léonard	37 ha	153 353 €
Reims Bioeconomy Park	130 ha	538 808 €
Total	235 ha	974 000 €

Chiffrage de la mesure :

153 353 € qui correspondent à 4 144,83 € X 37ha pour la phase 3 de la ZAC Cernay St Léonard.

Fonds financier pour des projets agricoles collectifs

Néanmoins, le montant total investi par la CCI pour la recherche et développement dans les secteurs agricoles est inférieur au montant estimé de l'investissement nécessaire pour la reconstitution du potentiel économique agricole. C'est pourquoi, la CCI Marne en Champagne souhaite également mettre en place un fonds financier local pour des projets agricoles collectifs qui permettent de reconstituer de la valeur ajoutée.

La valeur de ce fonds est de 210 212,75 € (363 565,75 € (impact financier) - 153 353 € (mesure de compensation)).

Ainsi, dès l'arrêté préfectoral validant l'étude préalable à la compensation collective agricole, le Maître d'ouvrage s'engage à signer, avec les Organisations Professionnelles Agricoles départementales, une convention de partenariat. Celle-ci doit servir à préciser les modalités de mise en œuvre et de suivi des mesures de compensation agricole collective :

- Gouvernance du dispositif
- Délimitation du périmètre géographique d'application,
- Modalités de sélection des projets,
- Modalités de financement des projets,
- Echancier,
- Animation,

Cette convention sera transmise pour information à la CDPENAF et est annexée page 87.

Une fois la convention signée elle pourra faire l'objet d'une présentation en CDPENAF et CCI Marne en Champagne s'engage à informer régulièrement de la mise en œuvre des mesures de compensation.

7.2. Synthèse des mesures de compensation collective pour consolider l'économie agricole.

MESURES DE COMPENSATION	
Montants 153 353 €	Participation de la CCI Marne en Champagne à la recherche et développement dans les secteurs agricoles
Montants 210 212,75 €	Mise en place d'un fonds de compensation

Rappel du montant total à investir pour réparer le préjudice subi par l'économie agricole : 363 565,75 €.

8. Synthèse et conclusion de l'étude préalable

La phase 3 de la ZAC Cernay Saint-Léonard impacte l'économie agricole sur environ 37 ha de terres agricoles. La perte économique pour le monde agricole est évaluée à environ 2 519 931 €.

Cependant, la CCI Marne en champagne a mené une réflexion en amont du projet actuel afin d'éviter et réduire les effets négatifs du projet d'aménagement de la ZAC sur l'espace agricole. Notamment, en évitant l'artificialisation de 1000 m² de terres maraîchères et en préservant un bâtiment de stockage de matériel agricole. Puis, en mesures de réduction, la CCI Marne en champagne permet aux agriculteurs de cultiver les terrains en attendant l'aménagement des terrains de la 3^{ème} phase de la ZAC Cernay/Saint Léonard. Également, la CCI Marne en champagne a fait le choix de proposer des compensations foncières individuelles aux exploitants/propriétaires. Et, enfin le porteur de projet a restitué à la profession agricole 2 terrains acquis en 1975. Par conséquent, le montant des mesures d'évitement et de réduction s'élève à 156 753,60 €.

Ces mesures ne permettant pas d'annuler l'impact pour le monde agricole. Par conséquent, le montant d'investissement nécessaire pour la reconstitution du potentiel économique agricole du territoire s'élève à 363 565,75 €.

C'est pourquoi, la CCI propose une mesure de compensation de 153 353 € par sa contribution au développement de la filière agricole dans la Marne grâce à ses accompagnements financiers dans différentes fondations. Néanmoins, le montant total investi par la CCI en mesures de compensation est inférieur au montant estimé de l'investissement nécessaire pour la reconstitution du potentiel économique agricole. Ainsi, au regard du montant investi, une enveloppe financière de 210 212,75 € au titre de la compensation agricole collective est à prévoir par la CCI Marne en Champagne. Cette enveloppe sera attribuée à des projets de compensation dans le cadre d'une convention de partenariat passée avec les représentants des Organisations Professionnelles Agricoles, pour sécuriser l'identification rigoureuse et la sélection pertinente des projets (cf. Annexes p.87).

9. Annexes

9.2. Projet de Protocole pour l'identification, la sélection et le suivi des mesures



ZAC CERNAY / SAINT LEONARD - PHASE 3

APPEL A CANDIDATURE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

Décembre 2022

1

TABLE DES MATIERES

Table des matières

1 - CADRE GÉNÉRAL DE L'ÉTUDE	3
1.1 - OBJET	3
1.2 - CHAMP D'APPLICATION	3
1.3 - GESTION DU FONDS	3
1.4 - DATE D'EFFET ET DURÉE	4
2 - GOUVERNANCE DU DISPOSITIF	4
2.2 - COMITÉ DE SUIVI	4
2.1.1 - Rôle du comité de suivi	4
2.1.2 - Composition du comité de suivi	4
3 - ACTIONS OU PROJETS ÉLIGIBLES	5
3.1 - PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DE L'ACTION OU DU PROJET	5
3.2 - PORTEUR DE L'ACTION OU DU PROJET	5
3.3 - OBJECTIF DE L'ACTION OU DU PROJET	5
3.4 - LES PROJETS ÉLIGIBLES	6
3.5 - MONTANT ET TAUX APPLICABLES	6
4 - MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES DOSSIERS	6
4.1 - MODALITÉS DE DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION	6
4.2 - MODALITÉS DE VALIDATION DES DOSSIERS	7
4.3 - MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES	7
5 - CALENDRIER DU COMITÉ DE SUIVI	8

1 - CADRE GENERAL DE L'ETUDE

1.1 - OBJET

Une étude préalable à la compensation collective agricole assortie des mesures de compensation collective agricole a été réalisée et présentée à la Commission Départementale de Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Le présent protocole tient compte des recommandations émises par l'avis de la CDPENAF (présentées en annexe de ce document) et encadre les modalités de mise en œuvre des mesures de compensation collective agricole.

L'emprise foncière visée à l'étude porte sur 37 ha.

1.2 - CHAMP D'APPLICATION

La loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014 prévoit que : « les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics ou privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole, font l'objet d'une étude préalable.

Cette étude comprend un minimum de description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. ». Son décret d'application date du 1^{er} décembre 2016.

Dans les conclusions des études menées, si des mesures de compensation agricole s'avèrent nécessaires, elles doivent être impérativement collectives. En effet, les mesures de compensation collective agricole doivent conduire à recréer de la valeur ajoutée sur les territoires impactés.

Au vu de l'étude menée sur le parc d'activités Cernay / Saint Léonard, il ressort du calcul de détermination de l'impact financier global du projet sur l'économie agricole locale la nécessité de compenser la profession agricole à hauteur de 210 212,75 €.

La CCI Marne via sa filiale la SAS Partenaire Aménagement a provisionné la somme correspondante soit 210 212,75 €. Le présent règlement a pour objet de préciser, les conditions de mises en œuvre de l'appel à candidature et d'un comité de suivi.

1.3 - GESTION DU FONDS

La SAS Partenaires Aménagement, maître d'ouvrage de l'opération, assurera la gestion du fonds d'aides d'un montant total de 210 212,75 €.

Une ligne budgétaire supplémentaire a été ajoutée dans le budget global de l'opération ZAC Cernay / Saint-Léonard.

La SAS Partenaires Aménagement versera à chaque porteur de projet retenu les aides financières

3

correspondantes et établira un rapport financier annuel.

Ce rapport financier annuel rendra compte à l'Etat et à la profession agricole du bon usage de l'enveloppe financière de compensations agricoles. Ce bilan prendra la forme d'un tableau présentant l'ensemble des projets soutenus et les montants d'aide alloués.

1.4 - DATE D'EFFET ET DUREE

De la date de délivrance de l'arrêté préfectoral validant l'Etude de compensations agricoles collectives et son annexe « Appel à candidature » et pour une durée de 3 ans renouvelable deux fois pour une période d'un an, la SAS Partenaires Aménagement s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour trouver des projets éligibles au dispositif de compensations agricoles collectives.

2 - GOUVERNANCE DU DISPOSITIF

2.2 - COMITE DE SUIVI

2.1.1 - Rôle du comité de suivi

Le comité de suivi :

- Contrôle l'éligibilité des « actions » ou « projets » suivant les critères fixés au protocole (périmètre géographique, acteurs, objectifs),
- Sélectionne les candidats et leurs projets,
- Fixe l'enveloppe financière retenue par action, et les modalités de versement en lien avec l'échéancier prévisionnel.

2.1.2 - Composition du comité de suivi

Afin d'assurer et d'accompagner la mise en œuvre des mesures de compensations collectives, un « comité de suivi » sera instauré.

- **Les membres du « comité de suivi » ayant un droit de vote** sont les suivants :
 - La CCI Marne et sa filiale la SAS Partenaires Aménagement – Maitre d'ouvrage
 - La Chambre d'Agriculture de la Marne
 - La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Marne
 - La Direction Départementale des Territoires de la Marne
 - La commune de Cernay les Reims
 - La commune de Saint-Léonard
 - La Communauté Urbaine du Grand Reims

La voix de la CCI Marne et sa filiale la SAS Partenaires Aménagement sera prépondérante en cas d'égalité des votes.

- **Les membres du « comité de suivi » ayant un droit consultatif** sont les suivants :
 - Les représentants des services de la Préfecture de la Marne
 - La SAFER Grand Est

Le secrétariat de ce « comité de suivi » sera assuré par la SAS Partenaires Aménagement, qui enverra les convocations pour les « comités de suivi », animera les réunions et rédigera les comptes rendus.

3 - ACTIONS OU PROJETS ELIGIBLES

3.1 - PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE L'ACTION OU DU PROJET

Les projets retenus devront avoir un impact sur le territoire concerné par l'aménagement de la phase 3 de la ZAC Cernay / Saint-Léonard.

Les projets proposés devront s'inscrire prioritairement dans le périmètre correspondant aux limites de la zone d'influence définie dans l'étude de compensation agricole collective (Annexe 3 : cartographie et liste des communes).

Ensuite, les projets pourront sortir des communes composant le périmètre prioritaire.

3.2 - PORTEUR DE L'ACTION OU DU PROJET

Peuvent solliciter le soutien du fonds de compensation, des porteurs de projet de toute nature : groupe d'exploitants agricoles individuels, entreprise agricole, coopérative, association, collectivité territoriale, établissement public, les chambres consulaires.

Un porteur de projet peut proposer une opération dans son intégralité et/ou en partenariat avec un collectif structuré ou un groupe d'agriculteurs identifié.

Ne sont pas éligibles les structures en cessation de paiement, dépôt de bilan ou redressement judiciaire, ou rencontrant tout problème juridique mettant en péril leur stabilité financière.

3.3- OBJECTIF DE L'ACTION OU DU PROJET

L'objectif de ce fonds de compensation est de faire émerger des projets agricoles (annexe 2 : définition activité agricole) collectifs permettant de compenser l'économie agricole impactée par l'aménagement de la phase 3 de la ZAC Cernay / Saint-Léonard.

3.4 - LES PROJETS ELIGIBLES

Pour être éligible le projet ou l'action doit avoir un intérêt agricole collectif favorable à l'économie agricole par la reconstitution de valeur ajoutée.

Seront prioritairement éligibles les projets :

- Venant soutenir la mise en œuvre d'outils collectifs tel que le stockage, la transformation et la valorisation de produits issus d'activités agricoles locales,
- Venant soutenir mise en œuvre de démarches et/ou d'outils favorisant les circuits courts agricoles (marchés, magasins de producteurs, outils collectifs de transformation...), pouvant avoir une dimension sociale et sociétale,
- Venant soutenir les filières existantes dans des projets innovants
- Venant soutenir le développement de nouvelles filières
- Venant soutenir la Bioéconomie, les Energies vertes...
- Venant valoriser les productions à un niveau industriel ou commercial

La prise en compte des enjeux climatiques et alimentaires seront appréciés.

3.5 - MONTANT ET TAUX APPLICABLES

Les dépenses éligibles sont les dépenses d'investissement (hors achat du foncier) : études, travaux, équipements...

- Le taux maximal d'aide est fixé à 60 %
- Le montant maximum d'aide par projet est fixé à 55 000 €

Le seuil maximum pourra être augmenté en fonction du projet porté et de son impact sur le territoire et l'activité agricole marnaise.

4 - MODALITES DE PRESENTATION DES DOSSIERS

4.1- MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

L'appel à candidature pourra prendre les 2 formes suivantes :

- Simple publicité dans la presse locale et professionnel
- Appel à manifestation d'intérêt

Le dépôt du dossier de demande de subvention devra être effectué avant le démarrage de l'action et/ou du projet.

Le dossier sera constitué, des pièces suivantes :

- Forme juridique du porteur de projet et statuts,
- Descriptif de l'opération comprenant un argumentaire sur l'approche collective du projet et ses répercussions sur le territoire notamment en terme économique,
- Plan de financement comprenant les dépenses et les recettes envisagées,
- Calendrier prévisionnel de réalisation,
- Devis, RIB, SIRET et attestation de minimis.

Le dossier devra être transmis en version papier ou en version dématérialisée :

- En version papier à l'adresse suivante : CCI Marne en Champagne – 12, rue André HUET – 51 100 REIMS
- En version dématérialisée à l'adresse suivante : *adresse en cours*

Un comité de suivi sera organisé dans les deux mois suivant la réception des dossiers afin que les porteurs de projet fassent une présentation d'opportunité. Cette instance d'échange et de concertation permettra également d'arrêter le montant de subvention à attribuer.

4.2 – MODALITES DE VALIDATION DES DOSSIERS

A réception du dossier, un accusé de réception sera envoyé au porteur de projet, valant autorisation pour engager l'opération.

La recevabilité des dossiers de demandes de subventions et leur instruction sera effectuée par les services de la CCI Marne et la Chambre d'Agriculture de la Marne.

L'analyse du dossier sera transmise préalablement aux membres du comité de suivi, les porteurs de projets ou d'actions seront auditionnés lors du comité de suivi.

Chaque dossier fera l'objet d'un vote à l'unanimité et l'accord d'octroi de la subvention prendra la forme d'une délibération de l'assemblée générale de la SAS Partenaires Aménagement.

Une convention relative au versement des fonds sera ensuite signée entre les deux parties.

4.3 – MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES

Les demandes de versement de la subvention se feront par courrier adressé à la SAS Partenaires Aménagement, comprenant un rapide résumé de l'état d'avancement du projet, un plan de financement définitif de réalisation ainsi que les factures payées correspondantes.

Le versement de la subvention se fera en 3 échéances, en fonction de l'état d'avancement de l'opération.

L'échéancier prévisionnel est le suivant :

- 25% du montant, après acceptation du projet par le comité,
- 50% du montant à la moitié de la réalisation du projet,

- le solde de 25% du montant, à la réception du projet et à la validation du comité de suivi.

5 - CALENDRIER DU COMITE DE SUIVI

Il est retenu le principe d'un « comité de suivi » après la présentation de l'Etude de compensations agricoles collectives en CDPENAF.

Calendrier prévisionnel :

1 ^{er} trimestre 2023	Arrêté préfectoral validant le montant de la compensation agricole collective
1 ^{er} trimestre 2023	Lancement des appels à candidatures et à projets
2 ^{ème} trimestre 2023	Réception des 1eres candidatures et analyse des dossiers
3 ^{ème} trimestre 2023	Comité de suivi et présentation des projets
2ème trimestre 2023	Lancement des appels à candidatures et à projets, réception des candidatures...
3 ^{ème} trimestre 2023	Comité de suivi et présentation des projets
Fin 2023	Bilan financier de la 1 ^{ère} année et présentation en CDPENAF. Reconduction ou non de l'opération

ANNEXES

Annexe 1 : Avis de la CDPENAF

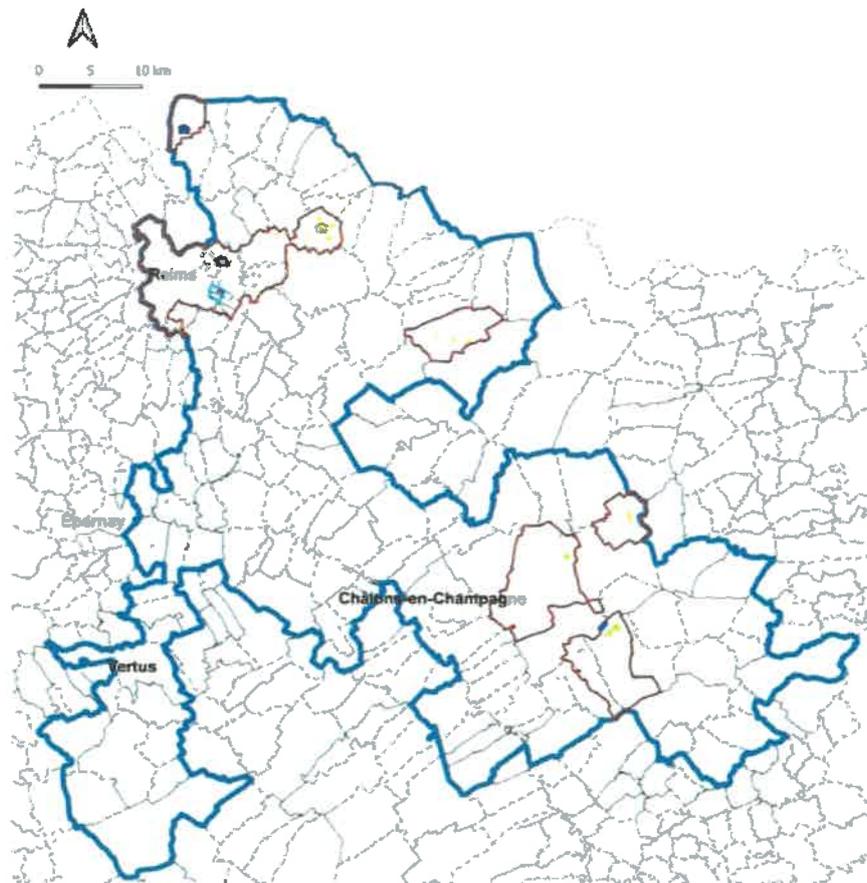
Annexe 2 : Définition « Activités agricoles »

Conformément à l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime, sont réputées agricoles :

- Toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle,
- Les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation,
- Les activités de cultures marines,
- Les activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle,
- La production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles.

Annexe 3 : Périmètre élargi ou zone d'influence du projet (hors ARDENNES)

Périmètres A et B



Source : IGN – BD Topo

- Périmètre d'impact immédiat
- Périmètre élargi ou zone d'influence

Liste des communes :

Périmètre A

Cernay-lès-Reims (51105)	Marson (51354)	Sillery (51536)
Châlons-en-Champagne (51108)	Matougues (51357)	Somme-Vesle (51548)
Champigneul-Champagne (51117)	Ménil-Lépinçois (08287)	Somme-Yèvre (51549)
Cheppes-la-Prairie (51148)	Molvre (51371)	Taissy (51562)
Chepy (51149)	Moncetz-Longevas (51372)	Tilloy-et-Bellay (51572)
Cherville (51150)	Nogent-l'Abbesse (51403)	Togny-aux-Boeufs (51574)
Chouilly (51153)	Noirieu (51404)	Tours-sur-Marne (51576)
Condé-sur-Marne (51161)	Oiry (51413)	Trépail (51580)
Contault (51166)	Omey (51415)	Trois-Puits (51584)
Cormontreuil (51172)	Perthes (08339)	Val de Livre (51564)
Coupéville (51179)	Pierre-Morains (51430)	Val-des-Marais (51158)
Courtisols (51193)	Plivot (51434)	Val-de-Vesle (51571)

Périmètre B

Aigny (51003)	Dampierre-au-Temple (51205)	Pogny (51436)	Val-de-Vière (51218)
AÛncourt (08005)	Dampierre-sur-Molvre (51208)	Poix (51438)	Vanault-le-Châtel (51589)
Ambonnay (51007)	Dommartin-Varlmont (51214)	Pornacle (51439)	Vanault-les-Dames (51590)
Annelles (08014)	Dontrien (51216)	Pontfaverger-Moronvilliers (51440)	Vaudemange (51599)
Athis (51018)	Écurey-le-Repos (51226)	Possesse (51442)	Vaudesincourt (51600)
Aubérive (51019)	Époye (51232)	Prosnes (51447)	Vert-Toulon (51611)
Aulnay-sur-Marne (51023)	Étréchy (51239)	Prunay (51449)	Verzenay (51613)
Auménancourt (51025)	Fère-Champenoise (51248)	Puisieux (51450)	Verzy (51614)
Aussoire (08032)	Fontaine-sur-Ay (51256)	Recy (51453)	Vésigneul-sur-Marne (51616)
Avenay-Val-d'Or (51028)	Francheville (51259)	Reims (51454)	Ville-en-Selve (51623)
Avize (51029)	Herpont (51292)	Sainte-Marie-à-Py (51501)	Villers-le-Château (51634)
Aÿ-Champagne (51030)	Heutrégiville (51293)	Saint-Étienne-au-Temple (51476)	Villers-Marmery (51636)
Baconnes (51031)	Isles-sur-Suippe (51299)	Saint-Étienne-sur-Suippe (51477)	Vitry-la-Ville (51648)
Bannes (51035)	Isse (51301)	Saint-Germain-la-Ville (51482)	Vraux (51656)
Bassu (51039)	Jâlons (51303)	Saint-Gibrien (51483)	Warmeriville (51660)

Bazancourt (51043)	Juniville (08239)	Saint-Hilaire-le-Grand (51486)	Witry-lès-Reims (51662)
Beaumont-sur-Vesle (51044)	Juvigny (51312)	Saint-Hilaire-le-Petit (51487)	
Beine-Nauroy (51046)	La Chaussée-sur-Marne (51141)	Saint-Jean-devant-Possesse (51489)	
Bergères-lès-Vertus (51049)	La Chappe (51147)	Saint-Jean-sur-Moivre (51490)	
Berru (51052)	La Neuville-en-Tourne-à-Fuy (08320)	Saint-Léonard (51493)	
Bétheniville (51054)	La Veuve (51617)	Saint-Martin-l'Heureux (51503)	
Bignicourt (08066)	Lavannes (51318)	Saint-Martin-sur-le-Pré (51504)	
Billy-le-Grand (51061)	Le Fresno (51260)	Saint-Masmes (51505)	
Blancs-Coteaux (51612)	Le Mesnil-sur-Oger (51367)	Saint-Memmie (51506)	
Boult-sur-Suippe (51074)	L'Épine (51231)	Saint-Pierre (51509)	
Bourgogne-Fresne (51075)	Les Grandes-Loges (51278)	Saint-Remy-sur-Bussy (51515)	
Bouzy (51079)	Les Petites-Loges (51428)	Saint-Souplet-sur-Py (51517)	
Bussy-le-Château (51097)	Ludes (51333)	Sarry (51525)	
Bussy-le-Repos (51098)	Mailly-Champagne (51338)	Selles (51529)	
Caurel (51101)	Mairy-sur-Marne (51339)	Sept-Saulx (51530)	

10. Glossaire

PBS (Production brute Standard) :

C'est un coefficient qui permet de représenter la valeur de la production potentielle à l'ha ou par tête d'animal hors aide. Ce sont des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation cela ne traduit pas une variation du chiffre d'affaires.

Produit Brut :

Le produit brut à l'ha correspond aux rendements X prix unitaire des ventes des produits -> équivalent au chiffre d'affaires soit :

Produit brut = quantité produite X prix de vente

Marge Brute :

La marge brute = produit brut - les consommations intermédiaires (charges opérationnelles/approvisionnements), qui disparaissent dans l'acte de production.

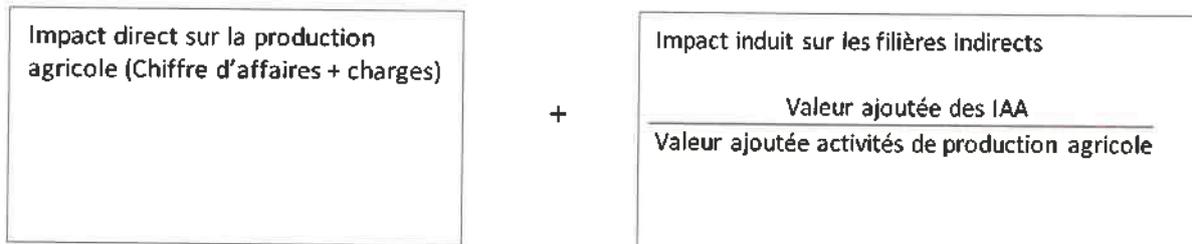
Valeur Ajoutée Brute :

La valeur ajoutée brute = (Production X Prix de vente unitaire du produit) – les coûts directs de production (charges).

Méthodologie de l'évaluation financière :

L'estimation de l'impact financier en amont correspond à un chiffrage des impacts directs sur l'exploitation agricole. En d'autres termes ce sont les impacts économiques liés aux pertes de production sur les surfaces concernées par le projet qui correspond au chiffre d'affaires mais aussi aux charges (charges de productions (charges opérationnelles et de structures)).

L'estimation de l'impact financier en aval soit l'estimation des impacts indirects correspond à la perte de valeur ajoutée, sur la filière aval, du produit agricole disparu. Il intègre les effets estimés de la perte de production agricole sur les filières aval et se base sur le rapport entre les valeurs ajoutées¹² réalisées par les activités de transformation et commercialisation et la valeur ajoutée réalisée par les activités de production agricole.



¹² La valeur ajoutée est calculée d'après le chiffre d'affaires moins les coûts intermédiaires (charges).

